Quatre-vingt-dixième année. — N° 164. Le Numéro : 20 francs. Dimanche 13 Juillet 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

REGIME DES PENSIONS DES PERSONNELS OUVRIERS DE L'ETAT TRIBUTAIRES DE LA LOI DU 21 MARS 1928

La Direction des Journaux officiels a procédé à une nouvelle édition, **mise à jour au 1er juillet 1958,** de la brochure **n° 1039,** concernant le **régime des pensions des personnels ouvriers de l'Etat** tributaires de la loi du 21 mars 1928, modifiée par la loi n° 49-1097 du 2 août 1949.

Cette brochure de 56 pages, de format in-8° carré, est mise en vente au prix de **100 F** ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal (C. C. P. 9063-13 Paris).)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Décret portant nomination de membres du Gouvernement (rectificatif) (p. 6558).

PRESIDENCE DU CONSEIL

Affaires algériennes.

Décret n° 58-586 du 12 juillet 1958 modifiant les articles 73 et 75 du décret n° 50-1113 du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie (p. 6558).

(1 f.)

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 12 juillet 1958 portant concession de la médaille militaire (p. 6559).

Décrets portant promotion, nomination et affectation d'officiers généraux (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 6559).

Décrets portant promotions, nominations, intégration et admission dans les réserves (services communs et armées de mer et de l'air, active et réserve) (p. 6559).

Liste de candidats admissibles ou sous-admissibles au concours à l'école polytechnique en 1958 (p. 6561).

Liste d'admissibilité au concours à l'école de l'air en 1958 (p. 6561).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 58-587 du 12 juillet 1958 relatif aux conditions dans lesquelles les candidats à la première partie du baccalauréat pourront se présenter à la deuxième session de 1958 dans l'académie d'Alger (p. 6561).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 3 juillet 1958 portant déclassement de la ligne de tramway de Lyon à Neuville (p. 6565).

Décret du 7 juillet 1958 portant modification des droits de courtage à percevoir par les courtiers interprètes et conducteurs de navires (p. 6565).

Arrêté du 11 juillet 1958 fixant les conditions d'établissement des dossiers des candidats aux concours sur titres pour l'admission dans le corps des professeurs de la marine marchande (professeurs d'hydrographie et mécaniciens) (p. 6567).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté portant renouvellement du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote (p. 6569).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêtés du 11 juillet 1958 relatifs aux conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant des appellations d'origine :

« Vin de Béarn » ou « Béarn » (p. 6562).

« Vin du Bugey » et « Roussette du Bugey » (p. 6562).

« Cahors », « Costières-du-Gard », « Côtes-du-Ventoux », « Gros Plant du Pays nantais », « Mont-près-Chambord-Cour-Cheverny », « Saint-Saturnin » et « Montpeyroux » (p. 6563).

« Tursan » (p. 6564).

Arrêté du 11 juillet 1958 relatif à l'extension de l'aire délimitée de l'appellation d'origine « Costières-du-Gard » (p. 6565).

Arrêté portant délégation d'attributions au délégué général de la Semaine de l'agriculture (p. 6565).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Ordonnance n° 58-588 du 12 juillet 1958 prescrivant, en vue du référendum prévu par la loi constitutionnelle du 3 juin 1958, l'établissement de listes électorales spéciales en ce qui concerne les citoyens français résidant dans la République du Togo et l'Etat sous tutelle du Cameroun (p. 6567).

Ordonnance n° 58-589 du 12 juillet 1958 déterminant, pour les territoires d'outre-mer, les modalités d'une revision exceptionnelle des listes électorales (p. 6568).

Décret n° 58-590 du 12 juillet 1958 portant prorogation des délais d'exécution du deuxième plan quadriennal (p. 6568).

Arrêté portant délégation de signature (p. 6568).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté fixant les temps d'exécution, pour l'ensemble du territoire métropolitain, des travaux de chemiserie pour hommes effectués à domicile (rectificatif) (p. 6569).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté portant nominations au cabinet du ministre (p. 6569).

Décrets portant délégations de signature (p. 6569).

MINISTERE DU SAHARA

Décret n° 58-591 du 12 juillet 1958 relatif à l'établissement et à la revision des listes électorales dans les départements des Oasis et de la Saoura (p. 6570).

Décret n° 58-592 du 12 juillet 1958 homologuant la décision du ministre du Sahara relative aux conditions d'exercice du droit de vote des femmes de statut civil local dans les départements des Oasis et de la Saoura (p. 6570).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêté portant nominations au cabinet du ministre (p. 6571).

Naturalisations et réintégrations (p. 6571).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission (p. 6586).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des installations électromécaniques, de contrôleurs des travaux mécaniques et de contrôleurs féminins (p. 6586).

Annonces (p. 6587).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Décret portant nomination de membres du Gouvernement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1958 : page 6366, 2e colonne, article 1er, 2e ligne, après : « de la santé publique », ajouter : « et de la population ».

PRESIDENCE DU CONSEIL

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 58-586 du 12 juillet 1958 modifiant les articles 73 et 75 du décret n° 50-1413 du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie ;

Vu le décret n° 50-1413 du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie, modifié par les décrets nos 57-23 et 57-680 des 8 janvier et 8 juin 1957 ;

Vu le décret du 15 février 1956 chargeant le ministre de l'Algérie des fonctions de gouverneur général de l'Algérie ;

Vu le décret n° 58-524 du 9 juin 1958 relatif aux attributions du délégué général et commandant en chef des forces en Algérie ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 73 et 75 du décret susvisé du 13 novembre 1950 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art.* 73. — Lorsqu'il y a lieu de rétablir au crédit d'un des chapitres du budget de l'Algérie le montant des sommes remboursées soit par des particuliers, soit par d'autres services pendant la durée de l'année financière, sur les payements effectués, le délégué général du gouvernement en Algérie en dresse un état détaillé qu'il remet au trésorier général.

« Cet état est appuyé des récépissés (ou quittances à souche) constatant le remboursement ; il est établi par année financière et par chapitre et indique la date et le numéro des mandats sur lesquels portent les annulations.

« Les mêmes opérations de rétablissement de crédits peuvent s'exécuter à l'échelon des ordonnateurs secondaires et des receveurs principaux des finances en ce qui concerne certains chapitres du budget dont la liste est dressée par le délégué général du gouvernement en Algérie.

« Lorsqu'il y a lieu à rétablissement de crédit sur l'un de ces chapitres, ce rétablissement est effectué directement au profit de l'ordonnateur secondaire qui a émis le mandat, par le receveur principal des finances assignataire, après recouvrement du titre de perception émis par l'ordonnateur secondaire.

« A cet effet l'ordonnateur secondaire dresse un état détaillé, par année financière et par chapitre, des crédits à rétablir. Cet état est appuyé des récépissés (ou quittances à souche) constatant le remboursement et indique la date et le numéro des mandats sur lesquels portent les annulations ».

. . . . . .

« *Art.* 75. — Au vu des pièces justificatives mentionnées aux deux articles précédents, le comptable constate dans sa comptabilité les diminutions et les augmentations de dépenses qui se correspondent.

« L'annulation des dépenses résultant de l'application de la procédure mentionnée à l'article 73 est constatée uniquement dans la comptabilité du trésorier général de l'Algérie, à l'exclusion de celle des receveurs principaux des finances.

« Au moyen de ces opérations, les crédits sur lesquels les dépenses annulées avaient été originairement imputées redeviennent disponibles

« Les opérations spécifiées au présent article et aux articles 73 et 74 s'effectuent dans le délai fixé par l'article 84 du présent décret ».

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 12 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

ANTOINE PINAY.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 12 juillet 1958 portant concession de la médaille militaire.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 juillet 1958 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille militaire est conférée à M. le général d'armée Salan (Raoul-Albin-Louis).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des armées et le grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 1er juillet 1958 portant admission d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général d'armée Lorillot (Henri-Augustin) est, sur sa demande, rayé des contrôles de l'armée active et placé, par anticipation, dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) à compter du 1er août 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décrets du 12 juillet 1958 portant élévation d'officiers généraux de l'armée de l'air aux rang et prérogatives de général d'armée aérienne.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le rang et les prérogatives de général d'armée aérienne dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée sont conférés, à compter du 1er juillet 1958, à M. le général de corps aérien Jouhaud (Edmond-Jules-René).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le rang et les prérogatives de général d'armée aérienne dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée sont conférés, à compter du 15 juillet 1958, à M. le général de corps aérien Challe (Maurice-Prosper-Félix-Marie).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 9 juillet 1958 portant promotions dans les corps militaires du service des essences des armées (active).

Par décret en date du 9 juillet 1958, sont promus dans le corps des ingénieurs des travaux du service des essences des armées, pour compter du 1er juillet 1958:

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

Les ingénieurs de 2e classe des travaux:

1er tour (ancienneté). M. Hosteins (Fernand-Henri).

2e tour (choix). M. Durval (Boris).

Par décret en date du 9 juillet 1958, sont promus dans le corps des adjoints et attachés d'administration du service des essences des armées, pour compter du 1er mai 1958:

Au grade d'attaché d'administration de 1re classe.

Les attachés d'administration de 2e classe:

MM. Ors (Claude-Gilbert), 1er tour (ancienneté).

Corre (Pierre-Marie), 2e tour (choix).

Décret du 9 juillet 1958 portant promotion à titre définitif d'officiers du service des poudres (armée active).

Par décret en date du 9 juillet 1958, sont promus à titre définitif les officiers du service des poudres (armée active) dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe des poudres.

M. l'ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres Brun (Raymond-Alexis-Fernand), en remplacement de M. Maire, retraité. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres.

Les ingénieurs militaires principaux des poudres:

M. Joly (René-Louis), détaché « hors cadres, en mission » auprès du commissariat à l'énergie atomique.

M. Boidart (Maurice-Jean-Marcel), en remplacement de M. Creusot, retraité. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire principal des poudres.

Les ingénieurs militaires de 1re classe des poudres:

1er tour (ancienneté). M. Dreyfus (Gaspard-Paul), détaché « hors cadres, en mission » auprès du commissariat à l'énergie atomique.

2e tour (choix). M. Teissier (André-Paul-Georges), en remplacement de M. Roure, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe des poudres.

Les ingénieurs militaires de 2e classe des poudres:

2e tour (ancienneté). M. Boisson (Jean-Elie-Yves), en remplacement de M. Plurien, placé « hors cadres, en mission ». — Maintenu.

3e tour (choix). M. Herchin (Michel-Alfred-Emile), en remplacement de M. Grollier-Baron, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie.

Les ingénieurs de 2e classe des travaux de poudrerie:

2e tour (choix). M. Jasselin (Francis-Ernest), en remplacement de M. Ponchin, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Garcin (Ernest-Edouard-Angelin), en remplacement de M. Loussaut, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Le Bec (Roger), en remplacement de M. Duigou, promu. — Maintenu.

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe du service des poudres.

9e tour (choix). M. l'adjoint administratif de 2e classe du service des poudres Bodenan (Auguste), en remplacement de M. Grall, retraité. — Maintenu.

Décret du 9 juillet 1958 portant admission d'un adjoint administratif de 1re classe du service des poudres retraité dans les cadres de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 9 juillet 1958, est admis dans les cadres de réserve du service des poudres, à compter du 8 juin 1958:

Avec le grade d'adjoint administratif de 1re classe du service des poudres.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1942.)

M. l'adjoint administratif de 1re classe du service des poudres Monies (René-Jean), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 9 juillet 1958 portant promotions et nomination dans le corps des officiers d'administration (branche « commissariat et santé ») de la marine.

Par décret en date du 9 juillet 1958, sont promus dans le cadre actif du corps des officiers d'administration (branche « commissariat et santé »):

Au grade d'officier d'administration principal.

(Pour compter du 1er mai 1958.)

M. l'officier d'administration de 1re classe Baraton (Pierre-Victor), port d'immatriculation: Rochefort, en remplacement de M. l'officier d'administration principal Plougastel, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

(Pour compter du 1er juin 1958.)

M. l'officier d'administration de 1re classe Claquin (Jean-Guillaume-Marie), port d'immatriculation: Brest, en remplacement de M. l'officier d'administration principal Le Gall, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

(Pour compter du 1er mai 1958.)

1er tour (ancienneté). M. l'officier d'administration de 2e classe Viau (Frédéric-Marie-Gabriel), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Baraton, promu.

(Pour compter du 1er juin 1958.)

2e tour (choix). M. l'officier d'administration de 2e classe Guyomar (Henry), port d'immatriculation: Brest, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Claquin, promu.

1er tour (ancienneté). M. l'officier d'administration de 2e classe Le Meur (Louis-Pierre), port d'immatriculation: Brest, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Guyomar, maintenu hors cadres après promotion.

Est nommé:

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

(Pour compter du 1er mai 1958.)

M. le stagiaire d'administration Clarotti (Pierre-Antoine), secrétaire administratif de 2e classe « commissariat et santé », en remplacement de M. l'officier d'administration de 2e classe Viau, promu.

Décret du 9 juillet 1958 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 9 juillet 1958, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er juillet 1958, les sous-lieutenants de réserve servant en situation d'activité dont les noms suivent:

Corps des officiers de réserve de l'air.

Cadre navigant.

MM. Deflves (Philippe-René-Bernard).
Jegat (Pierre-Marcel).
Leglise (Maurice-François-Antoine).
Rondot (Louis-Joseph-Stéphane-Jean).
Salmon (Roger-Jean-Victor).

Par décret en date du 9 juillet 1958, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er juillet 1958, les sous-lieutenants de réserve servant en situation d'activité dont les noms suivent:

Corps des officiers de réserve de l'air.

a) Cadre navigant.

MM. Avril (Henri-Claude-Vital).
Cascio (Vincent).
Lemberton (Léo-Gérard).
Tardy (Michel-Gilbert-Ernest).

b) Cadre sédentaire.

M. Baron (Michel-Jean).

Décret du 9 juillet 1958 portant promotions dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Par décret en date du 9 juillet 1958, sont promus au grade de contrôleur de 1re classe de l'administration de l'aéronautique, pour compter du 1er juillet 1958:

M. d'Anglejan (Pierre-Marie-François), contrôleur de 2e classe, en remplacement de M. le contrôleur de 1re classe Lefèvre (André-Roland), nommé contrôleur général de 2e classe.

M. Caminati (Robert-Raymond), contrôleur de 2e classe, en remplacement de M. le contrôleur de 1re classe du Bessey de Contenson (Gérard-Roger), nommé contrôleur général de 2e classe.

Décret du 9 juillet 1958 portant promotions au grade de commissaire lieutenant dans le cadre de réserve du corps des commissaires de l'air.

Par décret en date du 9 juillet 1958, sont promus au grade de commissaire lieutenant du cadre de réserve du corps des commissaires de l'air, pour prendre rang aux dates indiquées ci-après, les commissaires sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

(Rang du 17 avril 1958.)

M. Vignes (Claude-Henri), C. M. A. 224.

(Rang du 19 avril 1958.)

M. Ghilionda (Marius-Gabriel), C. M. A. 224.

L'affectation mentionnée ci-dessus est celle des intéressés au moment de l'établissement du décret.

Décret du 9 juillet 1958 portant nomination dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier d'active du corps des commissaires de l'air admis à la retraite.

Par décret en date du 9 juillet 1958, est nommé, avec son grade et son ancienneté de grade, dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active, l'officier du corps des commissaires de l'air dont le nom suit, admis à la retraite:

Avec le grade de commissaire colonel.

(Rang du 1er janvier 1950.)

M. Dionnet (Jean), né le 13 mai 1900.

Liste des candidats des centres de Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy déclarés admissibles ou sous-admissibles au concours à l'école polytechnique en 1958.

Sont déclarés sous-admissibles pour avoir obtenu aux six compositions écrites comptant pour la sous-admissibilité un total de points égal ou supérieur à 267:

Aglietta (Michel), Alais (Jean-Pierre).

Balsan (Pierre), Baron (Paul), Basset (Bernard), Beghin (Dominique), Bergerat (Gérard), Boisseau (Jean-Pierre), Bonnet (Yves), Bontzolakis (Michel), Boudoul (Jacques), Bouzard (Jean), Breysach (Jacques), Brissot (Pierre), Brutin (Paul).

Cabasson (Bernard), Caillau (Etienne), Calzia (Jacques), Caussin (Jean), Cayot (Jean-François), Chabanas (Jean-Marc), Chaix (Georges), Charpenne-Montagne (Jean-Paul), Chetaille (Roland), Chevalier (Pierre), Chone (Bernard), Cochard (Claude), Combe (Michel).

Daugy (François), Dedier (James), Degeorges (Gérard), Delattre (Daniel), Demary (Jacques), Demay (François), Derler (Jean), Descroix (Dominique), Desudde (José), Ditrichstein (Jean), Dolphin (Bernard), Domenc (Claude), Doyen (Daniel), Dufey (Pierre), Duhamel (Jean-Pierre), Duley (Bernard).

Flavin (Jacques), Fritz (Pierre), Frouard (Jean-Pierre).

Gauthier (Alain), Ghozali Ahmed, Giblin (Jean-Pierre), Gluntz (Philippe), Goudouin (Jacques), Grammont (Jean), Grosjean (Christian), Guenault (Jean).

Herlent (Yves).

Lanel (Pierre), Lang (Guy), Larnac (Pierre), Larroumets (Jacques), Lebre (Jean), Leclercq (Roger), Leduc (Daniel), Lefort (Dominique), Lelaquet (Michel), Lespinard (Georges), Levy (Gérard), Longre (Francis).

Malenge (Jean-Pierre), Martin (Gilles), Michel (Philippe), Moisand (Guy), Moncorge (Gérard), Monnerie (Bernard), Monnot (René).

Nganso (Sunji-Jean), Nguyen Dac Chi.

Odin (Georges).

Pinatelle (Louis), Plays (Michel).

Rabault (Jean-Pierre), Ramadier (Georges), Rat (Roger), Rebaudières (Paul), Refregier (Pierre), Ricu (Jean), Rigny (Paul), Rivoire (Claude), Rochet (Michel), de Roissard de Bellet (Henri), Romier (Guy), Roux (André).

Senaffe (Marc), Simon (Bernard), Sinay (Pierre), Sindzingre (Michel), Stoltz (Claude).

Taccoen (Lionel), Terpant (Jean), Thinières (André), Treister (Richard), Triplet (Jean).

Vagnon (Michel), Vicarini (Jean-Claude), Vincent (Alain), Vincent (Jean), Vo Khac Khoan, Vollant (Jean-Claude), Vuaille (Bruno).

Ces candidats devront répondre à l'appel de la sixième série d'admissibilité qui sera fait le jeudi 17 juillet, à sept heures, à l'école polytechnique, 5, rue Descartes.

Candidats déclarés admissibles soit à un concours antérieur, soit pour avoir obtenu aux six compositions écrites comptant pour la sous-admissibilité un total de points égal ou supérieur à 390:

Bergon (Jacques), Collin (Bernard), Deligne (Paul), Galinat (Christian), Girard (Jean-Loup), Jondet (Alain), Levin (Jacques), Roos (Guy), Teilgen (Gaston), Venturini (Georges), Viche (Jean-Claude).

Ces candidats devront répondre à l'appel de la sixième série d'admission qui sera fait le vendredi 25 juillet, à sept heures trente, à l'école polytechnique, 5, rue Descartes.

Liste d'admissibilité au concours à l'école de l'air en 1958.

I. — *Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers des bases de l'air), recrutement direct en 1958.*

Aballéa (Roger-J.).
Aguilar (Jean-H.).
Arborio (André-P.).
Assimon (Bernard-J.-M.).
Audouin (Jean-P.).
Aurin (Guy-P.-G.).
Baijot (Guy).
Beele (Michel-T.L.G.).
Bildstein (Fernand-A.-E.).
Bouard (Michel).
Boulon (Emilien-E.).
Brodier (Roland-A.).
Brun (François-A.-J.).
Buffet (Jacques-R.-L.-M.).
Chamaillet (Jean-L.-A.).
Charbonnel (Gérard-M.-B.-L.-D.).
Charpentier (Jean-Claude-E.).
Costa (René-L.).
Dallemagne (François-M.-A.-M.).
Dantzer (André-E.).
Delpuech (Jean-L.-A.-M.).
Diemunsch (Bernard).
Duminy (Bernard-E.-E.-F.).
Duport de Rivoire d'Heilly (Patrick-C.-L.-M.).
Fouché (Alain-J.-H.-J.).
Frèche (Georges-N.-L.).
Géhin (Pierre-A.).
Giraud (Michel-J.).
Giraud (René-B.).
Grognet (Daniel-P.-H.).
Hédon (Gérard-M.).
Hirt (André-H.).
Jan (Michel-G.-A.).
Jantet (Claude-R.-H.).
Kadi Hassen.
Lahaye (Yves-D.-R.).
Lamballe (Alain-A.-E.).
Lauzanne (de) (Patrick-M.-B.).
Le Chapelain (Bertrand-F.-M.).
Lenain (Jacques-R.).
Le Quellec (Pierre-M.).
Lexa (Jean-Noël-P.-L.).
Luttmann (Jean-Claude-L.-E.).
Martin (Etienne-J.).
Maurin (Gérard-A.).
Molinari (Maurice-J.-C.).
Moltes (François-A.-J.).
Morize (Henri-M.-P.-P.).
Nigoul (Adrien-J.-M.).
Normand (Albert-G.-A.).
Olivier (Jean-Michel-D.).
Pennec (Yves-L.-M.).
Pialot (Barthélémy-M.-E.).
Pierlot (Bernard-C.).
Portejoie (Jean-Louis-R.).
Puymoyen (Jean-Louis-M.-L.-R.).
Rancourt (de) (Andrew-H.-D.).
Robert (Alain-F.).
Robert (Alain-J.-J.).
Robert (Michel-M.-P.).
Rocaché (André-J.).
Rochas (Robert-E.E.).
Rodolausse (Pierre-E.-C.-C.).
Roig (Claude-L.-E.).
Salembier (Louis-J.-G.-F.).
Sarrazin (Antoine-G.-A.).
Sevin (de) (Antoine-J.-M.-J.).
Simon (Alain-J.-M.-H.).
Soleilhac (René-J.-J.).
Solier (Francis-C.-J.).
Soriano (Maurice).
Stéphant (Guy).
Tendon (Jean-Henri-G.).
Thibon (Jean-G.).
Vallois (Bernard-M.-P.).
Vergne de Cerval (de La) (Dominique-J.-M.).

II. — *Liste des candidats déclarés admissibles de droit au concours d'entrée à l'école de l'air en 1958 du fait de leur admissibilité aux concours précédents.*

André (Georges-F.).
Anguille (Jean-Y.-E.).
Maugard (Pierre-S.-C.).
Méchain (Henri-A.).
Mistral (Laurent-G.-A.).
Mondoloni (Francis-M.-J.-D.).
Richard (Daniel-E.-E.).
Scherer (Paul-D.-R.) (1).

Les candidats figurant sur ces deux listes devront se présenter samedi 26 juillet 1958, à huit heures précises, à l'école nationale supérieure de l'aéronautique, 32, boulevard Victor, à Paris (15e) (métro: Porte-de-Versailles ou Place-Balard), en vue de subir les épreuves orales.

Ils devront se munir:
De leur lettre d'admissibilité;
D'une carte d'identité;
Des pièces donnant droit aux points de majoration;
Et de l'équipement nécessaire à l'accomplissement des épreuves physiques.

III. — *Liste des candidats éliminés pour notes insuffisantes dans les matières citées ci-dessous et qui réunissaient néanmoins le nombre de points nécessaire pour être déclarés admissibles.*

Albert (Bernard-F.-R.-M.), géographie.
Cogan (Joseph-M.), espagnol.
Huck (Bernard-J.), physique, chimie.
Jot (Max-M.-J.), géographie.
Larminat (de) (Louis-M.-C.), physique, chimie.
Leblanc (Jean-C.-A.-H.-G.), physique, chimie et mathématiques.
Millot (Jean-Eudes), physique, chimie.
Monziols (Philippe), physique, chimie.
Pellegrini (Charles), physique, chimie et mathématiques.
Peloux (Georges-A.-A.), géographie.
Rognant (Alain-P.-Y.), mathématiques et anglais.
Schiessle (Gilbert-A.), géographie.
Toma (Claude-A.-R.), allemand.

(1) Aurait dû, pour ses compositions de mathématiques et géographie, être éliminé au concours de 1958, bénéficie cependant d'une admissibilité antérieure et se trouve de ce fait admissible de droit (cf. article 16 de l'I. M. n° 7500/EMGFAA/5/PN du 15 décembre 1952).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 58-587 du 12 juillet 1958 relatif aux conditions dans lesquelles les candidats à la 1re partie du baccalauréat pourront se présenter à la deuxième session de 1958 dans l'académie d'Alger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 7 août 1927 modifié relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 5, alinéa 2, du décret du 7 août 1927 susvisé, les candidats ayant échoué à la première partie du baccalauréat dans l'académie d'Alger, lors de la session de juin-juillet 1958, sont admis à se présenter à la session de septembre 1958 quelle que soit la note moyenne obtenue pour l'ensemble des épreuves écrites lors de la session de juin-juillet.

Art. 2. — Le recteur de l'académie d'Alger est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant d'appellations d'origine.

« VIN DE BÉARN » OU « BÉARN » (APPELLATION EMPLOYÉE SEULE OU PRÉCÉDÉE DES QUALIFICATIFS « ROSÉ » OU « ROUSSELET »)

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 modifiée et complétée sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927, sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV (art. 305 *bis*);

Vu l'arrêté du 20 décembre 1951 concernant les conditions d'attribution du label « V. D. Q. S. » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vin de Béarn (Rosé de Béarn et Rousselet de Béarn) »;

Vu l'article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant la loi du 18 décembre 1949;

Vu la proposition de l'institut national des appellations d'origine du 16 avril 1958;

Vu l'avis de l'institut des vins de consommation courante du 5 mai 1958;

Sur proposition du directeur général de l'agriculture et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Seuls peuvent être mis en vente et circuler en vue de la vente sous l'appellation d'origine « Vin de Béarn » ou « Rosé de Béarn » ou « Rousselet de Béarn » accompagnée de la mention « Vins délimités de qualité supérieure » les vins qui, bénéficiant en vertu de la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927, de ces appellations d'origine, seront assortis d'un label dans les conditions fixées au présent arrêté. Mention de ce label avec son numéro sera portée sur le titre de mouvement.

Art. 2. — Les conditions auxquelles doivent répondre ces vins sont les suivantes:

1° *Aire de production.*

Basses-Pyrénées. — Abos, Arbus, Arricau-Bordes, Arroses, Artiguelouve, Aubertin, Aubous, Aurions, Aydie, Baigts, Bellocq, Berenx, Betracq, Bosdarros, Burosse, Cadillon, Cardesse, Carresse, Castagnede, Castelpugnon, Castillon, Conchez-de-Béarn, Corbères, Crouseilles, Cuqueron, Diusse, Escures, Estmalescq, Gan, Gayon, Gelos, Haut-de-Bosdarros, Hôpital-d'Orion, Jurançon, Lacommande, Lagor, Lahontan, Lahourcade, Laroin, Lasserre, Lasseube, Lasseubetat, Lembeye, Lespielle, Lucq-de-Béarn, Mascaraas, Mazères, Moncaup, Moncla, Monein, Monpezat, Mont-Disse, Maurens, Narcastet, Ogenne-Camptort, Oraas, Orthez, Parbayse, Portet, Puyoo, Ramous, Rontignon, Saint-Faust, Saint-Jean-Poudge, Sainte-Suzanne, Salies-de-Béarn, Salies-Mongiscard, Sauvelade, Semeacq-Blachon, Tabousse-Usseau, Taron, Uzos, Vialer, Viellesègure.

Hautes-Pyrénées. — Castelnau-Rivière-Basse, Hagedet, Lascazères, Madiran, Saint-Lanne, Soublecauze (excepté la partie de ces communes située à l'Est de la route nationale n° 135).

Gers. — Cannet, Maumusson.

L'aire de production ainsi définie sera délimitée par les experts désignés par le comité directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie et les plans établis par leurs soins seront, après approbation de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie communiqués à l'institut des vins de consommation courante et déposés à la mairie des communes intéressées.

2° *Encépagement.*

Vins blancs. — Petit Manseng, Gros Manseng, Courbu, (Crabu), Lauzet, Camaralet, Raffiat (Rousselet), Sauvignon, Sémillon, Barroque (Bordelais), Raffiat, Claverie, Cruchenc blanc.

Vins rouges et rosés. — Tannat, Bouchy (Cabernet franc), Pinenc (Fer-Servadou), Manseng noir, Courbu rouge.

A l'expiration d'un délai de dix ans, compté à partir de la publication du présent arrêté, le pourcentage maximum de Tannat, pour les vins rouges, ne pourra dépasser 80 p. 100.

3° *Degré alcoolique minimum.*

Vins blancs. — 10,5° d'alcool acquis avec un maximum de 8 grammes de sucre par litre.

Vins rouges et rosés. — 10,5°.

4° *Rendement à l'hectare.*

L'appellation d'origine « Vins de Béarn » (ou « Rosé de Béarn » ou « Rousselet de Béarn ») n'est applicable que dans la limite du rendement de 50 hectolitres par hectare de vigne en production.

Cette limite peut être modifiée chaque année par décision du comité directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, après avis de l'institut des vins de consommation courante suivant la qualité et la quantité de la récolte, après consultation d'une commission de cinq membres nommés par l'institut national des appellations d'origine sur la proposition du syndicat de défense le plus représentatif de l'appellation en cause adopté par une assemblée générale dudit syndicat. Les propositions de la commission syndicale seront transmises à l'institut national des appellations d'origine par la fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure accompagnées de l'avis de la fédération.

Les augmentations du rendement de base ne sont accordées qu'en année exceptionnelle où qualité et quantité se présentent simultanément.

Les quantités excédentaires sont déclassées. Toutefois, des dérogations individuelles peuvent être accordées par l'institut national des appellations d'origine après vérification de la qualité de la récolte et des conditions de production. Les demandes doivent être présentées avant le 15 décembre de l'année de la récolte.

Les jeunes vignes ne peuvent entrer dans le décompte de la surface plantée qu'à partir de la quatrième feuille (celle-ci comprise) après greffage sur place ou après mise en place des racinés-greffés.

Dans toute exploitation plantée à la fois de vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure et des vignes produisant d'autres vins (les vins à appellation contrôlée étant exceptés) le rendement à l'hectare de ces dernières est présumé supérieur d'au moins 10 p. 100 à celui des premières.

La déclaration de récolte devra être établie en tenant compte de cette présomption, à moins que la preuve contraire ne soit admise après enquête de l'institut national des appellations d'origine.

Art. 3. — La délivrance du label prévu à l'article 1er est subordonnée à la dégustation et à l'analyse préalable d'un échantillon du vin pour lequel est réclamé le bénéfice de la mention « Vin délimité de qualité supérieure ».

La dégustation est faite par une commission dont les membres sont désignés par l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, sur proposition du syndicat viticole chargé de la défense de l'appellation et de la fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire officiellement agréé pour la répression des fraudes par le ministère de l'agriculture.

La validité maximum d'utilisation de ce label par le producteur est fixée à trois mois.

Un règlement intérieur du syndicat viticole intéressé approuvé par l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie déterminera la procédure à suivre pour la délivrance des labels et des vignettes attestant l'existence de ces labels et précisera les mentions qui devront être portées sur ces documents.

Les modèles du label et de la vignette à utiliser seront annexés à ce règlement intérieur.

Art. 4. — Lorsque les vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vins de Béarn » (ou « Rosé de Béarn » ou « Rousselet de Béarn ») seront offerts au public, expédiés en vue de la vente ou vendus sous la mention « Vins délimités de qualité supérieure », l'appellation d'origine devra être accompagnée de ladite mention en caractères apparents dans les prospectus, affiches, annonces et tous moyens de publicité sur les étiquettes et récipients quelconques ainsi que sur les factures et pièces de régie.

Art. 5. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation d'origine accompagnée de la mention en cause, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent arrêté, sera poursuivi conformément à la législation générale sur la répression des fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal s'il y a lieu.

Art. 6. — L'arrêté du 20 décembre 1951 définissant les conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vin de Béarn » (ou « Rosé de Béarn » ou « Rousselet de Béarn ») est abrogé.

Art. 7. — Le directeur général de l'agriculture et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, seront chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1958.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

« VINS DU BUGEY » ET « ROUSSETTE DU BUGEY »
(APPELLATIONS EMPLOYÉES SEULES OU SUIVIES D'UN NOM DE CRU)

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905, modifiée et complétée sur la répression des fraudes.

Vu la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927, sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV (art. 305 *bis*);

Vu l'article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant la loi du 18 décembre 1949;

Vu les propositions de l'institut national des appellations d'origine des 6 février et 16 avril 1958;

Vu l'avis de l'institut des vins de consommation courante du 5 mai 1958;

Sur proposition du directeur général de l'agriculture et de l'inspecteur général chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Seuls peuvent être mis en vente et circuler en vue de la vente sous l'appellation d'origine « Vin du Bugey » ou « Roussette du Bugey » accompagnée de la mention « Vins délimités de qualité supérieure » les vins qui, bénéficiant en vertu de la loi du

6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927, de cette appellation d'origine, seront assortis d'un label dans les conditions fixées au présent arrêté. Mention de ce label avec son numéro sera portée sur les titres de mouvement.

Art. 2. — Les conditions auxquelles doivent répondre ces vins sont les suivantes:

I. — *Aire de production.*

A. — Appellations « Vin du Bugey » et « Roussette du Bugey »

Abergement-de-Varey, Ambérieu-en-Bugey, Andert-et-Condon, Anglefort, Arbignieu, Argis, Artemare, Belley, Belmont, Béon, Boyeux-Saint-Jérôme, Brens, Briord, Cardon, Ceyzérieu, Chanay, Chavornay, Chazey-Bons, Cheignieu-Labalme, Cressin-Rochefort, Culoz, Cuzieu, Flaxieu, Jujurieux, Lagnieu, Lhuis, Magnieu, Massignieu-de-Rives, Mérignat, Montagnieu, Nattages, Peyrieu, Pollieu, Pugieu, Rossillon, Saint-Benoît, Saint-Germain-les-Paroisses, Saint-Champ-Chatonnod, Saint-Martin-de-Bavel, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Sorlin, Seillonnaz, Talissieu, Torcieu, Vaux, Villebois-Saint-Jérôme, Virignin, Virieu-le-Grand, Vieu, Vongnes.

B. — Appellation « Vin du Bugey » suivie d'un nom de cru.

1° Virieu-le-Grand: territoire délimité de la commune.
2° Montagnieu: territoire délimité de la commune.
3° Manicle: territoire délimité du lieudit « Manicle » dans les communes de Cheignieu-la-Balme et Pugieu.
4° Machuraz: territoire délimité du lieudit « Clos de Machuraz » dans la commune de Vieu.

C. — Appellation « Roussette du Bugey » suivie d'un nom de cru.

1° Anglefort: territoire délimité de la commune.
2° Arbignieu: territoire délimité de la commune.
3° Chanay: territoire délimité de la commune.
4° Lagnieu: territoire délimité de la commune.
5° Montagnieu: territoire délimité de la commune.
6° Virieu-le-Grand: territoire délimité de la commune.

L'aire de production, ainsi définie, sera délimitée par les experts désignés par le comité directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, et les plans établis par leurs soins seront, après approbation de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, communiqués à l'institut des vins de consommation courante et déposés à la mairie des communes intéressées.

II. — *Encépagement.*

Vins rouges et rosés. — Gamay noir à jus blanc, Pinot noir, Pinot gris, Poulsard ou Mescle, Mondeuses, avec accessoirement 20 p. 100 des cépages blancs ci-dessous désignés.
Vins blancs. — Chardonnay, Altesse, Aligoté, Mondeuse blanche (Dongine), avec accessoirement 20 p. 100 de Pinot gris.
Roussette du Bugey. — Altesse, Chardonnay.

Pour toutes les appellations du Bugey, la mention du cépage peut être indiquée dans le cas où le vin provient d'un seul cépage.

III. — *Degré minimum.*

Vin du Bugey: 9°5.
Vin du Bugey suivi d'un nom de cru: 10°.
Roussette du Bugey: 10° 5.
Roussette du Bugey suivi d'un nom de cru: 11°.

IV. — *Rendement maximum.*

Les appellations d'origine « Vin du Bugey » et « Roussette du Bugey » ne sont applicables que dans la limite des rendements suivants par hectare de vigne en production:

Vin du Bugey: 45 hl.
Vin du Bugey suivi d'un nom de cru: 40 hl.
Roussette du Bugey suivi ou non d'un nom de cru: 32 hl.

Ces limites peuvent être modifiées chaque année par décision du comité directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, après avis de l'institut des vins de consommation courante, suivant la quantité et la qualité de la récolte, après consultation d'une commission de cinq membres nommés par l'institut national des appellations d'origine, sur la proposition du syndicat de défense le plus représentatif de l'appellation en cause, adopté par une assemblée générale dudit syndicat. Les propositions de la commission syndicale seront transmises à l'institut national des appellations d'origine par la fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure, accompagnées de l'avis de cette fédération.

Les augmentations du rendement de base ne sont accordées qu'en année exceptionnelle où qualité et quantité se présentent simultanément.

Les quantités excédentaires sont déclassées. Toutefois, des dérogations individuelles peuvent être accordées par l'institut national des appellations d'origine, après vérification de la qualité de la récolte et des conditions de production. Les demandes doivent être présentées avant le 15 décembre de l'année de la récolte.

Les jeunes vignes ne peuvent entrer dans le décompte de la surface plantée qu'à partir de la quatrième feuille (celle-ci comprise), après greffage sur place ou après mise en place des racinés-greffés.

Dans toute exploitation plantée à la fois de vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure et des vignes produisant d'autres vins (les vins à appellation contrôlée étant exceptés), le rendement à l'hectare de ces dernières est présumé supérieur d'au moins 10 p. 100 à celui des premières

La déclaration de récolte devra être établie en tenant compte de cette présomption, à moins que la preuve contraire ne soit admise après enquête de l'institut national des appellations d'origine.

Art. 3. — La délivrance du label prévu à l'article 1er est subordonnée à la dégustation et à l'analyse préalable d'un échantillon du vin pour lequel est réclamé le bénéfice de la mention « Vin délimité de qualité supérieure ». La dégustation est faite par une commission dont les membres sont désignés par l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, sur proposition du syndicat viticole chargé de la défense de l'appellation et de la fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire officiellement agréé pour la répression des fraudes par le ministère de l'agriculture.

La validité maximum d'utilisation de ce label par le producteur est fixée à trois mois.

Un règlement intérieur du syndicat viticole intéressé, approuvé par l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, déterminera la procédure à suivre pour la délivrance des labels et des vignettes attestant l'existence de ces labels et précisera les mentions qui devront être portées sur ces documents.

Les modèles du label et de la vignette à utiliser seront annexés à ce règlement intérieur.

Art. 4. — Lorsque les vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vin du Bugey » ou « Roussette du Bugey » seront offerts au public, expédiés en vue de la vente ou vendus sous la mention « vins délimités de qualité supérieure », l'appellation d'origine devra être accompagnée de ladite mention en caractères apparents dans les prospectus, affiches, annonces et tous moyens de publicité, sur les étiquettes et récipients quelconques ainsi que sur les factures et pièces de régie.

Une vignette, délivrée dans les conditions déterminées dans le règlement intérieur visé à l'article 3 du présent arrêté, devra être apposée par les embouteilleurs sur les récipients bouchés contenant ces vins.

Art. 5. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation d'origine accompagnée de la mention en cause, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent arrêté, sera poursuivi conformément à la législation générale sur la répression des fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal s'il y a lieu.

Art. 6. — Le directeur général de l'agriculture et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1958.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

« CAHORS », « COSTIÈRES-DU-GARD », « CÔTES-DU-VENTOUX », « GROS PLANT DU PAYS NANTAIS », « MONT-PLAS-CHAMBORD-COUR-CHEVERNY », « SAINT-SATURNIN » ET « MONTPEYROUX »

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre 4 (art. 305 *bis*);

Vu le décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant la loi du 18 décembre 1949;

Vu les délibérations de l'institut national des appellations d'origine du 6 novembre 1957;

Vu l'avis de l'institut des vins de consommation courante du 5 mai 1958;

Sur proposition du directeur général de l'agriculture et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 17 mai 1951, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 20 décembre 1954, fixant les conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Costières-du-Gard » est complété ainsi qu'il suit:

« Encépagement:

« 1° Cépages rouges: counoise ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 1951, modifié par l'article 2 de l'arrêté du 11 janvier 1952, fixant les conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Côtes-du-Ventoux » est complété ainsi qu'il suit:

« Degré minimum. — Vins blancs, rouges et rosés 10°5.

« Le nom de la commune d'origine pourra être adjoint à celui de Côtes-du-Ventoux pour les vins titrant un degré minimum de 11°5 ».

Art. 3. — Les dispositions relatives au rendement maximum à l'hectare des arrêtés des 2 avril 1951, 17 mai 1951, 10 septembre 1951 et 26 novembre 1954 fixant respectivement les conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'une des appellations d'origine suivantes: « Cahors », « Costières-du-Gard », « Mont - près - Chambord - Cour-Cheverny » et « Gros Plant du Pays nantais » sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit:

« Rendement maximum à l'hectare:

« Cahors: 45 hectolitres.
« Costières-du-Gard: 50 hectolitres.
« Mont-près-Chambord-Cour-Cheverny: 45 hectolitres.
« Gros Plant du Pays nantais: 45 hectolitres.

« Ces appellations d'origine ne sont applicables que dans les limites des rendements de base ci-dessus spécifiées.

« Ces limites peuvent être modifiées chaque année par décision du comité directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie après avis de l'institut des vins de consommation courante, suivant la quantité et la qualité de la récolte, après consultation d'une commission de cinq membres nommés par l'institut national des appellations d'origine sur la proposition du syndicat de défense le plus représentatif de l'appellation en cause adopté par une assemblée générale dudit syndicat. Les propositions de la commission syndicale seront transmises à l'institut national des appellations d'origine par la fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure accompagnées de l'avis de cette fédération.

« Les augmentations du rendement de base ne sont accordées qu'en année exceptionnelle où qualité et quantité se présentent simultanément.

Les quantités excédentaires sont déclassées. Toutefois, des dérogations individuelles peuvent être accordées par l'institut national des appellations d'origine après vérification de la qualité de la récolte et des conditions de production. Les demandes doivent être présentées avant le 15 décembre de l'année de la récolte.

« Les jeunes vignes ne peuvent entrer dans le décompte de la surface plantée qu'à partir de la quatrième feuille (celle-ci comprise) après greffage sur place ou après mise en place des racinés greffés.

« Dans toute exploitation plantée à la fois de vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure et des vignes produisant d'autres vins (les vins à appellation contrôlée étant exceptés) le rendement à l'hectare de ces dernières est présumé supérieur d'au moins 10 p. 100 à celui des premières.

« La déclaration de récolte devra être établie en tenant compte de cette présomption, à moins que la preuve contraire ne soit admise après enquête de l'institut national des appellations d'origine ».

Art. 4. — Les mots « appellation d'origine « Saint-Saturnin et Montpeyroux » sont remplacés dans l'arrêté du 18 mai 1955 par: « appellations d'origine « Saint-Saturnin » et « Montpeyroux ».

Art. 5. — L'article 2 de l'arrêté du 18 mai 1955, modifié par l'article 3 ci-dessus, fixant les conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant des appellations d'origine « Saint-Saturnin » et « Montpeyroux » est modifié ainsi qu'il suit:

« Aire de production:

« Saint-Saturnin: commune de Saint-Saturnin et lieuxdit suivants de la commune d'Arboras: le Péage, Larnet, la Chapelle, les Clauzais.

« Montpeyroux: commune de Montpeyroux et lieudit « les Intillières » de la commune d'Arboras.

« L'aire de production ainsi définie sera délimitée par des experts désignés par le comité directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, et les plans établis par leurs soins seront, après approbation de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, communiqués à l'institut des vins de consommation courante et déposés à la mairie des communes intéressées ».

Art. 6. — Le directeur général de l'agriculture et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1958.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

« Tursan »

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 modifiée et complétée sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927 sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure insérée dans le code du vin au titre 4 (art. 305 *bis*);

Vu le décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant la loi du 18 décembre 1919;

Vu les délibérations de l'institut national des appellations d'origine des 23 juillet et 6 novembre 1957;

Vu l'avis de l'institut des vins de consommation courante du 5 mai 1958;

Sur proposition du directeur général de l'agriculture et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Seuls peuvent être mis en vente et circuler en vue de la vente sous l'appellation d'origine « Tursan » accompagnée de la mention « Vin délimité de qualité supérieure » les vins qui, bénéficiant, en vertu de la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927, de cette appellation d'origine, seront assortis d'un label dans les conditions fixées au présent arrêté. Mention de ce label avec son numéro sera portée sur les titres de mouvement.

Art. 2. — Les conditions auxquelles doivent répondre ces vins sont les suivantes:

Aire de production.

Département des Landes.

Canton d'Aire-sur-l'Adour. — Aire-sur-l'Adour (partie au sud de l'Adour), Bahus-Soubiran-Buanes-Classun, Duhort-Bachan, Eugénie-les-Bains, Latrille, Renung, Saint-Agnet, Saint-Loubouer, Sarron, Viel'e-Tursan.

Canton de Geaune. — Arboucave, Bats-Tursan, Castelnau-Tursan, Clèdes, Geaune, Lauret, Lacajunte, Maurice, Miremont-Sensacq, Pimbo, Pécorade, Payros-Cazautets, Philondeux, Puyol-Cazalet, Samadet, Sorbets, Urgons.

Canton de Grenade-sur-l'Adour. — Cazères-sur-l'Adour (partie au Sud de l'Adour), Larrivière.

Canton de Hagetmau. — Aubagnan, Serresgaston.

Canton de Saint-Sever. — Coudures, Eyres-Moncube (partie à l'Est du Gabas), Fargues, Montgaillard, Monsoué, Sarraziet.

Département du Gers.

Canton de Riscle. — Lannux et Ségos (partie à l'Ouest des Sées).

L'aire de production ainsi définie sera délimitée par des experts désignés par le comité directeur de l'institut national des appellations d'origine et les plans établis par leurs soins seront, après approbation de l'institut national des appellations d'origine, communiqués à l'institut des vins de consommation courante et déposés à la mairie des communes intéressées.

Encépagement.

Vins blancs. — Cépage principal: Barroque.

Cépages accessoires: sauvignon, petit manseng, gros manseng, claverie, cruchinet, raffiat, claret du Gers, clairette.

La proportion des cépages accessoires ne pourra dépasser le maximum de 10 p. 100.

Une expérimentation de ces divers cépages déterminera ceux qui pourront être définitivement retenus.

Vins rouges et rosés. — Tannat, bouchy ou cabernets, fer servadou ou pinenc.

La proportion minimum des cabernets et de fer servadou ne devra pas être inférieure à 15 p. 100, pourcentage porté à 25 p. 100 dans un délai de dix ans.

Degré minimum.

Vins blancs: 10°5; vins rouges: 10°5; vins rosés: 11°.

Rendement maximum.

Les vins devront être produits dans la limite de 45 hectolitres par hectare de vigne en production.

Cette limite peut être modifiée chaque année par décision du comité directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, après avis de l'institut des vins de consommation courante suivant la quantité et la qualité de la récolte, après consultation d'une commission de cinq membres nommés par l'institut national des appellations d'origine sur la proposition du syndicat de défense le plus représentatif de l'appellation Tursan adoptée par une assemblée générale dudit syndicat. Les propositions de la commission syndicale sont transmises à l'institut national des appellations d'origine par la fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure accompagnées de l'avis de cette fédération.

Les augmentations du rendement de base ne sont accordées qu'en année exceptionnelle ou qualité et quantité se présentent simultanément.

Les quantités excédentaires sont déclassées. Toutefois, des dérogations individuelles peuvent être accordées par l'institut national des appellations d'origine après vérification de la qualité de la récolte et des conditions de production. Les demandes doivent être présentées avant le 15 décembre de l'année de la récolte.

Les jeunes vignes ne peuvent entrer dans le décompte de la surface plantée qu'à partir de la quatrième feuille (celle-ci comprise) après greffage sur place ou après mise en place des racinés-greffés.

Dans toute exploitation plantée à la fois de vignes produisant des vins à appellation d'origine « Tursan » et de vignes produisant d'autres vins, le rendement à l'hectare de ces dernières est présumé supérieur d'au moins 10 p. 100 à celui des premières.

La déclaration de récolte devra être établie en tenant compte de cette présomption, à moins que la preuve contraire ne soit admise après enquête de l'institut national des appellations d'origine.

Méthodes culturales.

Densité des plantations. — 3.000 pieds à l'hectare au minimum. Une tolérance expirant dans le délai de dix ans est accordée pour les vignobles ayant une densité inférieure à 3.000 pieds.

Mode de taille. — Un ou deux longs bois portant 12 yeux au maximum.

Ban de vendanges. — Les vendanges ne pourront commencer avant la date fixée par le conseil d'administration du syndicat de contrôle et de défense des vins de Tursan sous peine de faire perdre aux vins obtenus le bénéfice de l'appellation « Tursan ».

Art. 3. — La délivrance du label prévu à l'article 1er est subordonnée à la dégustation et à l'analyse préalable d'un échantillon du vin pour lequel est réclamé le bénéfice de la mention « Vin délimité de qualité supérieure ». La dégustation est faite par une commission dont les membres sont désignés par l'institut national des appellations d'origine sur proposition du syndicat viticole chargé de la défense de l'appellation et de la fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire officiellement agréé pour la répression des fraudes par le ministère de l'agriculture.

La validité maxima d'utilisation de ce label par la production est fixée à trois mois.

Un règlement intérieur du syndicat viticole intéressé, approuvé par l'institut national des appellations d'origine, déterminera la procédure à suivre pour la délivrance des labels et des vignettes attestant l'existence de ces labels et précisera les mentions qui devront être portées sur ces documents.

Les modèles du label et de la vignette à utiliser seront annexés à ce règlement intérieur.

Art. 4. — Lorsque les vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Tursan » seront offerts au public, expédiés en vue de la vente ou vendus sous la mention « Vins délimités de qualité supérieure », l'appellation d'origine devra être accompagnée de ladite mention en caractères apparents dans les prospectus, affiches, annonces et tous moyens de publicité, sur les étiquettes et récipients quelconques, ainsi que sur les factures et pièces de régie.

Une vignette délivrée dans les conditions déterminées dans le règlement intérieur visé à l'article 3 du présent arrêté devra être apposée par les embouteilleurs sur les récipients bouchés contenant ces vins.

Art. 5. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation d'origine accompagnée de la mention en cause, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent arrêté, sera poursuivi conformément à la législation générale sur la répression des fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal s'il y a lieu.

Art. 6. — Le directeur général de l'agriculture et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1958.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Extension de l'aire délimitée de l'appellation d'origine « Costières-du-Gard ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 modifiée et complétée sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1929, sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV (art. 305 *bis*);

Vu l'arrêté du 17 mai 1951 définissant les conditions d'attribution du label « V. D. Q. S. » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Costières-du-Gard »;

Vu l'article 11 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant la loi du 18 décembre 1949;

Vu la proposition de l'institut national des appellations d'origine du 16 avril 1958;

Vu l'avis de l'institut des vins de consommation courante du 5 mai 1958;

Sur proposition du directeur général de l'agriculture et de l'inspecteur général de l'agriculture et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des communes figurant au premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 17 mai 1951, relative aux vins délimités de qualité supérieure bénéficiant de l'appellation d'origine « Costières-du-Gard », est complétée ainsi qu'il suit: « Bezouce ».

Art. 2. — Le directeur de l'agriculture et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1958.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Délégation d'attributions au délégué général de la Semaine de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 10 mai 1958 nommant le délégué général de la Semaine de l'agriculture;

Vu les décrets des 1er et 9 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Quittet (Edmond), inspecteur général de l'agriculture, délégué général à la Semaine de l'agriculture, est habilité, par délégation permanente du ministre de l'agriculture, à signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et les pièces comptables concernant l'approbation des adjudications, des soumissions, des marchés de gré à gré, des devis portant approbation de travaux, et en général toutes pièces portant engagement de dépenses au titre de la Semaine de l'agriculture.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Quittet, délégation permanente est donnée, aux mêmes fins, à M. Guillaume (Maurice), sous-directeur des affaires financières au ministère de l'agriculture.

Art. 3. — Le délégué général de la Semaine de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1958.

ROGER HOUDET.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 3 juillet 1958 portant déclassement de la ligne de tramway de Lyon à Neuville.

Par décret en date du 3 juillet 1958, est déclassée la ligne de tramway de Lyon à Neuville-sur-Saône (Rhône).

Décret du 7 juillet 1958 portant modification des droits de courtage à percevoir par les courtiers interprètes et conducteurs de navires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 28 ventôse an IX;

Vu les articles 78 à 90 du code de commerce;

Vu l'arrêté des consuls du 29 germinal an IX;

Vu l'ordonnance du 14 novembre 1835;

Vu la loi du 9 avril 1898;

Vu la loi du 12 juin 1920;

Vu les décrets du 8 septembre 1926 portant revision des tarifs de courtage maritime, modifiés par les décrets des 16 novembre 1937, 26 novembre 1946, 25 février 1948, 7 mars 1949, 5 juillet 1951 et 13 avril 1954;

Vu l'avis des tribunaux de commerce intéressés et des chambres de commerce intéressées;

Vu l'avis des préfets des départements intéressés;

Vu l'avis des conseils d'administration des ports autonomes du Havre et de Bordeaux,

Décrète:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent décret, les droits de courtage à percevoir par les courtiers interprètes et conducteurs de navires sont modifiées, conformément au tableau ci-annexé, en ce qui concerne la conduite des navires et la traduction de pièces.

Art. 2. — Les réductions accordées aux navires faisant le service d'une ligne régulière sont modifiées comme suit:

25 p. 100 si le navire appartient à une ligne ayant au moins un départ par mois;

35 p. 100 s'il appartient à une ligne ayant au moins deux départs par mois;

45 p. 100 s'il appartient à une ligne ayant au moins trois départs par mois.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

TABLEAU ANNEXE

A. — Conduite des navires.

MARCHANDISES	PORTS			
	Dunkerque, le Havre, Rouen, Marseille.	Bordeaux, Nantes, Sète.	Calais, Boulogne, Dieppe, Caen, la Rochelle, Brest, Bayonne, Lorient, Saint-Nazaire, Port-de-Bouc.	Les autres ports.
	Par tonneau d'affrètement de marchandise débarquée.			
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Entrées.				
Première catégorie.				
Houilles, coke, minerai de fer, glace, sel brut, kaolin brut, feldspath, sable, chaux, pierres, ciment, hydrocarbures en vrac:				
Jusqu'à 3.000 tonneaux	9	11,50	17	19,50
De 3.000 tonneaux à 6.000 tonneaux	1,70	4,50	6,30	12,80
Au-dessus de 6.000 tonneaux	0,50	1,60	1,70	2,30
Minimum	8.000	8.000	8.000	10.000
Deuxième catégorie.				
Brai minéral, fonte, chutes de fer, billettes d'acier, kaolin lavé, briquettes, blé, seigle, farine de froment, phosphates d'Afrique du Nord, pyrites grillées, poteaux de mine, rondins de papeterie:				
Jusqu'à 3.000 tonneaux	11	18,30	18,30	23
De 3.000 tonneaux à 6.000 tonneaux	5,30	6,60	6,60	11
Au-dessus de 6.000 tonneaux	1	2,20	2,20	3,50
Minimum	8.000	8.000	8.000	10.000
Troisième catégorie.				
Autres marchandises:				
Jusqu'à 2.000 tonneaux	17,60	20	21,20	29,40
De 2.000 tonneaux à 6.000 tonneaux	11,20	16,10	17,50	27,40
Au-dessus de 6.000 tonneaux	3	6,70	7,20	11,20
Minimum	8.000	8.000	8.000	10.000
Bâtiments sur lest avec ou sans passagers:				
Par tonneau de jauge nette	3,10	6,20	8,20	10,30
Bâtiments faisant escale pour embarquer ou débarquer exclusivement des passagers:				
Par tonneau de jauge nette (jusqu'à 20.000 tonneaux)	2,10	2,10	2,10	2,10
Minimum	8.000	8.000	8.000	10.000
Bâtiments en relâche volontaire ne faisant aucune opération commerciale:				
Par tonneau de jauge nette (jusqu'à 6.000 tonneaux)	3,10	6,20	8,20	10,30
Minimum	6.000	6.000	6.000	8.000
	Par tonneau d'affrètement de marchandise embarquée.			
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Sorties.				
Première catégorie:				
Jusqu'à 3.000 tonneaux	6,70	10,10	11,20	13,50
Au-dessus de 3.000 tonneaux	3	6	7	8
Deuxième catégorie:				
Jusqu'à 3.000 tonneaux	7,90	12,40	13,50	15,70
Au-dessus de 3.000 tonneaux	4	7	8	9
Troisième catégorie:				
Jusqu'à 3.000 tonneaux	9	11,60	15,70	18
Au-dessus de 3.000 tonneaux	7	11	12	13
Minimum	4.000	4.000	4.000	5.000
Bâtiments sur lest avec passagers:				
Par tonneau de jauge nette	2,10	3,10	3,10	5,20
Minimum	3.000	3.000	3.000	4.000

. . . . . .

D. — Traduction de pièces.

Quel que soit le document: 400 F par page.

Conditions d'établissement des dossiers des candidats aux concours sur titres pour l'admission dans le corps des professeurs de la marine marchande (cadres des professeurs d'hydrographie et des professeurs mécaniciens).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 58-156 du 28 avril 1958 abrogeant le décret n° 51-1241 du 13 décembre 1951 et modifiant le décret n° 47-501 du 19 mars 1947 portant fixation des cadres et du statut des officiers du corps des professeurs de la marine marchande,

Arrête:

Art. 1er. — Les candidats provenant des officiers de la marine nationale appartenant au cadre actif adressent une demande manuscrite, par la voie hiérarchique, au ministre chargé de la marine nationale, qui la fait parvenir, avec son avis, à la direction chargée du personnel au ministère de la marine marchande à la date fixée par l'arrêté d'ouverture du concours.

Ils joignent à leur demande des copies certifiées de leurs certificats ou diplômes universitaires; en ce qui concerne le diplôme de licence ès sciences, il devra être fait mention éventuellement de la possession d'un certificat de physique ou de mathématiques.

La direction chargée du personnel au ministère de la marine marchande se fait communiquer par les directions ou les services compétents de la marine nationale les calepins de notes des intéressés.

Art. 2. — Les candidats provenant des officiers de la marine nationale rayés des cadres actifs depuis moins de cinq ans et ceux provenant des officiers de la marine nationale du cadre de réserve titulaires de certains diplômes d'ingénieurs adressent une demande manuscrite au ministre chargé de la marine nationale, qui la fait parvenir à la direction chargée du personnel au ministère de la marine marchande à la date indiquée à l'article 1er.

A l'appui de leur demande, ils produisent un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois mois et des copies certifiées de leurs certificats ou diplômes universitaires; en ce qui concerne le diplôme de licence ès sciences, il devra être fait mention éventuellement de la possession d'un certificat de physique ou de mathématiques.

Ils joignent un certificat délivré par un médecin de la marine nationale ou un médecin des gens de mer ou, à défaut, par un médecin de l'armée de terre constatant qu'ils sont aptes au service armé. Pour les candidats dont l'inaptitude résulterait d'une blessure de guerre ou d'une maladie contractée dans les zones des armées ou en captivité au cours des hostilités, ce certificat est remplacé par une attestation du conseil supérieur de santé de la marine délivrée au vu d'un certificat de l'autorité militaire attestant l'origine de la blessure ou de la maladie. Cette attestation établit que l'intéressé possède l'aptitude physique professionnelle requise.

La direction chargée du personnel au ministère de la marine marchande se fait communiquer par la marine nationale les calepins de notes des intéressés.

Elle réclame également les bulletins n° 2 du casier judiciaire.

Art. 3. — Les candidats provenant des officiers de la marine marchande adressent une demande manuscrite, accompagnée des pièces ci-après énumérées, à l'administrateur de l'inscription maritime, chef de leur quartier d'inscription:

1° Un extrait de l'acte de naissance datant de moins de trois mois;

2° Un certificat du juge de paix de leur domicile constatant qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins;

3° Un certificat délivré par un médecin de la marine nationale ou un médecin des gens de mer constatant qu'ils sont aptes au service armé. Pour les candidats dont l'inaptitude résulterait d'une blessure de guerre ou d'une maladie contractée dans les zones des armées ou en captivité au cours des hostilités, ce certificat est remplacé par une attestation du conseil supérieur de santé de la marine, délivrée au vu d'un certificat de l'autorité militaire, attestant l'origine de la blessure ou de la maladie. Cette attestation établit que l'intéressé possède l'aptitude physique professionnelle requise;

4° Les copies certifiées de leurs certificats ou diplômes universitaires; en ce qui concerne le diplôme de licence ès sciences, il devra être fait mention éventuellement de la possession d'un certificat de physique od de mathématiques;

5° L'indication des écoles dans lesquelles ils ont préparé leurs brevets d'officier de la marine marchande;

6° Les certificats ou copies certifiées des certificats qui leur ont été délivrés par les capitaines et chefs de service ou les compagnies de navigation et armateurs près desquels ils ont antérieurement servi.

L'administrateur de l'inscription maritime joint à la demande des candidats:

1° Un extrait détaillé de leur article matriculaire comportant entre autres, s'il y a lieu, la mention que les intéressés ont accompli trois ans de navigation depuis l'obtention du brevet de capitaine au long cours ou d'officier mécanicien de 1re classe;

2° Un état signalétique et des services militaires;

3° Le bulletin n° 2 du casier judiciaire.

Il transmet ensuite, pour la date limite fixée par l'arrêté d'ouverture du concours, le dossier au ministre chargé de la marine marchande, par l'intermédiaire du directeur de l'inscription maritime, en l'annotant d'un avis sur l'aptitude générale du candidat à être nommé dans le corps des professeurs de la marine marchande.

Art. 4. — Quelle que soit leur provenance, les candidats joignent à leur demande un *curriculum vitæ* faisant ressortir notamment les divers stages qu'ils auraient effectués soit en qualité d'auditeur, soit en qualité de professeur, dans des écoles ou cours de la marine ou autres, ainsi que les travaux personnels dont ils seraient les auteurs et dont ils devront pouvoir éventuellement justifier par la production des documents correspondants.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures, et notamment les arrêtés du 11 juin 1947 fixant les conditions et le programme du concours pour l'admission dans le cadre des professeurs d'hydrographie et celui des professeurs mécaniciens de la marine marchande.

Fait à Paris, le 11 juillet 1958.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le conseiller d'Etat chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Ordonnance n° 58-588 du 12 juillet 1958 prescrivant, en vue du référendum prévu par la loi constitutionnelle du 3 juin 1958, l'établissement de listes électorales spéciales, en ce qui concerne les citoyens français résidant dans la République du Togo et l'Etat sous tutelle du Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi constitutionnelle du 3 juin 1958 portant dérogation transitoire aux dispositions de l'article 90 de la Constitution;

Vu la loi du 3 juin 1958 relative aux pleins pouvoirs;

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 57-501 du 16 avril 1957 portant statut du Cameroun;

Vu le décret n° 58-187 du 22 février 1958 modifiant le décret du 24 août 1956 portant statut du Togo;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la République du Togo et dans l'Etat sous tutelle du Cameroun, une liste électorale spéciale, pour la consultation par voie de référendum prévue par la loi constitutionnelle du 3 juin 1958, sera dressée.

Art. 2. — Seront inscrits sur la liste électorale les citoyens français des deux sexes, quel que soit leur statut, âgés de vingt et un ans accomplis et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi.

Art. 3. — L'établissement de la liste électorale sera opéré selon la procédure prévue par la législation électorale actuellement en vigueur pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale de la République française, sous réserve de l'application des règles fixées aux articles ci-après.

Art. 4. — Du 15 juillet au 26 juillet 1958, des commissions administratives composées d'un représentant du haut commissaire de la République française, président, et de deux électeurs ou électrices, citoyens français, désignés par lui, dressent la liste électorale.

La liste électorale est communiquée et publiée au plus tard le 29 juillet 1958.

Art. 5. — Pour l'instruction et le jugement des réclamations élevées à l'occasion de l'établissement de la liste électorale, la commission qui a préparé la liste s'adjoint deux autres élec-

teurs ou électrices, citoyens français, désignés par le haut commissaire de la République française, avant qu'ait été commencé l'établissement de ladite liste.

Les réclamations seront reçues du 30 juillet 1958 au 10 août 1958.

Les décisions de la commission seront prises au plus tard le 13 août 1958 et notifiées au plus tard le 16 août 1958.

Art. 6. — Les parties intéressées pourront interjeter appel des décisions prises par la commission prévue à l'article 5 devant le juge de paix au plus tard le 20 août 1958.

Le juge de paix statuera au plus tard le 28 août 1958.

Les décisions du juge de paix seront notifiées au plus tard le 30 août 1958.

Art. 7. — La liste électorale sera dressée et définitivement arrêtée par la commission administrative le 31 août 1958.

La minute de la liste électorale est adressée au haut commissaire de la République française.

Art. 8. — Pourront figurer sur les listes électorales toutes les personnes qui auront acquis, avant le 1er septembre 1958, les conditions d'âge et d'habitation exigées par la loi.

Art. 9. — Des arrêtés du haut commissaire de la République française déterminent, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret, et notamment le ressort territorial des commissions administratives prévues à l'article 4 de la présente ordonnance.

Art. 10. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1958.

C DE GAULLE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Ordonnance n° 58-589 du 12 juillet 1958 déterminant, pour les territoires d'outre-mer, les modalités d'une revision exceptionnelle des listes électorales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi constitutionnelle du 3 juin 1958 portant dérogation transitoire aux dispositions de l'article 90 de la Constitution;

Vu la loi du 3 juin 1958 relative aux pleins pouvoirs;

Vu les lois et décrets relatifs aux listes électorales dans les territoires d'outre-mer;

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et notamment son article 10;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les territoires d'outre-mer, une revision exceptionnelle des listes électorales sera opérée selon la procédure prévue par la législation électorale actuellement en vigueur dans ces territoires, sous réserve de l'application des règles suivantes:

Dans chaque commune, section électorale ou circonscription administrative, du 15 juillet 1958 au 26 juillet 1958, les commissions administratives chargées de la revision de la liste électorale prépareront le tableau des additions et des retranchements qui doivent être apportés à cette liste.

Ce tableau sera déposé au secrétariat de la mairie ou de la circonscription administrative, communiqué et publié au plus tard le 29 juillet 1958.

Les demandes en inscription ou en radiation seront reçues dans les mairies ou dans les bureaux du chef-lieu des circonscriptions administratives du 30 juillet 1958 au 10 août 1958.

Les décisions de la commission de jugement seront rendues au plus tard le 13 août 1958.

Les décisions de la commission de jugement seront notifiées au plus tard le 16 août 1958 et les parties intéressées pourront interjeter appel devant le juge de paix au plus tard le 20 août 1958. Le juge de paix statuera au plus tard le 28 août 1958.

Les décisions du juge de paix seront notifiées au plus tard le 30 août 1958.

La liste électorale sera dressée et définitivement arrêtée par la commission administrative le 31 août 1958.

Art. 2. — Pourront figurer sur les listes électorales toutes les personnes qui auront acquis, avant le 1er septembre 1958, les conditions d'âge et d'habitation exigées par la législation actuellement en vigueur dans les territoires d'outre-mer.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Décret n° 58-590 du 12 juillet 1958 portant prorogation des délais d'exécution du deuxième plan quinquennal.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 49-732 du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946, ensemble les décrets modificatifs subséquents;

Vu le décret n° 53-769 du 26 août 1953 portant dérogation au décret du 3 juin 1949 précédent;

Vu le décret-loi n° 55-556 du 20 mai 1955 tendant à la réalisation du plan d'équipement des territoires d'outre-mer, modifié par décret du 6 octobre 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 17 du décret n° 49-732 du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946, toutes les opérations autorisées par le comité directeur du F. I. D. E. S. depuis le 1er juillet 1953 jusqu'au 31 décembre 1958 forment un programme unique qui sera clos le 30 juin 1960.

Ar. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le ministre des finances,

ANTOINE PINAY.

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique et les textes modificatifs subséquents, notamment les décrets du 14 novembre 1955 et du 16 juin 1956;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 16 mai 1946 transformant la direction du contrôle, du budget et du contentieux;

Vu l'arrêté n° 782/CAM en date du 7 juin 1958,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté n° 782 du 7 juin 1958 est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bargues, la délégation prévue au paragraphe 2 de l'article 1er ci-dessus est attribuée, durant l'absence de M. l'inspecteur de la France d'outre-mer Sriber, directeur-adjoint du contrôle, du budget et du contentieux, et à compter du 15 juillet, à M. l'inspecteur de la France d'outre-mer Blin ou, à son défaut, à M. Lagneau, sous-directeur de la comptabilité. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 juillet 1958.

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote.

Par arrêté du 11 juillet 1958, sont nommés membres du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote:

En qualité de représentants des ministres intéressés.

M. Ferru, inspecteur général de l'agriculture, représentant le ministre chargé de l'agriculture.

M. Fournier, ingénieur des mines, représentant le ministre chargé de l'industrie et du commerce.

M. Marcille, chef de service, représentant le ministre chargé des affaires économiques.

M. Mathey, chef de service, représentant les ministres chargés des finances et du budget.

En raison de leur compétence en matière industrielle, agricole ou financière.

M. Braconnier, inspecteur général de l'agriculture.

M. Dufour, directeur général adjoint du Crédit lyonnais.

En qualité de représentant des usagers.

M. Benoist, conseiller économique, président national de l'Union des coopératives d'approvisionnement.

En qualité de représentants du personnel.

M. Corbière (Confédération générale du travail-Force ouvrière).

M. Gardes (Confédération générale du travail).

M. Guillet (Confédération générale des cadres).

M. Laurens (Confédération française des travailleurs chrétiens).

MINISTERE DU TRAVAIL

Temps d'exécution, pour l'ensemble du territoire métropolitain, des travaux de chemiserie pour hommes effectués à domicile.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1958:

Page 6319, 1re colonne, avant dernière ligne, au lieu de: « Le même avec gorges de manches... », lire: « La même avec gorges de manches... »; 2e colonne, 9e ligne, au lieu de: « Chemise de ville fantaisie », lire: « Chemise de ville ou fantaisie »; 2e colonne, « Chemisettes », I. — Travail ordinaire, au lieu de: « ... simple ourlet aux manches, devant gorge repliée, sans triplure... », lire: « ... simple ourlet aux manches courtes, sans pointes aux manches, devant gorge repliée, sans triplure... ».

Page 6320, 1re colonne: « Pyjamas », paragraphe 2e, au lieu de: « Pantalon, ceinture élastique... », lire: « Pantalon, ceinture avec élastique... ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Cabinet du ministre.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 7 juillet 1958 portant nominations de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Conseillers techniques.

M. Bernard Lory, conseiller référendaire à la cour des comptes.

M. Claude Vimont, administrateur du Conseil économique.

Attachée de cabinet.

Mlle Elisabeth Lesecq, attachée d'administration.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1958.

BERNARD CHENOT.

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 7 juillet 1958 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Jean Volckringer, chef du service central de la pharmacie, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 7 juillet 1958 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1958 portant délégation permanente de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rain, directeur général de la population et de l'entraide, et dans les limites de leurs attributions respectives, délégation permanente est donnée à:

M. Desmottes, directeur adjoint chargé de la famille;

M. Tissot, directeur adjoint chargé des naturalisations;

Mlle Picquenard, sous-directeur de l'entraide;

M. Wolff, administrateur civil chargé des fonctions de sous-directeur du peuplement,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel ainsi qu'aux attributions de subventions.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 7 juillet 1958 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1958 portant délégation permanente de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le docteur Aujaleu, directeur général de la santé publique, et dans les limites de leurs attributions respectives, délégation permanente est donnée à:

Mme Boué-Tournon, directeur adjoint;

Mlle Stevenin, directeur adjoint;

M. Labois, sous-directeur;

M. le docteur Blanquis, inspecteur divisionnaire de la santé chargé des fonctions de sous-directeur;

Mme le docteur Lacambre, inspecteur divisionnaire de la santé chargée des fonctions de sous-directeur,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 7 juillet 1958 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1958 portant délégation permanente de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Navarro (Jean-Paul), directeur de l'administration générale, du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population, et dans la limite de leurs attributions respectives, délégation permanente est donnée à:

M. Père Lahaille Darre (Louis), sous-directeur des services financiers et du matériel;

M. Faggianelli (Jean), chargé de la sous-direction du personnel,

à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, circulaires, décisions et arrêtés entrant dans le cadre des attributions de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

MINISTERE DU SAHARA

Décret n° 58-591 du 12 juillet 1958 relatif à l'établissement et à la revision des listes électorales dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du Sahara,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, ensemble les lois qui l'ont reconduite;

Vu le décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative de la partie des territoires du Sud englobée dans l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret organique du 2 février 1852 pour l'élection des députés au corps législatif, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection du corps législatif, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il sera établi, dans chaque commune des départements des Oasis et de la Saoura, une liste électorale unique sur laquelle seront inscrits d'office tous les citoyens et citoyennes sans distinction de statut, domiciliés ou résidant dans la commune et remplissant, à la date de la clôture des listes, les conditions exigées par la législation électorale.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret réglementaire du 2 février 1852, l'établissement de cette liste s'opérera suivant les délais ci-après:

Les demandes d'inscription seront réunies au siège des communes dès la publication du présent décret et devront être déposées au plus tard le 1er août 1958;

La liste devra être établie et publiée le 5 août 1958;

Le délai ouvert pour déposer des réclamations à l'encontre de cette liste est réduit à dix jours et sera clos le 15 août 1958;

La commission municipale devra avoir terminé les travaux d'examen des réclamations le 20 août et avoir notifié ses décisions le 23 août 1958;

Le délai ouvert pour interjeter appel devant le juge de paix des décisions de la commission municipale sera clos le 28 août 1958;

Le juge de paix devra avoir rendu ses décisions le 8 septembre 1958. Celles-ci devront avoir été notifiées le 13 septembre 1958;

La clôture définitive des listes électorales aura lieu le 15 septembre 1958.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du Sahara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Fait à Paris, le 12 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

MICHEL DEBRÉ.

Le ministre du Sahara,

MAX LEJEUNE.

Décret n° 58-592 du 12 juillet 1958 homologuant la décision du ministre du Sahara relative aux conditions d'exercice du droit de vote des femmes de statut civil local dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 15 et 16 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu l'article 2 du décret du 12 avril 1956 portant dissolution de l'assemblée algérienne;

Vu le décret n° 57-713 du 21 juin 1957 relatif aux attributions du ministre du Sahara;

Vu le décret n° 57-714 du 21 juin 1957 portant délégation de pouvoirs au ministre du Sahara, délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu les décrets des 1er et 3 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Est homologuée la décision en date du 4 juillet 1958 relative aux conditions d'exercice du droit de vote des femmes de statut civil local dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Art. 2. — Le ministre du Sahara est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Fait à Paris, le 12 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du Sahara,

MAX LEJEUNE.

ANNEXE

DÉCISION RELATIVE AUX CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DES FEMMES DE STATUT CIVIL LOCAL DANS LES DÉPARTEMENTS DES OASIS ET DE LA SAOURA

Le ministre du Sahara,

Vu les articles 4 et 14 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu l'article 2 du décret du 12 avril 1956 portant dissolution de l'assemblée algérienne;

Vu le décret n° 57-713 du 21 juin 1957 relatif aux attributions du ministre du Sahara;

Vu le décret n° 57-714 du 21 juin 1957 portant délégation de pouvoirs au ministre du Sahara, délégué général de l'organisation commune des régions sahariennes,

Décide:

Art. 1er. — Les femmes de statut civil local exercent le droit de vote et sont inscrites sur les listes électorales dans les mêmes conditions que les autres citoyens français.

Art. 2. — La présente décision entrera en vigueur lors de la prochaine revision des listes électorales.

Fait à Paris, le 4 juillet 1958.

MAX LEJEUNE.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'information,

Vu le décret en date du 7 juillet 1958 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'information:

Directeur de cabinet.

M. Jacques Barbier, préfet.

Conseillers techniques.

M. Henri-Paul Eydoux.
M. Michel Massenet, maître des requêtes au conseil d'Etat.
M. Geoffroy de La Tour du Pin, conseiller des affaires étrangères
M. François Bistos.

Chef de cabinet.

M. Charles Beraudier.

Chef adjoint, chargé du secrétariat particulier.

M. Albert Chaudier.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 8 juillet 1958, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1958

JACQUES SOUSTELLE.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 27 juin 1958 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, les étrangers dont les noms suivent:

ABELLANA (Antoine), Vendine (Haute-Garonne), 05-08-25, NAT (1), 2159×58—31.

ABELLANA, née BURUGORRI, Les (Espagne), 07-01-30, NAT, 2159×58—31.

ABRUZZESE (Giuseppe), Andria (Italie), 13-01-21, NAT, 13381×57—57.

ALLAVENA (Attilio), Vallebona (Italie), 19-07-08, NAT, 2681×58—57.

ANANIAN (Ananig), Brousse (Asie Mineure), 25-06-22, NAT, 12650×50—75.

ANDUJAR (Salvador), Mula (Espagne), 22-10-16, NAT, 1991×58—41.

ANGELONI, née LAZZONI, Massa (Italie), 13-12-86, NAT, 8723×52—20.

ARBONA, née HURTER, Fort-de-l'Eau (Alger), 09-06-96, REI (1), 4388×58—91.

ASSUID, née ZAKINE, Tunis (Tunisie), 12-06-15, NAT, 14055×57—99.

ASTORGA (José), Rabat (Maroc), 28-10-30, NAT, 4327×58—66.

AVOLI (Antoine), Alatri (Italie), 21-11-14, NAT, 13317×51—83.

AZZOPARDI (Joseph), Sfax (Tunisie), 09-09-09, NAT, 22751×37—99.

AZZOPARDI, née MAGGIO, Sousse (Tunisie), 13-05-15, NAT, 22751×37—99.

BARANOWSKI, née JURCZENKO, Gaje (Pologne), 22-07-08, NAT, 2683×58—71.

BARATAS (Emmanuel), Barcelone (Espagne), 17-01-39, NAT, 5027×58—31.

BARGUENO (Concepcion), Torrijos (Espagne), 19-11-34, NAT, 12860×57—11.

BARRA (Esprit), Clichy-la-Garenne (Seine), 16-05-07, NAT, 2685×58—13.

BARRA, née CHIOTTI, Melle (Italie), 05-01-13, NAT, 2685×58—13.

BARRIENTOS (Gabino), Santa Lucia (Espagne), 09-11-15, NAT, 963×58—32.

BARRIENTOS, née FERNANDEZ, Vega de Gordon (Espagne), 21-01-18, NAT, 963×58—32.

BARRIENTOS (Gabino), Leon (Espagne), 04-02-43, EFF (1), 963×58—32.

BARRIENTOS (Maria), Leon (Espagne), 18-01-45, EFF, 963×58—32.

BARRIENTOS (Rachel), Mauvezin (Gers), 14-03-54, EFF, 963×58—32.

BARROSO, née PIRES, Guarda (Portugal), 25-03-03, NAT, 1680×53—13.

BASSO (Louis), Mondovi (Italie), 21-01-00, NAT, 13695×32—69.

BAUTISTA, née HERNANDEZ, Relizane (Oran), 13-02-92, NAT, 2501×58—92.

BAZYLEWICZ (François), Kray (Allemagne), 15-08-20, NAT, 4329×58—62.

BAZYLEWICZ, née WESOLEK, Warpie (Pologne), 22-12-20, NAT, 4329×58—62.

BAZYLEWICZ (Claude), Liévin (Pas-de-Calais), 22-05-44, EFF, 4329×58—62.

BAZYLEWICZ (Jeannine), Avion (Pas-de-Calais), 06-04-47, EFF, 4329×58—62.

BAZYLEWICZ (Marcel), Avion (Pas-de-Calais), 16-11-54, EFF, 4329×58—62.

BEDNARCZYK, née KUSZ, Herne (Allemagne), 19-05-10, NAT, 4000×58—62.

BELLI, née CAMPIONI, Massa E Cozzile (Italie), 22-05-00, NAT, 2621×58—07.

BENMOUSSA (Youssef), Medjez el Bab (Tunisie), 13-01-14, NAT, 2605×57—99.

BENMOUSSA (Gilbert), Tunis (Tunisie), 06-04-43, EFF, 2605×57—99.

BENMOUSSA (Colette), Tunis (Tunisie), 16-02-46, EFF, 2605×57—99.

BENMOUSSA (Claude), Tunis (Tunisie), 22-09-47, EFF, 2605×57—99.

BERTOLETTO (Antonio), Roasio (Italie), 11-12-98, NAT, 16187×56—33.

BERTOLETTO, née BERGOGNO, Roasio (Italie), 25-10-03, NAT, 16187×56—33.

BLODT (Friedhilde), Neuweier (Allemagne), 25-04-37, NAT, 1645×53—67.

BRUCCOLERI (Luigi), Sommatino (Italie), 12-01-25, NAT, 8613×53—38.

BRUCCOLERI, née CURCIO, Sommatino (Italie), 01-06-28, NAT, 8613×53—38.

BRUNIER (Michel), Fenis (Italie), 21-01-09, NAT, 2063×58—42.

BRUNIER, née GAILLARD, Fenis (Italie), 20-11-12, NAT, 2063×58—42.

BRUNIER (Odette), Charlieu (Loire), 27-03-46, EFF, 2063×58—42.

BRUNELLI (Giulio), Bosco Chiesanuova (Italie), 08-10-24, NAT, 10273×57—57.

BUSACCA (Paolo), Vittoria (Italie), 20-12-39, NAT, 5257×58—83.

CABANSKI (Léo), Herne (Allemagne), 09-11-13, NAT, 4886×58—62.

CABANSKI, née MIKOLAJCZYK, Wanne (Allemagne), 11-02-15, NAT, 4886×58—62.

CABANSKI (Arlette), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 26-11-39, EFF, 4886×58—62.

CABANSKI (Anita), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 11-08-46, EFF, 4886×58—62.

CABANSKI (Aline), Auchel (Pas-de-Calais), 29-04-53, EFF, 4886×58—62.

CAGNI (Gaetano), Breglia (Italie), 29-10-01, NAT, 11856×57—68.

CAGNI, née CAGNI, Breglia (Italie), 16-11-16, NAT, 11856×57—68.

CAGNI (Yvette), Moyenmoutier (Vosges), 13-12-39, EFF, 11856×57—68.

CAGNI (Nella), Plesio (Italie), 11-11-43, EFF, 11856×57—68.

CAGNI (Giancarla), Plesio (Italie), 17-02-46, EFF, 11856×57—68.

CAGNI (Jean), Thann (Haut-Rhin), 06-02-52, EFF, 11856×57—68.

CAMPI (Giorgio), San Pancrozio Parma (Italie), 15-06-33, NAT, 2625×58—57.

CANALE (Joseph), Ortovero (Italie), 17-06-26, NAT, 13403×57—06.

CANALE, née PANCHETTI, Citta di Castello (Italie), 03-12-27, NAT, 13403×57—06.

CANALE (Marie-Christine), Nice (Alpes-Maritimes), 17-01-54, EFF, 13403×57—06.

CAPOGNA (Luigi), Corato (Italie), 06-01-38, NAT, 4950×58—38.

CARLETTI (Luigi), Fossombrone (Italie), 19-02-02, NAT, 10292×57—81.

CARLETTI, née MENCARELLI, San Lorenzo in Campo (Italie), 31-03-04, NAT, 10292×57—81.

CARLETTI (Rosa), Fossombrone (Italie), 09-01-39, EFF, 10292×57—81.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

CARLETTI (Giuseppe), Fossombrone (Italie), 01-12-11, EFF, 10292 ×57—84.
CARLETTI (Gabrielle), Sant'Ippolito (Italie), 06-01-11, EFF, 10292 ×57—84.
CASES, née MARIN, Sidi-bel-Abbès (Oran), 07-12-87, NAT, 3613×06—92.
CASCALES (Antonio), Abanilla (Espagne), 29-07-28, NAT, 15987×51 —34.
CASTANEDA (Enrique), Barcelone (Espagne), 12-03-01, NAT, 12266 ×52—13.
CASTANEDA, née ESCALONA, Barcelone (Espagne), 21-10-07, NAT, 12266×52—13.
CATALIN (Italo), Villar Pellice (Italie), 27-10-36, NAT, 4095×58—05.
CATTAZZO (Angelo), Vestenanova (Italie), 26-10-16, NAT, 11943×57 —82.
CATTAZZO, née BACCO, Vestenanova (Italie), 15-02-21, NAT, 11943 ×57—82.
CATTAZZO (Angelina), Vestenanova (Italie), 26-02-13, EFF, 11943×57 —82.
CATTAZZO (Rinaldo), Vestenanova (Italie), 15-01-15, EFF, 11943×57 —82.
CATTAZZO (Augusto), Vestenanova (Italie), 13-01-18, EFF, 11943×57 —82.
CATTAZZO (Anne), Montauban (Tarn-et-Garonne), 31-03-52, EFF, 11943×57—82.
CATTAZZO (Palmiro), Campsas (Tarn-et-Garonne), 08-05-53, EFF, 11943×57—82.
CAYUELA (Barthelemy), Carboneras (Espagne), 26-07-19, NAT, 14131 ×57—66.
CIABATTINI (Libertario), Piombino (Italie), 06-05-14, NAT, 1911×58 —57.
CLAVERIA (Francisco), Camprodon (Espagne), 03-12-09, NAT, 4337×58 —31.
COCUMELLI (Donato), Monte San Giovanni Campano (Italie), 02-09-25, NAT, 4637×58—69.
COCUMELLI, née FOLCARELLI, Arce (Italie), 21-07-27, NAT, 4637 ×58—69.
CONSUEGRA (Juan), Villanueva del Arzobispo (Espagne), 20-03-18, NAT, 625×58—21.
CONSUEGRA, née ZAMBRANA, Navas de San Juan (Espagne), 10-05-22, NAT, 625×58—21.
CONSUEGRA (Josefa), Telde (Espagne), 02-07-11, EFF, 625×58—21.
CONSUEGRA (Francisco), Navas de San Juan (Espagne), 26-02-17, EFF, 625×58—21.
CONSUEGRA (Jean), Dijon (Côte-d'Or), 29-05-51, EFF, 625×58—21.
CONSUEGRA (José-Marie), Bligny-le-Sec (Côte-d'Or), 07-09-56, EFF, 625×58—21.
COSMANO (Domenico), Brancaleone (Italie), 07-10-16, NAT, 9182 ×55—83.
COSMANO, née COSMANO, Brancaleone (Italie), 06-02-25, NAT, 9182 ×55—83.
COSMANO (Giovanni), Brancaleone (Italie), 21-03-17, EFF, 9182×55 —83.
COSMANO (Joseph), Ollioules (Var), 11-02-49, EFF, 9192×55—83.
COSTALUNGA (Gino), San Pietro di Lavagno (Italie), 23-09-20, NAT, 13205×57—47.
COTTONE (Dominique), Motta San Giovanni (Italie), 01-09-12, NAT, 13121×57—83.
COTTONE, née MALLEMACI, Motta San Giovanni (Italie), 10-01-19, NAT, 13121×57—83.
COTTONE (Jean), Motta San Giovanni (Italie), 08-07-45, EFF, 13121 ×57—83.
COTTONE (Carmela), Motta San Giovanni (Italie), 31-07-47, EFF, 13121 ×57—83.
COTTONE (Joseph), Hyères (Var), 10-11-51, EFF, 13121×57—83.
COZZI (Oreste), Robecco Sul Naviglio (Italie), 03-05-21, NAT, 16500 ×55—75.
CRESPO (Floreal), Valencia (Espagne), 23-08-33, NAT, 4339×58—69.
CROCE (Giovanni), Posina (Italie), 10-01-02, NAT, 4310×58—77.
CROCE, née CAMPIGOTTO, Lamon (Italie), 10-05-15, NAT, 4310×58 —77.
CUCALA (Juan), San Mateo (Espagne), 23-01-02, NAT, 4389×58—31.
CUCALA, née VIDAL, Cervera del Maestre (Espagne), 31-05-01, NAT, 4389×58—31.
CUERVO (Manuel), Puebla de Gordon (Espagne), 23-12-25, NAT, 4757 ×58—75.
CYBULSKI (Jean), Zabikowo (Pologne), 16-10-98, NAT, 4168×58—62.
CYBULSKI, née MAJCHRZAK, Gelsenkirchen (Allemagne), 21-10-06, NAT, 4168×58—62.
D'AGOSTINO (Mario), Maniago (Italie), 01-05-14, NAT, 16999×39—75.
D'AGOSTINO, née GIANCARLO, Casalvieri (Italie), 23-08-18, NAT, 16999 ×39—75.
DANON (Isahar), Sarajevo (Yougoslavie), 03-07-21, NAT, 4220×53—69.
DANON, née ALTARAC, Trieste (Italie), 15-08-26, NAT, 4220×53—69.
DAYAN (Moché), le Caire (Egypte), 19-07-31, NAT, 2963×58—59.
DAYAN, née KEROUB, le Caire (Egypte), 20-01-30, NAT, 2963×58—59.
DAYAN (Auralie), Lille (Nord), 29-11-56, EFF, 2963×58—59.
DEGIOANNI, née MERANA, Demonte (Italie), 21-01-23, NAT, 5790×53 —13.
DEGIOANNI (Silvano), Demonte (Italie), 28-03-44, EFF, 5790×53—13.
DEMATTOS (Antonio), Braga (Portugal), 31-08-01, NAT, 27725×37—75.
DJOPARTO, Balanhan (Java), né en 1918, NAT, 12572×57—98.
DOMENECH (Fernando), Barcelone (Espagne), 19-02-11, NAT, 10127 ×57—99.
DOMINGUES (Abilio), Cristoval (Portugal), 01-09-19, NAT, 2572×58 —54.
DOMINGUES, née MOREIRA, Padrenda (Espagne), 16-10-21, NAT, 2572×58—54.
DOMINGUES (Elvira), Padrenda (Espagne), 15-04-41, EFF, 2572×58 —54.
DOMINGUES (Argimiro), Padrenda (Espagne), 13-12-44, EFF, 2572×58 —54.
DOMINGUES (Jacky), Lumigny (Seine-et-Marne), 18-04-51, EFF, 2572 ×58—54.
DOMINGUES (Ilde), Lexy (Meurthe-et-Moselle), 28-07-53, EFF, 2572 ×58—54.
DOMINGUES (René), Lexy (Meurthe-et-Moselle), 27-12-54, EFF, 2572 ×58—54.
DOMINGUEZ, née SOLER, Valencia (Espagne), 14-12-24, NAT, 2801 ×55—13.
DOMINGUEZ (Lorenzo), Valencia (Espagne), 17-02-20, NAT, 2801×55 —13.
DOMINGUEZ (Marie), Marseille (Bouches-du-Rhône), 16-12-53, EFF, 2801×55—13.
DOMINGUEZ (Laurent), Marseille (Bouches-du-Rhône), 29-08-55, EFF, 2801×55—13.
DOMINGUEZ (Robert), Marseille (Bouches-du-Rhône), 01-12-56, EFF, 2801×55—13.
DONA (Ferruccio), Padova (Italie), 01-01-39, NAT, 3398×58—90.
DRAGAN (Cyrille), Loka (Yougoslavie), 10-09-24, NAT, 2631×58—58.
DRAGAN, née KONEZAK, Pustkowice (Pologne), 10-02-27, NAT, 2631×58—58.
DRAGAN (Liliane), la Machine (Nièvre), 27-05-48, EFF, 2631×58—58.
DRAGAN (Bernard), la Machine (Nièvre), 25-08-50, EFF, 2631×58—58.
DRIESEN (Chistriane), Bruxelles (Belgique), 26-01-29, NAT, 10705×57—74.
DUCA (Salvatore), Acquarica del Capo Lecce (Italie), 20-03-29, NAT, 3221×58—67.
DUDEK (Edouard), Zduny (Pologne), 12-12-07, NAT, 1666×58—68.
DUYMEDJIAN (Hrand), Constantinople (Turquie), 06-05-94, NAT, 35141×47—75.
DUYMEDJIAN, née NERSISSIAN, Diarbekir (Asie Mineure), 20-02-06, NAT, 35141×47—75.
ELIAS (Ramon), San Julian de Cerdanola (Espagne), 27-07-29, NAT, 14461×57—13.
ESCARTIN (Tomas), Albalate del Arzobispo (Espagne), 06-11-36, NAT, 3041×58—09.
ESTERO (Antonio), Rabat (Maroc), 28-12-21, NAT, 1486×58—59.
ESTERO, née PATERNO, Rabat (Maroc), 11-03-25, NAT, 1486×58 —99.
FABIANI (Leonardo), Paularo (Italie), 08-10-08, NAT, 3927×58—73.
FALSA (Jean), Valcarlos (Espagne), 09-10-34, NAT, 3003×58—64.
FARALLI (Ange), Arrezo (Italie), 14-03-25, NAT, 14891×54—42.
FELLOUS (Robert), la Marsa (Tunisie), 30-07-22, NAT, 997×58—75.
FELLOUS (Odile), Tunis (Tunisie), 08-03-49, EFF, 997×58—75.
FELLOUS (Charles), Tunis (Tunisie), 21-05-51, EFF, 997×58—75.
FERRARI (Alessandro), Stezzano (Italie), 10-08-99, NAT, 2513×58—11.
FERRARI, née MAFFEIS, Zanica (Italie), 21-03-97, NAT, 2513×58—11.
FURIOSO, née BORTOLUZZI, Godega-di-Sant-Urbano (Italie), 10-12-17, NAT, 13043×57—47.
GAGLIARDI, née CECCAROLI, Urbino (Italie), 27-01-95, NAT, 730×58 —70.
GALIA (Carmelo), Erice (Italie), 31-10-24, NAT, 9721×57—57.
GARCIA (Benjamin), Monteagudo-de-las-Vicarias (Espagne), 01-04-21, NAT, 783×58—81.
GARCZYNSKI (Tadeusz), Tarnowa (Pologne), 28-10-11, NAT, 4029×58—89.
GARCZYNSKI, née ANDRZEJAK, Ksawerow (Pologne), 20-01-08, NAT, 4029×58—89.
GARCZYNSKI (Thérèse), Rumaisnil (Somme), 25-10-10, EFF, 4029×58—89.
GARCZYNSKI (Janine), Cuy (Yonne), 12-03-48, EFF, 4029×58—89.
GARTNER (Adalbert), Arad (Roumanie), 30-01-26, NAT, 4507×58—69.
GARTNER, née RODA, Balaguer (Espagne), 10-05-33, NAT, 4507×58 —69.
GENNERO (Jean), Saint-Julien (Haute-Garonne), 18-01-33, NAT, 3404 ×58—82.

GEROMETTA (Donato), Vito d'Asio (Italie), 01-10-22, NAT, 11619×57—33.

GEROMETTA, née COLLEDANI, Clauzetto (Italie), 13-09-27, NAT, 11619×57—33.

GEROMETTA (Franco), Vito d'Asio (Italie), 30-07-49, EFF, 11619×57—33.

GEROMETTA (Jean-Louis), Grignols (Gironde), 10-11-53, EFF, 11619×57—33.

GEROMETTA (Claude), Saint-Martin-Curton (Lot-et-Garonne), 12-08-55, EFF, 11619×57—33.

GHIGLIONE (Rodolphe), la Brigue (Alpes-Maritimes), 28-03-11, NAT, 2724×58—06.

GIORDA (Antoine), Arzachena (Italie), 30-12-09, NAT, 14041×50—20.

GIORDA, née FOGU, Arzachena (Italie), 15-07-12, NAT, 14041×50—20.

GIORDA (Anna), la Maddalena (Italie), 10-04-42, EFF, 14041×50—20.

GIORDA (Marius), la Maddalena (Italie), 22-11-44, EFF, 14041×50—20.

GIORDA (Liliane), la Maddalena (Italie), 22-12-47, EFF, 14041×50—20.

GOMEZ (Jean), Saint-Yorre (Allier), 15-05-26, NAT, 5948×55—32.

GOMEZ, née CORCOLES, Andujar (Espagne), 02-04-21, NAT, 5948×55—32.

GOMEZ (Joseph), Chelva (Espagne), 22-03-37, NAT, 4437×58—69.

GONZALEZ, née MONICO, Gerone (Espagne), 25-03-09, NAT, 8186×57—76.

GONZALEZ (Marie-Louise), Issoudun (Indre), 19-08-39, EFF, 8186×57—76.

GONZALEZ (Joseph), Paris (13e), 03-02-41, EFF, 8186×57—76.

GONZALEZ (Olga), Rennes (Ille-et-Vilaine), 10-05-44, EFF, 8186×57—76.

GONZALEZ (Aurora), Rennes (Ille-et-Vilaine), 20-06-45, EFF, 8186×57—76.

GONZALEZ (Carmen), Rennes (Ille-et-Vilaine), 26-10-46, EFF, 8186×57—76.

GONZALEZ (Jacky), Oissel (Seine-Maritime), 06-02-49, EFF, 8186×57—76.

GONZALEZ (Raphaël), Rouen (Seine-Maritime), 08-06-50, EFF, 8186×57—76.

GORLETTI (Pierre), Alseno (Italie), 12-02-18, NAT, 7961×51—57.

GOUMET, née ZIELINKA, Cieplice (Pologne), 11-06-14, NAT, 8766×57—58.

GRUDZIEN (Bronislaw), Baniocha (Pologne), 04-01-26, NAT, 2060×58—71.

GRUDZINSKI (Joseph), Kamionka (Pologne), 23-03-12, NAT, 307×52—78.

GRUDZINSKI, née BLASCO, Bosaca (Tchécoslovaquie), 30-10-09, NAT, 307×52—78.

GUISIANO, née PERINI, Bagnone (Italie), 08-07-17, NAT, 14613×57—99.

GUMNY (Théodore), Herne (Allemagne), 15-11-21, NAT, 4906×58—59.

HALLER (Monika), Wangen Imallgau (Allemagne), 27-02-41, NAT, 13222×57—51.

HOHNE (Gustav), Treuenbrietzen (Allemagne), 23-07-26, NAT, 10355×54—01.

IAFRATI (Luigi), Monte San Giovanni Campano (Italie), 21-11-21, NAT, 7610×57—71

IAFRATI, née CORATTI, Monte San Giovanni Campano (Italie), 03-08-22, NAT, 7610×57—71.

IAFRATI (Sante), Monte San Giovanni Campano (Italie), 25-07-42, EFF, 7610×57—71.

IAFRATI (Derna), Monte San Giovanni Campano (Italie), 27-01-44, EFF, 7610×57—71.

IAFRATI (Maria), Monte San Giovanni Campano (Italie), 26-06-46, EFF, 7610×57—71.

IAFRATI (Armando), Monte San Giovanni Campano (Italie), 22-11-47, EFF, 7610×57—71.

IAFRATI (Françoise), Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), 11-04-49, EFF, 7610×57—71.

IAFRATI (Marie-Claire), Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), 20-07-51, EFF, 7610×57—71.

IAFRATI (Simone), Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), 11-08-51, EFF, 7610×57—71.

IAFRATI (Ida), Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), 19-03-57, EFF, 7610×57—71.

IBANEZ (Martin), Yecla (Espagne), 2109-31, NAT, 18159×52—31.

IACONELLI (Luigi), San Biagio (Italie), 04-10-11, NAT, 18147×51—75.

IACONELLI, née IACONELLI, San Biago (Italie), 15-06-05, NAT, 18147×51—75. p

IACONELLI (Raymond), Bicêtre (Seine), 05-02-47, EFF, 18147×51—75.

JALOWICKI (Valentin), Zelazkow (Pologne), 23-02-96, NAT, 4589×58—75.

JALOWICKI, née GORSKA, Tykadlow (Pologne), 02-08-98, NAT, 4589×58—75.

JOSTEN (Werner), Mayen Stadt (Allemangne), 31-10-20, NAT, 3533×54—42.

KACZMARCZYK (Joseph), Lakta Gorna (Pologne), 29-03-35, NAT, 4909×58—79.

KACZMAREK (Bronislaw), Rohsdorf (Allemagne), 21-11-19, NAT, 2231×58—75.

KLABINSKI (Félix), Herne (Allemagne), 19-11-22, NAT, 8818×51—59.

KMIECIAK, née KRAWCZYK, Parcenczewo (Pologne), 13-08-92, NAT, 3052×58—62.

KONDOR (Etienne), Csurgo (Hongrie), 17-08-27, NAT, 3619×58—12.

KONDOR, née COSTUMERO, Talavan (Espagne), 02-01-29, NAT, 3619×58—12.

KONDOR (Christian), Cagnac-les-Mines (Tarn), 14-03-50, EFF, 3619×58—12.

KONDOR (Margaret), Albi (Tarn), 14-10-53, EFF, 3619×58-12.

KOZLPUK (Serge), Kremjance (Ukraine), 22-07-14, NAT, 15049×52—54.

KOZLUK, née BUCZKOWSKA, Boniwka (Ukraine), 11-12-23, NAT, 15049×52—54.

KOZLUK (Wira), Ellwangen (Allemagne), 19-12-46, EFF, 15049×52—54.

KOZLUK (Sophie), Ellewangen (Allemagne), 24-06-56, EFF, 15049×52—54.

KRAJEWSKI (Boleslaw), Glisnica (Pologne), 27-11-21, NAT, 3054×58—62.

KRAJEWSKI, née MARCINIAK, Kalisz (Pologne), 07-02-26, NAT, 3054×58—62.

KRAJEWSKI (Christiane), La Bassée (Nord), 05-09-49, EFF, 3054×58—62.

KRAJEWSKI (Annick), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 08-09-55, EFF, 3054×58—62.

KUC (Wacław), Varsovie (Pologne), 28-01-27, NAT, 5126×58—62.

KUDRAK (Wladislaw), Golcowa (Pologne), 30-11-07, NAT, 1090×58—12.

KUDRAK, née ELIBIECIAK, Krzeszow (Pologne), 08-03-00, NAT, 1090×58—12.

KULAWIAK (Wladislaw), Faliszew (Pologne), 14-07-91, NAT, 10727×57—80.

KULAWIAK, née CISZEWSKA, Reczno (Pologne), 01-01-87, NAT, 10727×57—80.

LADNY (Marius), Cracovie (Pologne), 09-09-11, NAT, 5128×58—55.

LADNY, née CHEVALEK, Nieder-Ponsdorf (Allemagne), 25-12-16, NAT, 5128×58—55.

LAMBERT, née ROULEZ, Bruxelles (Belgique), 17-12-20, NAT, 5861×39—83.

LEIBENGUTH (Alfred), Mannheim (Allemagne), 09-12-20, NAT, 5129×58—54.

LEISSNER (Curt), Essen (Allemagne), 07-01-20, NAT, 8790×55—22.

LEVITANUS (Albert), Lodz (Pologne), 15-06-10, NAT, 6025×52—75.

LEVITANUS, née RUBINSTEIN, Lodz (Pologne), 02-01-19, NAT, 6025×52—75.

LEVY (Jacob), Sofia (Bulgarie), 18-10-07, NAT, 13171×57—30.

LIDO (Amanzio), Cuneo (Italie), 17-04-26, NAT, 1624×55—39.

LIDO (Amanzio), Cuneo (Italie), 17-04-26, NAT, 1624×55—39.

LIDO (Jean-Marie), Valenciennes (Nord), 18-09-52, EFF, 1624×55—39.

LINITZKY (Michel), Petrograd (Russie), 08-11-09, NAT, 970×58—99.

LOPEZ (Juan), Tibi (Espagne), 24-08-12, NAT, 4598×58—75.

LOPEZ, née GARCIA, Marseillan (Hérault), 06-08-17, NAT, 4598×58—75.

LOPEZ (Henri), Elda (Espagne), 31-07-48, EFF, 4598×58—75.

LORENTE (Gérard), Moncalvillo del Huete (Espagne), 21-04-18, NAT, 3012×58—19.

MACZKA (Stanisława), Wojcin (Pologne), 08-05-19, NAT, 4819×58—69.

MAGOGA (Alfred), Breda di Piave (Italie), 17-05-21, NAT, 4718×58—31.

MAGOGA, née BIANCHIN, Roncade (Italie), 06-09-25, NAT, 4718×58—31.

MAGOGA (René), Preserville (Haute-Garonne), 26-10-45, EFF, 4718×58—31.

MAGOGA (Jeannine), Preserville (Haute-Garonne), 06-03-50, EFF, 4718×58—31.

MANCINI (Giovanni), San Léo (Italie), 27-01-23, NAT, 921×58—38.

MANCINI, née ZANGOLI, San Léo (Italie), 11-09-22, NAT, 921×58—38.

MANCINI (Giuseppina), San Léo (Italie), 05-09-42, EFF, 921×58—38.

MANCINI, née SAMARD, Yssingeaux (Haute-Loire), 01-02-07, REI, 3061×58—75.

MANFE (Gino), Fontanafredda (Italie), 03-01-20, NAT, 8238×57-47.

MANFE, née DEL FIOL, Fontanafredda (Italie), 02-02-21, NAT, 8238×57—47.

MANFE (Basilio), Fontanafredda (Italie), 01-11-40, EFF, 8238×57—47.

MANFE (Renzo), Fontanafredda (Italie), 14-04-44, EFF, 8238×57—47.

MANFE (Danilo), Fontanafredda (Italie), 06-02-48, EFF, 8238×57-47.

MANTOVANI (Ardilio), Bazzano (Italie), 15-05-15, NAT, 3062×58—75.

MANTOVANI, née BIAGINI, Bazzano (Italie), 15-11-22, NAT, 3062×58—75.

MANTOVANI (Amelia), Bazzano (Italie), 27-02-40, EFF, 3062×58—75.
MANTOVANI (Maxime), Bazzano (Italie), 01-01-15, EFF, 3062×58—75.
MANTOVANI (Auguste), Rosny-sous-Bois (Seine), 09-10-50, EFF, 3062×58—75.
MANTOVANI (Nadia), Rosny-sous-Bois (Seine), 09-10-50, EFF, 3062×58—75.
MANUELLI (Giuseppe), San-Léo (Italie), 22-01-00, NAT, 10185×57—54.
MANUELLI, née TURA, San-Léo (Italie), 13-07-99, NAT, 10185×57—54.
MANUELLI (Bernardina), San-Léo (Italie), 11-06-40, EFF, 10185×57—54.
MANUELLI (Pierina), San Léo (Italie), 31-03-44, EFF, 10185×57—54.
MARIN, née LOCHERT, Saint-Denis (Seine), 07-03-81, REI, 19159×31—75.
MARMOL (Antonio), Mazzarron (Espagne), 29-01-37, NAT, 4919×58—15.
MARRARI (Fortuné), Melito Porto Salvo (Italie), 01-02-11, NAT, 16538×53—06.
MARRARI, née PINELLI, Brancaleone (Italie), 24-07-18, NAT, 16538×53—06.
MARRARI (Grâce), Brancaleone (Italie), 01-08-38, EFF, 16538×53—06.
MARRARI (Rose), Brancaleone (Italie), 19-11-40, EFF, 16538×53—06.
MARRARI (Joseph), Brancaleone (Italie), 17-02-45, EFF, 16538×53—06.
MARRARI (Angèle), Brancaleone (Italie), 07-05-47, EFF, 16538×53-06.
MARRARI (René), Nice (Alpes-Maritimes), 19-10-48, EFF, 16538×53—06.
MARRARI (Raymond), Nice (Alpes-Maritimes), 04-01-51, EFF, 16538×53—06.
MARRARI (Brigitte), Nice (Alpes-Maritimes), 12-06-55, EFF, 16538×53—06.
MARTIN, née GIL, Nijar (Espagne), 01-05-20, NAT, 3240×58—52.
MARTINEZ (Alfred), Bilbao (Esnagne), 30-03-26, NAT, 4367×58—69.
MATAR (Iskender), Istanbul (Turquie), né en mai 1989, NAT 12605×57—75.
MATHER, née RIGNON, Chatenay-Macheron (Haute-Marne), 23-01-86, REI, 4920×58—70.
MAZUREK (Bronislas), Rychnow (Pologne), 07-01-23, NAT, 12704×52—77.
Mc. LACHLAN (Hugh), Lee (Angleterre), 06-01-24, NAT, 4110×58—75.
MEISELMAN (Monik), Vatra Dornei (Roumanie), 04-11-25, NAT, 8033×56—75.
MEISELMAN, née LEA, Walton (Grande-Bretagne), 10-01-29, NAT, 8033×56—75.
MERK (Ella), Genève (Suisse), 21-09-36, NAT, 1821×58—78.
MESTRE (Antonio), Guadalcazar (Espagne), 13-08-22, NAT, 1094×58—47.
MICELI (Giuseppe), Tunis, (Tunisie), 20-09-22, NAT, 5427×53—99.
MICELI, née PETROLESE, Tunis (Tunisie), 06-11-28, NAT, 6127×53—99.
MILON, née MANGANO, Spoleto (Italie), 26-05-22, NAT, 2653×58—85.
MITELBERG, née SZYLMAN, Pulavy (Pologne), née en 1905, NAT, 3071×58—75.
MOLINA (Antonio), San-Ramon (Espagne), 14-04-38, NAT, 7059×57—75.
MONTOYA, née IMBERNON, Sidi-bel-Abbès (département d'Oran), 11-08-99, REI, 2654×58—92.
MORON (Pedro), Navalcarnero (Espagne), 13-05-14, NAT, 16607×55—16.
MUNIENTE (Pedro), Chiprana (Espagne), 03-07-25, NAT, 2831×58—27.
MUNOZ (Luis), Albalatillo (Espagne), 06-01-38, NAT, 2302×58—65.
NAGHIRNEAC (Nicolas), Moara-Noua (Roumanie), 27-04-21, NAT, 15078×56—75.
NAVARRO (José), Albacete (Espagne), 01-07-18, NAT, 3742×52—69.
NAVARRO, née NAVARRO, Almendricos (Espagne), 19-07-19, NAT, 3742×52—69.
NEITZEL (Hans), Gollnow (Pologne), 17-01-26, NAT, 7860×52—13.
NIEDZIELA (François), Recklinghausen (Allemagne), 23-01-16, NAT, 3019×55—57.
NIEDZIELA, née POWOLNY, Rollinghausen (Allemagne), 30-08-18, NAT, 3019×55—57.
NIZIO, née SZOZACHOR, Smolsko (Pologne), 23-01-26, NAT, 5206×58—28.
NIZIO (Daniel), Marcilly-la-Campagne (Eure), 05-02-47, EFF, 5206×58—28.
NIZIO (Michel), Chartres (Eure-et-Loir), 02-06-52, EFF, 5206×58—28.
NOCERA (Anna), Tuglie (Italie), 21-12-37, NAT 2140×58—83.
NUCCIO (Hector), Cerrione (Italie), 01-08-06, NAT, 4179×58—75
NUCCIO, née CRISTOFOLETTI, Lizanella (Italie), 23-02-12, NAT, 4179×58—75.
NYIRFALUSI (Janos), Mehtelek (Hongrie), 20-07-23, NAT, 11199×57—90.
NYS, née SALLOT, Presles (Seine-et-Oise), 07-01-01, REI, 3074×58—78.
OLIAGA (Amélia), Madrid (Espagne), 31-05-32. NAT, 5266×58—57.
OMELLA (Armonia), Calaceite (Espagne), 28-01-35, NAT, 6237×57—09.
ORTIZ (Augustin), Alcaudete de la Jara (Espagne), 28-08-17, NAT, 6576×56—13.
ORTIZ (Philippe), La Rambla (Espagne), 05-05-22, NAT, 2663×58—78.
OULIANOFF, née RAINIS, Kralovske (Tchécoslovaquie), 17-06-03, NAT, 4717×57—75.
PACE (Victor), Sfax (Tunisie), 01-02-05, NAT, 26162×37—99.
PACE, née CORDINA, Sfax (Tunisie), 13-07-15, NAT, 26162×37—99.
PACE, née FEDERICO, Le Kef (Tunisie), 21-09-07, NAT. 191×58—99.
PANTAZIS, née PAPPAS, Adramytion (Turquie), 10-12-13, NAT, 26191×16—75.
PAPUGA (Constant), Lodz (Pologne), 11-12-16, NAT, 4160×58—57.
PASSERI (Armando), Gualdo Tadino (Italie), 26-07-25, NAT, 9021×57—54.
PASSERI, née BOCCALINI, Gualdo Tandino (Italie), 30-08-29, NAT, 9021×57—54.
PASSERI (Josiane), Thil (Meurthe-et-Moselle), 26-05-50, EFF, 9021×57—54.
PASSERI (Nadia), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 05-02-56, EFF, 9021×58—54.
PEITCHEFF (Yvan), Trastenik (Bulgarie), 27-09-06, NAT, 624×48—75.
PERSIA (Arcangelo), Canistro (Italie), 02-09-22, NAT, 7387×57—84.
PERSIA, née SAMBUCINI, Canistro (Italie), 02-01-25, NAT, 7387×57—84.
PERSIA (Giuseppe), Canistro (Italie), 08-03-47, EFF, 7387×57—84.
PERSIA (Jean-Pierre), Avignon (Vaucluse), 11-01-51, EFF, 7387×57—84.
PERSIA (Gilbert), Avignon (Vaucluse), 16-02-52, EFF, 7387×57—84.
PERSIA (Gérard), Avignon (Vaucluse), 27-10-54, EFF, 7387×57—84.
PICCIONE (Gaetani), Avola (Italie), 01-01-01, NAT, 1690×58—75.
PIERMARIA (Enrico), Sarezzo (Italie), 11-04-18, NAT, 3079×58—75.
PINNA (Antonio), Oschiri (Italie), 28-04-33, NAT, 4619×58—84.
PINOL (Alda), Elche (Espagne), 23-09-38, NAT, 11141×57—92.
PIWINSKI (Stanislas), Trzebos (Pologne), 27-05-09, NAT, 4379×58—59.
PIWINSKI, née WOS, Trzebos (Pologne), 17-11-19, NAT, 4379×58—59.
PIWINSKI (Stanislawa), Athies (Pas-de-Calais), 31-08-40, EFF, 4379×58—59.
PIWINSKI (Czeslaw), Auby (Nord), 28-04-47, EFF, 4379×58—59.
PLA (François), Vallibona (Espagne), 23-04-04, NAT, 13991×56—34.
PLEKANIEC (Waclaw), Zabnice (Pologne), 30-06-05, NAT, 8530×55—10.
PLEKANIEC, née PILCH, Borzeta (Pologne), 31-03-04, NAT, 8530×55—10.
POINELLI (Céleste), Tignale (Italie), 23-09-26, NAT, 11559×57—34.
POLAK (Jaroslav), Litvinovice (Tchécoslovaquie), 18-03-23, NAT, 2074×52—69.
PRAZMOWSKI (Vincent), Pradnik Czerwony (Pologne), 10-01-16, NAT, 4380×58—62.
PRAZMOWSKI, née WISNIEWSKA, Rycice (Pologne), 17-12-25, NAT, 4380×58—62.
PRAZMOWSKI (Georges), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 23-01-47, EFF, 4380×58—62.
PRAZMOWSKI (Aline), Lens (Pas-de-Calais), 09-07-51, EFF, 4380×58—62.
PUKALA (Edouard), Zadnieszowka (Pologne), 15-09-32, NAT, 5707×57—87.
PUTZ (Albin), Locica (Yougoslavie), 04-03-05, NAT, 9159×53—74.
PUTZ, née COZ, Novagara (Yougoslavie), 11-05-10, NAT, 9159×53—74.
PUTZ (Christine), Lavamund (Autriche), 31-12-43, EFF, 9159×53—74.
PUTZ (Albin), Lavamund (Autriche), 30-05-47, EFF, 9159×53—74.
PUTZ (Robert), Lambrey (Haute-Saône), 11-03-50, EFF, 9159×53—74.
RACKAUSKAS, née MEYRIGNAC, Meyronne (Lot), 19-06-08, REI, 3083×58—75.
RAIMONDI (Andréa), Cava dei Tureni (Italie), 24-04-23, NAT, 3084×58—13.
REBUFFO (Battista), Roccabruna (Italie), 10-08-12, NAT 13234×57—05.
REBUFFO, née NAZARI, Roccabruna (Italie), 15-06-22, NAT, 13234×57—05.
REBUFFO (Caterina), Roccabruna (Italie), 21-12-10, EFF, 13234×57—05.
REBUFFO (Giacoma), Roccabruna (Italie), 17-05-47, EFF, 13234×57—05.
REBUFFO (Maryse), Barcelonnette (Basses-Alpes), 11-07-50, EFF, 13234×57—05.

REBUFFO (Marie-Claude), Barcelonnette (Basses-Alpes), 26-06-54, EFF, 13234×57—05.

REINBOLD (Elfriede), Offenburg (Allemagne), 07-07-38, NAT, 1399×58—67.

REITAN (Isaac), Beyrouth (Liban), 12-02-23, NAT, 19817×51—75.

RODRIGUEZ, née CASTRO, Guilfrey (Espagne), 11-11-92, NAT, 3091×58—75.

RODRIGUEZ (Barbara). Lerin (Espagne), 04-12-28, NAT, 5150×58—75.

ROIG, née SANCHIS, Oliva (Espagne), 09-01-83, NAT, 3092×58—91.

ROLLOOS (Christianus), Papendrecht (Pays-Bas), 21-05-03, NAT, 1056×58—75.

ROSNER (Jakob), Sanok (Pologne), 30-08-00, NAT, 20956×51—67.

ROSNER, née SCHENKEL, Dukla (Pologne), 24-08-08, NAT, 20956×51—67.

RUA (Battista), Casteldelfino (Italie), 28-06-12, NAT, 3023×58—13.

RUA, née RASO, Crissolo (Italie), 02-12-15, NAT, 3023×58—13.

RUA (Martine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 26-10-54, EFF, 3023×58—13.

SAFORCADA, née CASTET, Arres (Espagne), 30-05-96, NAT, 4200×58—06.

SAKIMAN (Gnioto), Farino (Nouvelle-Calédonie), 12-08-39, NAT, 14225×57—98.

SALA (Joachim), San Mori (Espagne), 29-11-15, NAT, 3096×58—66.

SALES (Antonio), Torremanzanas (Espagne), 14-01-22, NAT, 12344×57—34.

SALVATORE (Emidio), Castiglione a Casauria (Italie), 23-11-36, NAT, 12703×56—59.

SALZGEBER (Josef), Tschagguns (Autriche), 04-06-99, NAT, 5304×38—75.

SALZGEBER, née OLLARI, Calestano (Italie), 17-02-02, NAT, 5304×38—75.

SALZGEBER (Bernard), Rheydt (Allemagne), 28-02-43, EFF, 5304×38—75.

SAMMUT, née ADRAGNA, Tunis (Tunisie), 01-01-10, NAT, 3099×58—99.

SANCHEZ (Florentino), Albaeète (Espagne), 27-10-38, NAT, 3024×58—22.

SANCHEZ (Pierre), Puente Del Alzobispo (Espagne), 01-08-14, NAT, 6507×56—75.

SANNA (Constantin), Castelsardo (Italie), 02-02-09, NAT, 11462×54—20.

SANNA, née PISANO, Sorso (Italie), 03-12-12, NAT, 11462×54—20.

SANNA (Joseph), Ajaccio (Corse), 12-09-37, EFF, 11462×54—20.

SANNA (Lucien), Ajaccio (Corse), 13-12-38, EFF, 11462×54—20.

SANNA (Pierrette), Ajaccio (Corse), 07-01-41, EFF, 11462×54—20.

SANNA (Marie), Ajaccio (Corse), 20-12-42, EFF, 11462×54—20.

SANNA (Vincent), Ajaccio (Corse), 06-12-46, EFF, 11462×54—20.

SANNA (Constantin), Ajaccio (Corse), 12-06-54, EFF, 11462×54—20.

SANNA (Françoise), Livourne (Italie), 30-01-34, NAT, 2031×58—20.

SANTAREN (Juan), Santander (Espagne), 24-06-35, NAT, 4927×58-75.

SCHMIDT (Fritz), Cochstedt (Allemagne), 04-03-19, NAT, 759×58—08.

SCHMIDT (Gunter), Konradsdorf (Allemagne), 16-03-25, NAT, 13463×54 5160×58—68.

SCHNEIDER (Ilse), Berlin Lichtenberg (Allemagne), 02-01-37, NAT, 5160×58—68.

SCLABAS (Augusta), Cordovado (Italie), 28-01-39, NAT, 2385×58—31.

SCHUSTER, née PHILIPPI, Bergen (Allemagne), 24-07-94, NAT, 4778×58—57.

SENES, née PARDO, Murcia (Espagne), 23-09-12, NAT, 3666×57—81.

SETTON (Ralph), Le Caire (Egypte), 16-11-35, NAT, 8330×57—75.

SIEBERT (Jean), Malines (Belgique), 10-06-94, NAT, 6804×52—75.

SKORZEWSKI, née LAWNICZAK, Schmidthorst (Allemagne), 02-12-07, NAT, 3979×58—62.

SKRUCH (Antoine), Iwkowa (Pologne), 02-02-01, NAT, 3777×58—02.

SKRUCH (Marie), Gizy (Aisne), 30-07-11, EFF, 3777×58—02.

SKRUCH (Joseph), Gizy (Aisne), 17-01-44, EFF, 3777×58—02.

SMETANINE (Basile), Astrakan (Russie), 28-01-90, NAT, 4077×58—71.

SMETANINE, née MASLOWA, Petrograd (Russie), né en 1899, NAT, 4077×58—71.

SOUCEK (Victor), Schwechat (Autriche), 28-07-15, NAT, 2037×58—62.

SOUCEK, née NOWAK, Moers Hochstrass (Allemagne), 22-03-12, NAT, 2037×58—62.

SOUCEK (Charles), Méricourt (Pas-de-Calais), 11-01-12, EFF, 2037×58—62.

SOUCEK (Daniel), Méricourt (Pas-de-Calais), 26-10-46, EFF, 2037×58—62.

SPATOLA (Raffaele), Augusta (Italie), 10-03-07, NAT, 21528×51—13.

SPIGA (Angelico), Quartu Sant'Elena (Italie), 30-10-03, NAT, 2839×52—13.

SPIGA, née ASUNIS, Quartu Sant'Elena (Italie), 27-08-05, NAT, 2839×52—13.

SPIGA (Gilda), Monserrato (Italie), 24-11-37, EFF, 2839×52—13.

SPIGA (Giulia), Quartu Sant'Elena (Italie), 10-03-40, EFF, 2839×52—13.

SPIGA (Luciano), Quartu Sant'Elena (Italie), 09-01-42, EFF, 2839×52—13.

SPIGA (Marisa), Quartu Sant'Elena (Italie), 03-12-45, EFF, 2839×52—13.

SQUIZZARO (Vincenzo), Itri (Italie), 16-05-00, NAT, 1226×52—13.

SQUIZZARO, née DRAGONETTI, Itri (Italie), 16-01-13, NAT, 1226×52—13.

SQUIZZARO (Bernardo), Itri (Italie), 10-10-40, EFF, 1226×52—13.

SQUIZZARO (Luigi), Itri (Italie), 10-12-47, EFF, 1226×52—13.

STEINER (Jean), Bucarest (Roumanie), 08-12-07, NAT, 10512×31—75.

STEINER, née SALTIEL, Smyrne (Turquie), 01-04-16, NAT, 10512×34—75.

SZTANKE (Juda), Lubien (Pologne), 12-05-10, NAT, 4736×58—75.

SZTANKE, née CHMIELNICKA, Berlin (Allemagne), 01-08-27, NAT, 4736×58—75.

TAPIERO (Moises), Iquitos (Pérou), 23-01-21, NAT, 14298×57—75.

TAPIERO, née DARMOND, Tanger (Maroc), 17-01-25, NAT, 14298×57—75.

TAPIERO (Thierry), Paris (11e), 20-11-51, EFF, 14298×57—75.

TARAMARCAZ (Ami), Sembrancher (Suisse), 27-12-01, NAT, 4879×58—58.

TESTI (Umberto), S. Ambrogio-di-Valpolicella (Italie), 10-03-23, NAT, 5166×58—63.

THYSSEN (Frédéric), Schiffange (G. D. L.), 28-10-22, NAT, 9710×55—91.

TOFFOLON (Antonio), Chions (Italie), 04-11-13, NAT, 4027×50—75.

TOFFOLON, née STOLFO, Azzano (Italie), 20-05-16, NAT, 4027×50—75.

TOMASZEWSKI (Stéphan), Varsovie (Pologne), 15-05-27, NAT, 2853×58—57.

TORRECILLAS (Emilio), Baeza (Espagne), 03-02-18, NAT, 6648×57—84.

TORRES (Constantino), Carpio de Tajo (Espagne), 11-03-13, NAT, 2479×57—73.

TORRES, née ESCOREDO, Carpio de Tajo (Espagne), 16-01-19, NAT, 2479×57—73.

TORRES (Edouard), Clairo (Pyrénées-Orientales), 11-05-11, EFF, 2479×57-73.

TORRES (Michel), Quillan (Aude), 14-01-50, EFF, 2479×57—73.

TOTTI (Livio), Castiglione dei Pepoli (Italie), 12-03-24, NAT, 2854×58—91.

TRUNZLER (Pierre), Petite-Rosselle (Moselle), 22-11-98, NAT, 4478×58—57.

VALERO (Mercédès), Agramunt (Espagne), 11-06-31, NAT, 4749×58—75.

VANSOVSKY (Yehuda), Tel Aviv (Israël), 16-06-27, NAT, 15223×54—75.

VARON (Desiderio), Nijar (Espagne), 29-11-15, NAT, 803×58—92.

VICENS (Jorge), Soller (Espagne), 09-06-97, NAT, 2861×58—60.

VICENS, née CHARLES, CHallant-Saint-Anselme (Italie), 09-07-06, NAT, 2861×58—60.

VIGH (Henrik), Nagyosz (Hongrie), 20-06-24, NAT, 2678×58—75.

VIGNOLA (Angelo), Castelnuovo Bocca d'Adda (Italie), 30-06-12, NAT, 2862×58—78.

VILA (Manuel), Madrid (Espagne), 18-06-17, NAT, 15444×53—07.

VILALTA (Ramon), Capolat (Espagne), 16-10-20, NAT, 2612×58—86.

VILALTA, née LUESMA, Arenyud-de-Mar (Espagne), 02-01-21, NAT, 2612×58—86.

VILALTA (Esther), Poitiers (Vienne), 25-01-51, EFF, 2612×58—86.

VILALTA (Elsa), Poitiers (Vienne), 16-01-53, EFF, 2612×58—86.

VILALTA (Daniel), Poitiers (Vienne), 31-03-56, EFF, 2612×58—86.

VITTORI (Bruno), Olgiate-Comasco (Italie), 01,10,09, NAT, 2045×57 25.

VITTORI, née BARONCHELLI, Villa-d'Ogna (Italie), 27-02-15, NAT, 2045×57—25.

WAGNER (Rudolf), Erdeborn (Allemagne), 25-07-26, NAT, 3033×58—62.

WALKIEWICZ (Félix), Wanne (Allemagne), 08-12-14, NAT, 4550×58—62.

WALKIEWICZ, née ELINSKA, Kriewen (Pologne), 10-02-22, NAT, 4550×58—62.

WALKIEWICZ (Jean), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 29-06-43, EFF, 4550×58—62.

WALKIEWICZ (Léon), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 03-06-46, EFF, 4550×58—62.

WANG (Gaston-Keung), Canton (Chine), 24-02-88, NAT, 9871×57—98.

WANG, née HUYNH-KHONG-LINH-NGHI, Hong-Kong (Chine), 30-06-14, NAT, 9871×57—98.

WANG-HEUNG-PING, Hong-Kong (Chine), 22-05-52, EFF, 9871×57—98.
WARTSKI (Mordka), Pianeczno (Pologne), 25-08-21, NAT, 13246×56—69.
WEBER (Curt), Edenkoben (Allemagne), 22-05-12, NAT, 3189×58—67.
WOYTE (Joachim), Francfort-sur-Oder (Allemagne), 12-12-26, NAT, 4230×58—57.
ZAMORA (José), Beasain (Espagne), 20-12-20, NAT, 3446×58—64.
ZANNIER (Carlo), Clauzetto (Italie), 22-08-15, NAT, 2341×58—57.
ZANNIER, née BINDA, Malgesso (Italie), 20-12-20, NAT, 2341×58—57.
ZASTERA (Joseph), Risan (Yougoslavie), 14-02-16, NAT, 3319×58—67.
ZASTERA, née LEHROVA, Prague (Tchécoslovaquie), 13-07-25, NAT, 3319×58—67.
ZASTERA (Thomas), Prague (Tchécoslovaquie), 24-12-44, EFF, 3319×58—67.
ZASTERA (Jean), Prague (Tchécoslovaquie), 13-06-48, EFF, 3319×58—67.
ZEITOUN (Georges), Tunis (Tunisie), 21-12-18, NAT, 33149×48—75.
ZEPPONI (Ilario), Auboué (Meurthe-et-Moselle), 21-02-25, NAT, 7857×55—83.
ZGODA (Pierre), Priesnitz (Pologne), 05-06-15, NAT, 3031×58—02.
ZGODA, née SENCEREK, Neplugeh (Pologne), 03-10-21, NAT, 3031×58—02.
ZGODA (Pierrette), Etaves-et-Bocquiaux (Aisne), 16-07-43, EFF, 3031×58—02.
ZGODA (Jean-Claude), Fayet (Aisne), 21-04-46, EFF, 3031×58—02.
ZGODA (Jean-Pierre), Happencourt (Aisne), 16-06-48, EFF, 3031×58—02.
ZGODA (Jacqueline), Seraucourt-le-Grand (Aisne), 05-08-49, EFF, 3031×58—02.
ZGODA (Bernard), Neuville-Saint-Amand (Aisne), 08-01-52, EFF, 3031×58—02.
ZGODA (Claudine), Saint-Quentin (Aisne), 23-02-56, EFF, 3031×58—02.
ZINEZI (Rino), Costabissara (Italie), 25-08-21, NAT, 16895×56—47.
ZINEZI, née GRIS, Pedavena (Italie), 10-07-22, NAT, 16895×56—47.
ZINEZI (Raymond), Saint-Léon (Lot-et-Garonne), 16-08-50, EFF, 16895×56—47.
ZUCCHETTI (Lorenzo), Travagliato (Italie), 08-06-21, NAT, 2874×58—09.
ZUCCHETTI, née MAURELL, Guils de Cerdana (Espagne), 01-04-23, NAT, 2874×58—09.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

BENMOUSSA (Joseph). — BENMOUSSA (Youssef), Medjez el Bab Tunisie), 13-01-14, 2605×57—99.
DONA (Ferdinand). — DONA (Ferruccio), Padova (Italie), 01-01-39, 3398×58—90.
GRUDIEN (Bronislaw). — GRUDZIEN (Bronislaw), Baniccha (Pologne), 04-01-26, 2660×58—71.
MATAR (Alexandre). — MATAR (Iskender), Istanbul (Turquie), né en mai 1898, 12605×57—75.
MANCINI (Jean). — MANCINI (Giovanni), San Léo (Italie), 27-01-23, 921×58—38.
MANCINI (Argentine). — MANCINI (Argentina), San Léo (Italie), 11-09-22, 921×58—38.
MANCINI (Joséphine). — MANCINI (Giuseppina), San Léo (Italie), 05-09-42, 921×58—38.
MEISEL (Monik). — MEISELMAN (Monik), Vatra Dornei (Roumanie), 04-11-25, 8033×56—75.
MEISEL (Andréa). — MEISELMAN (Andréa), Walton (Grande-Bretagne), 10-04-29, 8033×56-75.
NYIRFALUSI (Jean). — NYIRFALUSI (Janos), Nehtelek (Hongrie), 20-07-22, 14199×57—90.
PERSIA (Sylvie). — PERSIA (Silvia), Canistro (Italie), 02-01-25, 7287×57—84.
PERSIA (Joseph). — PERSIA (Giuseppe), Canistro (Italie), 08-03-47, 7387×57—84.
SCHMIDT (Gontran). — SCHMIDT (Gunter), Konradsdorf (Allemagne), 16-03-25, 13463×54—68.
VIGH (Henri). — VIGH (Henrik). Nagyosz (Hongrie), 20-06-24, 2678×58—75.
WARTSKI (Maurice). — WARTSKI (Mordka), Pianeczno (Pologne), 25-08-21, 13246×56—69.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger, les Français dont les noms suivent:

AUBE (André), Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise), 17-10-23, LIB (1), 11211×57—99.
AUBE (Jacqueline), Nouvelle-Orléans (Etats-Unis), 22-08-45, LIB, 11211×57—99.
AUBE (Madeleine), Marrero (Etats-Unis), 17-08-18, LIB 11211×57—99.
DESCOTES (Lucien), Etaples (Pas-de-Calais), 05-01-36, LIB 5033×57—99.
HANNI (Emil), Berne (Suisse), 16-04-40, LIB, 12965×57—99.
HENQUET (Roger), Paris (10e), 15-07-05, LIB, 19221×54—75.
KIEFFER (Norbert), Metz (Moselle), 14-01-39, LIB, 14478×57—99.
LAYAT (Jean), Genève (Suisse), 04-10-20, AUT (1), 922×57—99.
MORAUD (Marcel), Washington (Etats-Unis), 27-12-17, LIB, 315476×45—99.
RADL (Robert), Colmar (Haut-Rhin), 17-08-38, LIB 15740×56—99.
VANNI (Ruggero), Venissieux (Rhône), 10-03-31, LIB, 2745×57—99.
VASMADJIDIS (Georges), Digne (Basses-Alpes), 05-03-36, LIB, 8176×57—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du travail, de la santé publique et de la population,
PAUL BACON.

Décret du 4 juillet 1958 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent:

ALLINGHAM (Monique), Horsens (Danemark), 04-01-35, NAT (1), 1515×58—31.
ANDRUSIAK (Wasyl), Sopiw (Pologne), 09-01-23, NAT, 3040×57—61.
ANTOLIN (Pedro), Valdealgorfa (Espagne), 13-04-28, NAT, 8860×57—11.
ARNOLDI (Dionigi), Paris (14e), 02-10-21, NAT, 51470×45—21.
BABIKIAN (Taniel), Kotch-Hissar (Asie Mineure), 15-01-04, NAT, 695×48—13.
BABIKIAN, née PILIKIAN, Sivas (Asie Mineure), 28-05-14, NAT. 695×48—13.
BAGOZZI (Jules), Castello (Italie), 30-03-02, NAT, 2551×58—75.
BALLESTER (Enrique), Villena (Espagne), 19-01-10, NAT, 3035×58—91.
BARGELLI (Ivo), Pomarance (Italie), 16-03-22, NAT, 10779×57—26.
BASSOK (Bluma), Moguileff (U. R. S. S.), 14-12-22, NAT, 1553×58—75.
BATIC (Benjamin), Trieste (Italie), 10-10-97, NAT, 21928×34—57.
BATIC, née MRAK, Trieste (Italie), 15-05-98, NAT, 21928×34—57.
BERGAMINI (Arturo), Cérisara (Italie), 20-10-07, NAT, 1129×40—31.
BERGAMINI, née DE ZOTTI, Annone-Veneto (Italie), 29-03-12, NAT, 1129×40—31.
BERGAMINI (Béatrice), Montech (Tarn-et-Garonne), 02-02-51, EFF (1), 1129×40—31.
BOIARDI (Bruno), Reggio-Emilia (Italie), 15-04-01, NAT, 2109×58—75.
BORGEL (Salomon), la Goulette (Tunisie), 20-03-26, NAT, 10104×49—13.
BRATTENBERGER (Johann), Graz (Autriche), 29-01-25, NAT, 1781×58—75.
BREUER (Eric), Vienne (Autriche), 01-06-11, NAT, 14308×57—06.
BREUER (Gùstav), Konradswaldau (Allemagne), 15-03-21, NAT, 1833×54—83.
BRIZZI (Carmelo), Oppido-Mamertina (Italie), 20-02-07, NAT, 15521×36—06.
BRZUCHACZ (Thomas), Jodlowka (Pologne), 04-12-01, NAT, 2754×58—80.
BRZUCHACZ, née GASIOREK, Gawlowek (Pologne), 10-03-12, NAT, 2754×58—80.
BUGAT, née WOWK, Podhojce (Pologne), 22-01-00, NAT, 6552×55—47.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé Français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

CABALLERO (José), Carlet (Espagne), 16-10-37, NAT, 5417×58—31.
CANALDA (José), Barcelone (Espagne), 01-12-11, NAT, 7318×56—40.
CANALDA, née LEGASA, Salvatierra (Espagne), 20-11-19, NAT, 7318×56—40.
CANALDA (José), Mont-de-Marsan (Landes), 20-10-47, EFF, 7318×56—40.
CANALDA (Rosalinda), Mont-de-Marsan (Landes), 09-07-50, EFF, 7318×56—40.
CANALDA (Monsterrat), Mont-de-Marsan (Landes), 30-12-51, EFF, 7318×56—40.
CANALDA (Raphaël), Mont-de-Marsan (Landes), 28-08-55, EFF, 7318×56—40.
CASABIANCA (Cesar), Marseille (Bouches-du-Rhône), 15-12-12, NAT, 148×58—13.
CASABIANCA, née CALZONI, Magione (Italie), 05-03-15, NAT, 148×58—13.
CASABIANCA (Roberto), Magione (Italie), 16-08-42, EFF, 148×58—13.
CHELMINE (Joseph), Viatha (Russie), 04-04-96, NAT, 3916×58—63.
CHIRONE (Carlo), Grignasco (Italie), 14-08-12, NAT, 4957×58—63.
CHRISTOS (Panayotis), Archangel (Grèce), 26-12-02, NAT, 2506×47—75.
CIERNIAK (Franciszek), Tykadlow (Pologne), 18-10-96, NAT, 4888×58—02.
CIERNIAK, née FRONTCZAK, Witoldow (Pologne), 08-04-00, NAT, 4888×58—02.
CIRELLA (Alfio), Gaiba (Italie), 21-07-04, NAT, 5661×54—31.
CIURA (Jean), Torczy-Nowice (Pologne), 05-01-08, NAT, 11859×57—12.
CIURA, née PIETRZAK, Grochowy (Pologne), 27-02-09, NAT, 11859×57—12.
CIURA (Julia), Cassagnes-Begonhes (Aveyron), 28-06-40, EFF, 11859×57—12.
CIURA (Jean), Cassagnes-Begonhes (Aveyron), 18-07-45, EFF, 11859×57—12.
COHEN (Mouchi), Tunis (Tunisie), 06-04-23, NAT, 3087×57—60.
COLL (Pierre), Lhoseta (Espagne), 27-02-19, NAT, 15372×54—84.
COLL, née FIOL, Lhoseta (Espagne), 10-07-22, NAT, 15372×84—84.
COLOMER (Jaime), Barcelone (Espagne), 15-10-20, NAT, 11788×54—38.
COLOMER, née PORCEL, Albox (Espagne), 08-08-28, NAT, 11788×54—38.
CORCAGNANI (Luigi), Carpaneto (Italie), 02-03-27, NAT, 366×58—32.
CORINO (Elsa), Roddino (Italie), 20-09-36, NAT, 13117×57—73.
CORINO (Eugenio), Roddino (Italie), 08-06-08, NAT, 13116×57—73.
CORINO (Francesca), Roddino (Italie), 22-08-40, EFF, 13116×57—73.
CORINO (Giancarlo), Roddino (Italie), 17-04-42, EFF, 13116×57—73.
CORINO (Teresa), Roddino (Italie), 01-09-35, NAT, 13118×57—73.
CURATOLO (Filippo), San-Cataldo (Italie), 14-01-09, NAT, 2892×58—30.
CURATOLO, née ALU, San-Cataldo (Italie), 28-03-16, NAT, 2892×58—30
CURATOLO (Calogero), San-Cataldo (Italie), 02-12-41, EFF, 2892×58—30.
CURATOLO (Remo), San-Cataldo (Italie), 13-10-44, EFF, 2892×58—30.
CURATOLO (Maria), San-Cataldo (Italie), 02-05-46, EFF, 2892×58—30.
DAGUIN (Angelo), Hône (Italie), 24-08-08, NAT, 30263×37—17.
DALBESIO (Louis), Brossasco (Italie), 05-06-05, NAT, 6765×53—83.
DALBESIO, née BONETTO, Brossasco (Italie), 17-12-16, NAT, 6765×53—83.
DALBESIO (Valeria), Brossasco (Italie), 06-02-41, EFF, 6765×53—83.
DALL'AGNOL (Romolo), Cismon-du-Grappa (Italie), 14-07-29, NAT, 15019×56—47.
DANIEL, née DANIEL, Maserada-sur-Piave (Italie), 11-10-05, NAT, 13087×48—87.
DANIEL (Hélène), Saint-Junien (Haute-Vienne), 10-10-44, EFF, 13087×48—87.
DANIELFFY (Egon), Ostffyasszonyfa (Hongrie), 17-07-21, NAT, 13874×55—45.
DANIELFFY, née HAMADER, Vukovar (Yougoslavie), 04-04-25, NAT, 13874×55—45.
DANIELFFY (Edith), Montbard (Côte-d'Or), 06-11-49, EFF, 13874×55—45.
DEBOUCQ (Aimé), Mons (Belgique), 15-07-14, NAT, 3539×58—78.
DEBOUCQ, née DELZENNE, Tournai (Belgique), 13-11-19, NAT, 3539×58—78.
DEBOUCQ (Jeannine), Tournai (Belgique), 08-02-40, EFF, 3539×58—78.
DEBOUCQ (Christian), Deuil-la-Barre (Seine-et-Oise), 15-10-48, EFF, 3539×58—78.
DE JAEGHER, née FOURNIER, Pont-de-Metz (Somme), 10-05-03, REI (1), 1517×38—59.
DELLE-CASTELLE (Antonio), Matino (Italie), 27-02-16, NAT, 3628×58—34.
DELLE-CASTELLE, née CALLIGHER, San-Michele-al-Tagliamento, (Italie), 08-01-26, NAT, 3628×58—34.
DEWEER (Roger), Melden (Belgique), 30-09-09, NAT, 1688×53—62.
DIATSINTOU (Angelica), Athènes (Grèce), 12-01-97, NAT, 3738×58—20.
DURKACZ (Jan), Milatyn (Pologne), 21-01-04, NAT, 4698×58—89.
DURKACZ, née KORAB, Konieczkowa (Pologne), 24-10-12, NAT, 4698×58—89.
DURKACZ (Bernard), Piffonds (Yonne), 30-01-42, EFF, 4698×58—89.
DURKACZ (Marie-Thérèse), Piffonds (Yonne), 16-02-45, EFF, 4698×58—89.
DURKACZ (André), Saint-Romain-le-Preux (Yonne), 08-07-48, EFF, 4698×58—89.
DZIERWUK (Jean), Kaluga (Russie), 16-01-18, NAT, 5434×54—62.
DZIERWUK, née BARYLO, Dzierkowszyzna (Pologne), 21-11-26, NAT, 5434×54—62.
ESPINO (Juan), Las Palmas (Espagne), 01-01-11, NAT, 2053×58—13.
EZQUERRA (Francisco), Castejon-de-Monegros (Espagne), 29-01-13, NAT, 12212×53—15.
FABRIS (Costantino), Godega-di-Sant'Urbano (Italie), 11-04-15, NAT, 11955×57—82.
FABRIS, née BALLARIN, Vittorio-Veneto (Italie), 09-06-16, NAT, 11955×57—82.
FABRIS (Ermenegildo), Godega-di-Sant'Urbano (Italie), 18-02-40, EFF, 11955×57—82.
FABRIS (Henri), Castelculier (Lot-et-Garonne), 28-03-51, EFF, 11955×57—82.
FAHD (Toufic), Bacatet-Achkout (Liban), né en 1923, NAT, 16667×55—67.
FANTINI (Dorando), Correggio (Italie), 11-11-09, NAT, 8687×57—24.
FANTINI, née BONEZZI, Correggio (Italie), 25-04-13, NAT, 8687×57—24.
FANTINI (Giuliano), Correggio (Italie), 30-05-41, EFF, 8687×57—24.
FANTINI (Ombretta), Correggio (Italie), 03-02-43, EFF, 8687×57—24.
FANTINI (Vincent), Velines (Dordogne), 27-06-52, EFF, 8687×57—24.
FERLIN (Antoine), Castelfranco-Veneto (Italie), 27-08-13, NAT, 11743×51—13.
FERRER (Manuel), San-Feliu-de-Guixols (Espagne), 16-10-12, NAT, 2973×58—82.
FIOL (François), Barcelone (Espagne), 04-06-22, NAT, 774×54—06.
FIORANI (Primo), Corinaldo (Italie), 19-12-16, NAT, 2120×58—54.
FISCHER (Henri), Rimpar (Allemagne), 06-12-19, NAT, 11955×52—57.
FOGUET (Ramon), Lerida (Espagne), 17-05-17, NAT, 4378×57—81.
FORNONI (Joseph), Ardesio (Italie), 28-02-07, NAT, 15561×52—71.
FUKS (Szmuel), Varsovie (Pologne), 06-06-97, NAT, 32512×32—75.
GERONIMI (Fausto), Mese (Italie), 05-09-23, NAT, 10101×57—73.
GOMEZ (Juan), Arjona (Espagne), 04-01-38, NAT, 313×58—33.
GONZALEZ (Elodio), Ciperez (Espagne), 11-03-02, NAT, 5436×58—16.
GONZALEZ, née SALICIO, Castillejo de Azaba (Espagne), 18-10-08, NAT, 5436×58—16.
GONZALEZ (Thérèse), Chadurie (Charente), 08-02-48, EFF, 5436×58—16.
GREGORI (Louis), Farini d'Olmo (Italie), 19-09-14, NAT, 1961×58—75.
GRIBAUDO (Pietro), Manta (Italie), 29-12-45, NAT, 21262×40—31.
GRIBAUDO, née SORDELLO, Busca (Italie), 18-04-21, NAT, 21262×40—31.
GRYNVOGEL, née FRAJMAN, Szydlowice (Pologne), née en 1909, NAT, 10136×48—75.
GRYNVOGEL (Saly), Varsovie (Pologne), 21-06-19, NAT, 789×58—75.
GUADAGNO (Giuseppe), Tunis (Tunisie), 15-08-22, NAT, 21939×50—62.
HASSID, née LAUFER, Hedel (Hongrie), 11-09-94, NAT, 1616×58—75.
HEMERYCK (Dominique), Bruxelles (Belgique), 09-03-38, NAT, 7008×57—78.
HENRY (Arthur), Folschviller (Moselle), 20-03-11, NAT, 1399×35—57.
HENRY, née WEILAND, Ludweiler-Warndt (Sarre), 12-10-11, NAT, 1399×35—57.
NAPP (Alphonse), Ludwigshafen (Allemagne), 14-12-11, EFF, 1399×35—57.
HERNANDEZ (Abdon), El Agar (Espagne), 20-06-10, NAT, 5839×57—02.
HERNANDEZ, née ONTANON, Santa Maria de Mercadillo (Espagne), 09-03-16, NAT, 5839×57—02.
HERNANDEZ (Anne-Marie), Reuilly-Sauvigny (Aisne), 28-10-47, EFF, 5839×57—02.
HIGUERO (Miguel), Chamartin de la Rosa (Espagne), 04-07-17, NAT, 4770×57—76.
HOEBEKE (Omer), Boucle Saint Blaise (Belgique), 29-03-22, NAT, 2910×58—78.
IGLESIAS (Françqis), Oix (Espagne), 16-06-14, NAT, 4207×55—66.

IGLESIAS, née RIBAS, Baget (Espagne), 03-09-20, NAT, 4207×55—66.
IGLESIAS (Jean), Lamanere (Pyrénées-Orientales), 30-10-44, EFF, 4207×55—66.
IGLESIAS (Joseph-Marie), Lamanere (Pyrénées-Orientales), EFF, 31-08-48, 4207×55—66.
JANICKI (Kazimierz), Ksiaz (Pologne), 06-01-22, NAT, 3826×58—69.
JANICKI, née FERDEK, Porabka (Pologne), 30-11-24, NAT, 3826×58—69.
JANICKI (Lucien), Lentilly (Rhône), 10-09-45, EFF, 3826×58—69.
JANICKI (Michel), Lyon (Rhône), 16-04-51, EFF, 3826×58—69.
JANKASEK (Charles), Prague (Tchécoslavaquie), 11-12-02, NAT, 4590×58—75.
JORDANA (Enrique), Bastida-de-Bellera (Espagne), 15-07-01, NAT, 12996×57—17.
KALIS (Jean), Lukacovce (Tchécoslovaquie), 23-06-05, NAT, 8648×57—78.
KAO (Tsu), Pao-Tien (Chine), 25-12-96, NAT, 17996×35—75.
KHATCHADOURIAN (Antranik), Istanbul (Turquie), 03-09-22, NAT, 1262×50—13.
KOCHMAN (Mohamed), El Zrarich (Liban), 25-10-32, NAT, 4269×58—38.
KOWALSKI, (François), Zamoscie (Pologne), 08-06-07, NAT, 4769×58—18.
KOWALSKI, née PODESZWA, Mokrsko (Pologne), 01-12-11, NAT, 4769×58—18.
KOWALSKI (Jeannine), Savigny-en-Septaine (Cher), 10-09-46, EFF, 4769×58—18.
KOZLOWSKI (Albin), Smidthorst (Allemagne), 18-02-03, NAT, 31747×33—62.
KOZLOWSKI, née KRUPKA, Ostrefeld (Allemagne), 26-12-07, NAT, 31747×33—62.
KRAEMER (François), Semelci (Yougoslavie), 21-11-39, NAT, 4770×58—68.
KULCZYCKI (Boleslaw), Lublin (Pologne), 14-08-19, NAT, 2079×58—83.
KUPKE (Heinz), Dammer (Allemagne), 07-03-24, NAT, 9529×51—30.
KURLAPSKI (Francis), Hammer (Pologne), 31-12-14, NAT, 3056×58—60.
KURLAPSKI, née BIEGAS, Tourow (Pologne), 11-11-23, NAT, 3056×58—60.
KURLAPSKI (Jean-Pierre), Villers-Saint-Paul (Oise), 08-05-48, EFF, 3056×58—60.
KURLAPSKI (Francine), Villers-Saint-Paul (Oise), 12-11-50, EFF, 3056×58—60.
LACAMBRA (Antonio), Charo (Espagne), 18-08-13, NAT, 2823×58—11.
LANIADO (Raoul), Mossoul (Irak), né en 1915, NAT, 14030×56—75.
LANIADO, née SIRRIEH, Beyrouth (Liban), née en 1923, NAT, 14030×56—75.
LECHUGA (Edouard), Cordoba (Espagne), 10-04-19, NAT, 2188×58—73.
LEVY (Joseph), Sousse (Tunisie), 26-04-25, NAT, 2039×58—75.
LLORCA (José), Altea (Espagne), 05-10-00, NAT, 1913×58—91.
LOCATELLI (Giovanna), Locatello (Italie), 23-02-24, NAT, 4848×58—73.
LOPEZ (Juan), Albergueria de Argagnan (Espagne), 22-08-05, NAT, 3658×58—75.
LOPEZ, née ANTUNEZ, Casilias de Flores (Espagne), 29-09-07, NAT, 3658×58—21.
LOUW, née NEIRINCKX, Paris (18e), 25-12-78, REI, 13078×57—75.
LUDEIRO (Manuel) Soaje (Espagne), 28-03-18, NAT, 2014×58—72.
LUISE (Livio), Strigno (Italie), 07-12-12, NAT, 3096×57—63.
LUISE, née TOMASELLI, Vigolo-Vettaro (Italie), 08-04-16, NAT, 3096×57—63.
LUISE (Ivana), Borgo-Valsugana (Italie), 06-09-41, EFF, 3096×57—63.
LUISE (Renato), Strigno (Italie), 23-12-45, EFF, 3096×57—63.
MACCHI (Tarcisio), Varèse (Italie), 05-01-22, NAT, 2940×58—78.
MANTESE (Erino), Farra-di-Soligo (Italie), 19-07-23, NAT, 3758×58—20.
MARCOS (Otilia), Santona (Espagne), 15-06-23, NAT, 14080×57—19.
MARINELLI (Ennio), Barchi (Italie), 15-06-14, NAT, 10871×54—89.
MARINELLI, née DEL CONTE, Fossombrone (Italie), 28-05-17, NAT, 10871×54—89.
MARINELLI (Anna-Rita), Fossombrone (Italie), 27-01-47, EFF, 10871×54—89.
MARINELLI (Elisabeth), Perreux (Yonne), 18-04-50, EFF, 10871×54—89
MARINELLI (Jean-Claude), Perreux (Yonne), 16-01-53, EFF, 10871×54—89.
MARINO (José), Puente-Genave (Espagne), 18-03-20, NAT, 63×54—80.
MAROLLA (Lino), Saletto (Italie), 13-09-08, NAT, 1975×58—54.
MAROLLA, née DOMENICHI, Santa-Giustina-in-Colle (Italie), 12-01-13, NAT, 1975×58—54.
MARRAFA (Francesco), Crispiano (Italie), 06-07-25, NAT, 2245×58—13.
MARRAFA, née PENTASSUGLIA, Crispiano (Italie), 24-10-24, NAT, 2245×58—13.
MARTIN (Maximiliano), Robliza-de-Cojos, (Espagne), 09-05-04, NAT, 535×58—75.
MARTIN, née VARAS, Sanchon-de-la-Sagrada (Espagne), 19-04-04, NAT, 535×58—75.
MARTINEZ, née AMOROS, Oran (département d'Oran), 19-12-88, REI, 2928×58—92.
MARTINO (Pietro), Sampeyre (Italie), 10-09-06, NAT, 1541×58—13.
MARTINO (Giuseppe), Sampeyre (Italie), 23-07-38, EFF, 1541×58—13.
MARTINO (Paolino), Sampeyre (Italie), 14-06-41, EFF, 1541×58—13.
MASSOLO (Pietro), Demonte (Italie), 23-10-23, NAT, 19639×49—13.
MAY (Jean), Sommedieue (Meuse), 25-01-22, NAT, 17529×52—54.
MELEKIAN (Minas), Pazarkeuy (Turquie), né en 1904, NAT, 2763×58—69.
MELEKIAN, née KARAZIAN, Orkhan-Ghazi (Turquie), née en 1906, NAT, 2763×58—69.
MESIERES (Fernande), Stenay (Meuse), 10-06-12, REI, 2435×58—08.
MESTRE (Guillaume), Barcelone (Espagne), 30-12-20, NAT, 13050×54—13.
METTA (Gérard), Bucarest (Roumanie), 18-05-28, NAT, 13830×57—75.
MIKKELSEN (Lilian), Luxembourg (grand duché du Luxembourg), 16-07-29, NAT, 4923×58—75.
MIOSOTIS (Mariano), Catona (Italie), 24-05-11, NAT, 17813×50—75.
MIOSOTIS, née MOSCATO, Melito di Porto Salvo (Italie), 09-02-22, NAT, 17813×50—75.
MIOSOTIS (Antonina), Melito di Porto Salvo (Italie), 26-10-41, EFF, 17813×50—75.
MIOSOTIS (Pietro), Melito di Porto Salvo (Italie), 18-08-43, EFF, 17813×50—75.
MIOSOTIS (Giovanna), Melito di Porto Salvo (Italie), 05-01-46, EFF, 17813×50—75.
MIRAS (Maria), Aguilas (Espagne), 26-07-27, NAT, 2768×58—38.
MONTANES (Jean-Baptiste), Roujan (Hérault), 24-01-27, NAT, 1133×57—34.
MONTOYA (José), Murcia (Espagne), 22-08-03, NAT, 6505×57—13.
MONTOYA, née SANCHEZ, Algezarès (Espagne), 09-07-08, NAT, 6505×57—13.
MONTOYA (Antoine), Era Alta (Espagne), 02-06-38, EFF, 6505×57—13.
MOYAL (Salvator), Alexandrie (Egypte), 25-10-20, NAT, 5034×57—75.
MOYAL, née NAHMAN, Alexandrie (Egypte), 14-07-22, NAT, 5034×57—75.
MOYAL (Nadine), Paris, 31-01-50, EFF, 5034×57—75.
MUDURA (Georges), Paris (15e), 15-03-33, NAT, 5218×58—75.
MUSIL (Hugo), Lodz (Pologne), 13-06-14, NAT, 13031×51—68.
MUSTO (Pascal), San Vittore del Lazio (Italie), 17-08-13, NAT, 22885×50—69.
MUSTO, née PATRIARCA, Arce (Italie), 01-04-21, NAT, 22885×50—69.
NAJMRODZKI (Antoine), Rudak (Pologne), 31-05-11, NAT, 3592×37—57.
NAJMRODZKI, née CHWATACZ, Dortmund (Allemagne), 14-08-11, NAT, 3592×37—57.
NEJMANN (Victor), Metlica (Pologne), 03-11-18, NAT, 5446×58—62.
NEJMANN, née SZYMCZAK, Wiloldowo Gut (Allemagne), 28-03-19, NAT, 5446×58—62.
NEJMANN (Nelly), Harnes (Pas-de-Calais), 11-06-44, EFF, 5446×58—62.
NEJMANN (Bernadette), Harnes (Pas-de-Calais), 13-08-51, EFF, 5446×58—62.
NELIS, née MICHENEAU, Bourg-sous-la-Roche (Vendée), 19-01-95, REI, 3669×58—17.
OOSTHOEK (Maria), S. Heerenhoek (Pays-Bas), 13-05-20, NAT, 5138×58—60.
OOSTHOEK (Jeannine), Milly-sur-Therain (Oise), 20-05-47, EFF, 5138×58—60.
OOSTHOEK (Pieternella), S.-Heerenhoek (Pays-Bas), 04-02-19, NAT, 5139×58—60.
ORSINI, née FROGER, Noisy-le-Sec (Seine), 24-01-95, REI, 5220×58—76.
PAGER (Jean), Mako (Hongrie), 21-12-19, NAT, 5190×57—98.
PAKULA (Stanislas), Duisburg-Meiderich (Allemagne), 13-10-14, NAT, 5448×58—59.
PAKULA, née BONK, Radzionkow (Pologne), 12-12-20, NAT, 5448×58—59.
PAKULA (Jacques), Raismes (Nord), 08-04-40, EFF, 5448×58—59.

PAKULA (Francine), Raismes (Nord), 29-07-43, EFF, 5448×58—59.
PARENTI (Jean), Marliana (Italie), 18-11-08, NAT, 20633×48—57.
PARENTI, née PARENTI, Marliana (Italie), 24-01-09, NAT, 20633×48—57.
PATINO (Ramon), Santiago de la Espada (Espagne), 02-03-24, NAT, 8392×55—09.
PEDRAZA (Juan), Centellas (Espagne), 24-11-25, NAT, 599×58—91.
PEGORARO (Jean), Chiampo (Italie), 16-11-04, NAT, 10512×57—57.
PEGORARO, née SABBADIN, Chiampo (Italie), 14-04-07, NAT, 10512×57—57.
PEGORARO (Hélène), Chiampo (Italie), 26-09-39, EFF, 10512×57—57.
PEGORARO (Liliane), Chiampo (Italie), 02-05-42, EFF, 10512×57—57.
PEGORARO (Lorenzo), Arsiniano (Italie), 19-05-45, EFF, 10512×57—57.
PELC (Nicolas), Adamowka (Pologne), 09-11-08, NAT, 3477×58—89.
PELC, née SZYMCZAK, Ochle (Pologne), 30-09-14, NAT, 3477×58—89.
PELC (Jacqueline), Rouen (Seine-Maritime), 08-05-40. EFF, 3477×58—89.
PELLICCIOTTA (Hector), Perano (Italie), 28-07-15, NAT, 18829×49—13.
PELLICCIOTTA, née PELLICCIOTTA, Perano (Italie), 07-11-23, NAT, 18829×49—13.
PEREZ (Benito), Mazarron (Espagne), 16-06-13, NAT, 13668×57—31.
PEREZ, née MORALES, Bedar (Espagne), 23-03-15, NAT, 13668×57—31.
PEREZ (Léonor), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 09-03-43, EFF, 13668×57—31.
PERINO (Charles), Usseglio (Italie), 05-02-14, NAT, 4528×58—84.
PERINO, née BERTINO, Usseglio (Italie), 29-03-32, NAT, 4528×58—84.
PERINO (Lucienne), Avignon (Vaucluse), 16-04-51, EFF, 4528×58—84.
PERINO (François), Avignon (Vaucluse), 10-12-57, EFF, 4528×58—84.
PETKOVITCH (Milovan), Svilajnac (Yougoslavie), 06-07-01, NAT, 924×54—66.
PETKOVITCH, née SORIA, Cuenca (Espagne), 10-06-16, NAT, 924×54—66.
PICCINNO (Lorenzo), Procida (Italie), 05-08-17, NAT, 10938×57—13.
PICCINO, née CAPODANNO, Procida (Italie), 03-03-20, NAT, 10938×57—13.
PICCINO (Michèle), Marseille (Bouches-du-Rhône), 08-03-53, EFF, 10938×57—13.
PIETKA (Joseph), Konstancin (Pologne), 18-09-24, NAT, 2422×58—54.
PIGONI (Novinio), Monchio (Italie), 02-12-16, NAT, 5680×54—45.
PINTO (Antonio), Sao-Joao-de-Folhada (Portugal), 03-01-00, NAT, 5181×53—10.
PINTO (Giuseppe), Naples (Italie), 24-12-98, NAT 5651×57—13.
PINTO, née ERRICIS, Naples (Italie), 11-05-04, NAT, 5651×57—13.
PIZARRO (Ramon), Miramar (Espagne), 22-11-21, NAT, 16836×51—34.
PONTOGLIO (Michel), Fornovo-San-Giovanni (Italie), 02-03-18, NAT, 5776×52—75.
PORTOLAN (Florindo), Gorgo-al-Monticano (Italie), 26-06-99, NAT, 2384×59—31.
PORTOLAN, née MASO, Fontanelle (Italie), 08-05-05, NAT, 2384×58—31.
PORTOLAN (Maurice), Saint-Sulpice-sur-Lèze (Haute-Garonne), 03-11-37 EFF, 2384×58—31.
PORTOLAN (Marinetta), Saint-Sulpice-sur-Lèze (Haute-Garonne), 25-05-43, EFF, 2384×58—31.
PRZYGODA (Franciszek), Kochlew (Pologne), 14-03-13, NAT, 2255×58—71.
PRZYGODA, née OSTALCZYK, Zabiczyn (Pologne), 10-07-21, NAT, 2255×58—71.
PUGLISI (Mariano), Nicosia (Italie), 16-09-22, NAT, 5366×54—88.
RELATS (David), Granollers (Espagne), 08-08-37, NAT, 5229×58—82.
RICCIARDI (Rienzo), Paternopoli (Italie), 15-12-00, NAT, 13591×53—13.
RICCIARDI, née RUSSOTTO, Tunis (Tunisie), 13-03-13, NAT, 13591×53—13.
RIVA (Severo), Buja (Italie), 24-12-09, NAT, 33572×48—75.
RIVA, née MINISINI, Majano (Italie), 09-10-07, NAT, 33572×58—75.
RODRIGUEZ, née ARNAL, Béni-Saf (Oran), 30-05-91, REI, 5230×58—92.
RONCARI (Blanche), Westenanova (Italie), 14-03-22, NAT, 1880×51—75.
ROSSETTO (Vittorio), Oderzo (Italie), 06-02-15, NAT. 12034×57—81.
ROSSETTO, née CUSIN, Motta-di-Livenza (Italie), 30-06-20, NAT, 12034×57—81.
ROSSETTO (Franco), Motta-di-Livenza (Italie), 13-04-45, EFF, 12034×57—81.
ROSSETTO (Marie), Saint-Paul-Cap-de-Joux (Tarn), 22-01-49, EFF, 12034×57—81.
ROSSETTO (Jean-Pierre), Saint-Paul-Cap-de-Joux (Tarn), 12-02-51, EFF, 12034×57—81.
ROSSIER (Helf), Château-d'Oex (Suisse), 13-07-01, NAT, 7526×48—65.
RUPPRECHT (Adolf), Rankam (Allemagne), 20-05-27, NAT, 301×52—03.
SABADELLO (Eugénio), Ragogna (Italie), 25-12-14, NAT, 9736×57—42.
SABADELLO, née AZZOLINI, Ragogna (Italie), 14-03-22, NAT, 9736×57—42.
SABATINO (Giovanni), San-Michele-al-Tagliamento (Italie), 25-07-24, NAT, 3686×58—46.
SCHIRINIAN (Achhen), Varna (Bulgarie), 07-11-02, NAT, 12613×57—59.
SCHMIDT (Ernst), Hockenheim (Allemagne), 17-05-22, NAT, 10083×54—14.
SCHUM (Jean), Pecs (Hongrie), 28-02-20, NAT, 2992×58—57.
SCHWER (Reinhold), Eggersdorf (Autriche), 19-04-24, NAT, 10953×57—92.
SCHWER, née PONOMAREFF, Constantinople (Turquie), 08-11-20, NAT, 10953×57—92.
PONOMAREFF (Michel), Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 07-08-39, EFF, 10953×57—92.
SEBASTIANI (Attilio), Giovo (Italie), 05-03-24, NAT, 1751×54—21.
SIGNOLES, née RUIZ, Lorca (Espagne), 12-07-17, NAT, 5238×58—11.
SIGNORACCI (Maria), Senigallia (Italie), 29-03-97, NAT, 4779×58—75.
SILVENTE (Boniface), Albox (Espagne), 13-09-29, NAT, 13381×57—08.
SILVENTE (Francisco), Albox (Espagne), 22-05-00, NAT, 2843×58—08.
SILVENTE, née ORTEGA, Albox (Espagne), 03-05-02, NAT, 2843×58—08.
SILVENTE (Bonaventure), Albox (Espagne), 06-05-39, EFF, 2843×58—08.
SILVENTE (Ezequiel), Albox (Espagne), 19-09-44, EFF, 2843×58—08.
SLEZAK (Aloïs), Breznice (Tchécoslovaquie), 02-12-95, NAT, 10359×41—75.
SOLDEVILA (Ricardo), Esterri de Aneu (Espagne), 24-08-17, NAT, 13810×56—31.
STEPANOFF (Yvan), Yssaievka (Russie), 20-12-00, NAT, 2337×53—84.
STRAUSS (Bernard), Halle sur Saale (Allemagne), 08-10-25, NAT, 3106×58—15.
SWIERCZEWSKI (Mareck), Czestochova (Pologne), 14-08-06, NAT, 3427×58—75.
SWIERCZEWSKI, née ROSEN, Czestochova (Pologne), 06-04-15, NAT, 3427×58—75.
SZTARK (Szymon), Olkusz (Pologne), 27-06-17, NAT, 6003×53—75.
SZTARK, née ZAJDMANN, Sosnowitz (Pologne), 16-03-20, NAT, 6003×53—75.
SZYMCZAK (Joseph), Castrop (Allemagne), 02-03-10, NAT, 6176×57—62.
TACIAK (Janina), Pyszacej (Pologne), 22-05-14, NAT, 5458×58—54.
TARAVILLO (Esteban), Madrid (Espagne), 26-11-29, NAT, 3703×58—75.
TARAVILLO, née COBOLLO, Madrid (Espagne), 18-07-31, NAT, 3703×58—75.
TARAVILLO (Marie-Isabelle), Paris (4e), 24-11-57, EFF, 3703×58—75.
TARRADAS (Luis), Granollers (Espagne), 28-01-96, NAT, 4321×52—13.
TARRADAS, née BASULI, Barcelone (Espagne), 11-03-17, NAT, 4321×52—13.
TARRADAS (Carmen), Barcelone (Espagne), 11-07-37, EFF, 4321×52—13.
TARRADAS (Enrique), Barcelone (Espagne), 26-09-45, EFF, 4321×52—13.
TATARIAN (Antranik), Erzeroum (Asie-Mineure), 14-02-05, NAT, 2924×57—75.
TOMASELLA (Carmello), Moreno di Piave (Italie), 10-07-16, NAT, 50913×45—47.
TONELLI (Antonio), Frassinoro (Italie), 01-06-92, NAT, 5246×58—93.
TONELLI, née FIORI, Frassinoro (Italie), 13-03-02, NAT, 5246×58—93.
TOVENA (Louis), Vidor (Italie), 31-12-09, NAT, 1886×55—84.
TOVENA, née POSSAMAI, Vidor (Italie), 30-09-11, NAT, 1886×55—84.
TOVENA (Virgilio), Vidor (Italie), 18-07-38, EFF, 1886×55—84.
TOVENA (Laurent), Vidor (Italie), 07-07-41, EFF, 1886×55—84.
TOVENA (Massimina), Vidor (Italie), 25-11-43, EFF, 1886×55—84.
TOVENA (Françoise), Orange (Vaucluse), 28-03-53, EFF, 1886×55—84.
TOVENA (François), Orange (Vaucluse), 27-04-57, EFF, 1886×55—84.
TRENTO (Giovanni), Stalti (Italie), 26-04-16, NAT, 4849×57—57.

TRENTO, née TOSELLI, Bianco-Novo (Italie), 21-06-21, NAT, 4849×57—57.
TRENTO (Nicodemo), Mammola (Italie), 21-06-41, EFF, 4849×57—57.
TRENTO (Nazzareno), Mammola (Italie), 15-04-17, EFF, 4849×57—57.
TRENTO (Lucia), Mammola (Italie), 31-01-52, EFF, 4849×57—57.
TRENTO (Marie-France), Hayange (Moselle), 06-06-56, EFF, 4849×57—57.
TRUTY (Marian), Strzemieszyce (Pologne), 11-07-23, NAT, 5250×53—54.
TYLKOWSKI (Jean), Duisburg-Ruhrost (Allemagne), 30-05-17, NAT, 13779×57—62.
TYLKOWSKI, née DWORNIK, Hamborn (Allemagne), 27-10-12, NAT, 13779×57—62.
VAILLANT (Eugénie), Chaumont (Haute-Marne), 13-07-95, REI, 3128×58—75.
VALDISOLO (Giacomo), Ospedaletto (Italie), 14-10-15, NAT, 10608×51—75.
VALERA (Blas), Murcia (Espagne), 01-10-02, NAT, 3436×58—75.
VALERA, née SAIZ, Campino (Espagne), 20-10-01, NAT, 3436×58—75.
VALENTINIS (Ermogène), Spilimbergo (Italie), 27-02-21, NAT, 11771×57—50.
VALENTINIS, née BATTISTELLA, Spilimbergo (Italie), 05-05-25, NAT, 11771×57—50.
VALENTINIS (Giovanni), Spilimbergo (Italie), 21-01-15, EFF, 11771×57—50.
VALENTINIS (Antonio), Spilimbergo (Italie), 14-10-16, EFF, 11771×57—50.
VALENTINIS (Marie-Rose), Valognes (Manche), 01-12-52, EFF, 11771×57—50.
VARJABEDIAN (Haroutioun), Bolou (Asie Mineure), 16-08-06, NAT, 28×58—38.
VARJABEDIAN, née ARAPIAN, Ak Chehir (Asie Mineure), 20-09-13, NAT, 28×58—38.
VENTURI (Benoit), Apecchio (Italie), 19-04-09, NAT, 2273×58—83.
VENTURI, née DOTTA, Monesiglio (Italie), 28-08-08, NAT, 2273×58—83.
VIDAL (Antonio), Vinaroz (Espagne), 27-04-00, NAT, 3811×37—75.
VILLANI (Gino), Serravalle (Italie), 21-09-06, NAT, 2611×58—25.
VILLANI, née DAL-MORO, Tezze (Italie), 16-12-16, NAT, 2611×58—25.
WASILEWSKI (Hélène), Waltrop (Allemagne), 30-03-13, NAT, 1476×58—62.
WITKIEWICZ (Lodislas), Bruch (Allemagne), 13-03-98, NAT, 2315×58—57.
WITKIEWICZ, née KOWALSKI, Bergen (Allemagne), 15-05-08, NAT, 2315×58—57.
WORONOWICZ (Victor), Odelsk (Pologne), 26-11-05, NAT, 4112×54—54.
WORONOWICZ, née GOURLEY, Hamilton (Grande-Bretagne), 08-05-16, NAT, 4112×54—54.
ZABOROWSKI (François), Wiewiec (Pologne), 07-01-04, NAT, 4786×58—45.
ZABOROWSKI, née PANEK, Czerwona-Wola (Pologne), 25-12-11, NAT, 4786×58—45.
ZAMIR (Michel), Varsovie (Pologne), 08-02-98, NAT, 11215×57—75.
ZAMIR, née AMBACH, Jaffa (Palestine), 10-10-98, NAT, 11215×57—75.
ZIELINSKI (Jozef), Tarnow (Pologne), 21-01-11, NAT, 3076×52—68.
ZIELINSKI, née LISTOWSKA, Skole (Pologne), 21-06-19, NAT, 3076×52—68.
ZIELINSKI (Alexandre), Munkacs (Hongrie), 19-09-13, EFF, 3076×52—68.
ZYNGERMAN, née SALAMONOWICZ, Lodz (Pologne), 26-12-22, NAT, 31295×15—75.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

DELLE CASTELLE (Antoine), DELLE CASTELLE (Antonio), Matino (Italie), 27-02-16, 3628×58—31.
DURCAZE (Jean), DURKACZ (Jan), Milatyn (Pologne), 21-01-04, 4698×58—89.
DURCAZE (Maria), DURKACZ (Maria), Konieczkowa (Pologne), 24-10-12, 4698×89.
DURCAZE (Bernard), DURKACZ (Bernard), Piffonds (Yonne), 30-01-42, 4698×58—89.
DURCAZE (Marie-Thérèse), DURKACZ (Marie-Thérèse), Piffonds (Yonne), 16-02-45, 4698×58—89.
DURCAZE (André), DURKACZ (André), Saint-Romain-le-Preux (Yonne), 08-07-48, 4698×58—89.
HIGUERO (Michel), HIGUERO (Miguel), Chamartin de la Rosa (Espagne), 04-07-17, 4770×57—76.
JORDANA (Henri), JORDANA (Enrique), Bastida de Bellera (Espagne), 15-07-01, 12996×57—47.
PRYGODA (Franciszek), PRZYGODA (Franciszek), Kochlew (Pologne), 14-03-13, 2255×58—71.
PRYGODA (Marianna), PRZYGODA (Marianna), Zabiczyn (Pologne), 10-07-21, 2255×58—71.
VARJABEDIAN (Pascal), VARJABEDIAN (Haroutioun), Bolou (Asie Mineure), 16-08-06, 28×58—38.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger les Français dont les noms suivent:

BABCZ (Edouard), Oberhausen (Allemagne), 17-11-12, LIB (1), 33321×38—99.
BARRAL (Georges), Paris (15e), 22-11-32, LIB, 11138×57—99.
BARRAL, née PITETTI, Genève (Suisse), 27-01-34, LIB, 11138×57—99.
BLIN (René), Clermont (Oise), 08-06-29, AUT (1), 2904×57—99.
BOMBELI (Arnold), Annemasse (Haute-Savoie), 02-12-37, LIB, 2062×58—99.
BOULENS (Roger), Genève (Suisse), 09-04-33, AUT, 1294×58—99.
DILLENSCHNEIDER (Edouard), Niederlahnstein (Allemagne) 25-02-12, AUT, 13267×48—99.
RENOIR (Daniel), Roubaix (Nord), 10-06-33, LIB, 4691×57—99.
RENOIR, née LOMBAERT Gand (Belgique), 22-06-35, LIB, 4691×57—99.
RENOIR (Daniel), Gand (Belgique), 04-07-54, LIB, 4691×57—99.
RENOIR (Julien), Gand (Belgique), 05-11-56, LIB, 4691×57—99.
RENOIR (Rudy), Gand (Belgique), 18-12-57, LIB, 4691×57—99.
ROBIER (Pierre), Londres (Grande-Bdetagne), 17-09-27, LIB, 9489×57—99.
ROBIER, née HAMMOND, Montréal-Québec (Canada), 06-05-30, LIB, 9489×57—99.
SCHLAGDENHAUFFEN (Henri), Hausen (Allemagne), 23-06-17, LIB, 4892×57—99.
SCHLAGDENHAUFFEN (Karin), Hausen (Allemagne), 14-11-43, LIB, 4892×57—99.
SCHLAGDENHAUFFEN (Norbert), Hausen (Allemagne), 11-01-47, LIB, 4892×57—99.
SCHOTT (René), Delemont (Suisse), 08-02-15, LIB, 12222×57—99.
SCHOTT, née ROBAZZA, Hagen (Allemagne), 30-06-17, LIB, 12222×57—99.
STOLL (Hugo), Güchenbach (Sarre), 10-11-24, LIB, 823 57—99.
STOLL (Liane), Heusweiler (Sarre), 11-06-48, LIB, 823×57—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail, ministre de la santé publique et de la population par intérim,
PAUL BACON.

Décret du 5 juillet 1958 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent:

ACKERMAN (Pinkus), Lublin (Pologne), 03-01-25, NAT (1), 3708×58—75.
ADALLACH (José), Manresa (Espagne), 06-12-00, NAT, 3124×58—31.
AGASSIAN (Stephan), Ada Bazar (Turquie), 10-03-07, NAT, 44975×38—75.
ALMELA, née LAFUENTE, Lorca (Espagne), 01-09-06, NAT, 7115×51—31.
ALVAREZ (Rafaël), Montellano (Espagne), 31-12-94, NAT, 1126×58—30.
ALZUERTE (Angel), Irun (Espagne), 01-03-24, NAT, 6258×56—65.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé Français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

ALZUERTE, née RUIZ, Vega de Pos (Espagne), 31-01-27, NAT, 6258 ×56—65.

ALZUERTE (Maria-Angelès), Irun (Espagne), 21-06-12, EFF (1), 6258 ×56—65.

ALZUERTE (Annie), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 31-03-19, EFF, 6258 ×56—65.

ALZUERTE (Jean), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 31-07-52, EFF, 6258 ×56—65.

ANASTASIO (Sabato), Cetara (Italie), 07-02-16, NAT, 10288×57—31.

ANASTASIO, née GALASSI, Ischia di Castro (Italie), 12-03-21, NAT, 10288×57—31.

ANASTASIO (Pompea), Ischia di Castro (Italie), 13-01-11, EFF, 10288 ×57—31.

ANASTASIO (Rosa), Cetara (Italie), 28-08-18, EFF, 10288×57—31.

ANIDO (Baltasar), Miravalles (Espagne), 19-06-11, NAT, 11132×57—61.

ANIDO, née PERAYTA, Zarraton (Espagne), 11-09-17, NAT, 11132×57 —61.

ANIDO (Mathilde), Santa Coloma de Quéralt (Espagne), 11-11-38, EFF, 11132×57—61.

ARANSAEZ (Francisca), Manresa (Espagne), 10-10-37, NAT, 3512×58 —61.

AROUCHE (Yacoub), Béja (Tunisie), 11-02-21, NAT, 8156×51—75.

AROUCHE (Evelyne), El Ariana (Tunisie), 30-10-46, EFF, 8156×51 —75.

AZARIAN, née MIKAELIAN, Marsovan (Asie Mineure), 25-12-99, NAT, 3896×58—75.

AZZI (Mario), Villaverla (Italie), 19-12-22, NAT, 6063×57—11.

AZZI, née SEGANFREDDO, Caldogno (Italie), 13-12-28, NAT, 6063×57 —11.

AZZI (Gérard), Limoux (Aude), 08-08-50, EFF, 6063×57—11.

AZZI (Jean-Pierre), Limoux (Aude), 09-10-51, EFF, 6063×57—11.

AZZI (Florian), Limoux (Aude), 23-11-51, EFF, 6063×57—11.

AZZI (Marie-Thérèse), Limoux (Aude), 22-06-56, EFF, 6063×57—11.

AZZI (Antoine), Limoux (Aude), 04-02-58, EFF, 6063×57—11.

BALSARIN (Nello), San Dona di Piave (Italie), 12-06-31, NAT, 3515 ×58—31.

BARBIERI, née BOSTOEN, Bisseghem (Belgique), 26-04-93, NAT, 3211 ×58—06.

BAREYAN (Vazkin), Ban (Asie Mineure), 18-03-03, NAT, 9510×57—13.

BAREYAN, née KEUCHGUERIAN, Zeitoun (Asie Mineure), 23-06-10, NAT, 9510×57—13.

BAZERLA (Egisto), Bardolino (Italie), 08-06-12, NAT, 8318×57—68.

BAZERLA, née GUARINON, Albaredo d'Adige (Italie), 27-10-16, NAT, 8318×57—68.

BAZERLA (Gloria), Valeggio Mincio (Italie), 07-10-44, EFF, 8318×57 —68.

BEGUIRISTAIN (Ignacio), Saint-Sébastien (Espagne), 31-03-14, NAT, 32225×48—70.

BELAN (Peter), Novaky (Tchécoslovaquie), 17-05-12, NAT, 5096×58 —17.

BENEGNI (Enrico), Canistro (Italie), 09-08-04, NAT, 7653×53—81.

BENEGNI, née PETRELLA, Canistro (Italie), 25-07-05, NAT, 7653×53 —81.

BENEGNI (Luigi), Canistro (Italie), 01-06-43, EFF, 7653×53—81.

BENEGNI (Mario), Canistro (Italie), 01-07-45, EFF, 7653×53—81.

BERMOND, née PACI, San Giovanni Valdarno (Italie), 30-07-25, NAT, 3211×58—06.

BERNARDINI (Gian'franco), Rome (Italie), 28-02-37, NAT, 11033×56 —75.

BERUTTI, née LESO, Grezzana (Italie), 05-10-18, NAT, 3215×58—06.

BEVILACQUA (Savino), Corato (Italie), 22-03-37, NAT, 5596×58—38.

BIALASIK (Louis), Pleszewo (Pologne), 24-08-04, NAT, 4569×58—62.

BIALASIK, née ANTOSZCZYK, Szczypiorno (Pologne), 22-11-19, NAT, 4569×58—62.

BIALASIK (Philippe), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 17-05-54, EFF, 4569×58—62.

BIALASIK (Sabine), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 16-01-56, EFF, 4569×58—62.

BIASINI (Virginio), Morsano (Italie), 26-11-09, NAT, 11103×57—32.

BIASINI, née MENASPA, Vestenanova (Italie), 07-03-14, NAT, 11103 ×57—32.

BIAVA, née BERGAMINI, Pedrengo (Italie), 07-08-96, NAT, 2559×58 —54.

BISSON (Mario), Vo (Italie), 05-10-21, NAT, 2881×58—35.

BISSON, née MADDALON, Teolo (Italie), 07-12-30, NAT, 2881×58—35.

BISSON (Enrico), Vo (Italie), 14-10-48, EFF, 2881×58—35.

BISSON (Jacqueline), Saint-Servan-sur-Mer (Ille-et-Vilaine), 28-02-53, EFF, 2881×58—35.

BISSON (Mireille), Saint-Servan-sur-Mer (Ille-et-Vilaine), 19-01-56, EFF, 2881×58—35.

BLAISE (Ernest), Pampremy (Belgique), 19-07-05, NAT, 255×58—51.

BLOEM, née BRIGOT, Prasville (Eure-et-Loir), 03-10-00, REI (1), 5097×58—75.

BONALUMI (Alfredo), Sombreno (Italie), 23-10-21, NAT, 8267×51 —75.

BONNAND, née HAMBURSIN, Arsimont (Belgique), 11-04-11, NAT, 3523×58—12.

BOS, née BLAD, Kamien (Pologne), 17-08-14, NAT, 2110×58—36.

BOS (Arnold), Issoudun (Indre), 06-01-40, EFF, 2110×58—36.

BOS (Irène), Issoudun (Indre), 01-03-46, EFF, 2110×58—36.

BOSCARIOL (Marino), Fontanelle (Italie), 18-11-17, NAT, 2939×58 —81.

BOSCARIOL, née STEFFAN, Fontanelle (Italie), 22-05-23, NAT, 2939 ×58—81.

BRETINI (Renato), Milan (Italie), 15-09-37, NAT, 5470×58—54.

BRILLADA (Félix), Marsaglia (Italie), 23-05-09, NAT, 33155×38—06.

BRUCCHERI, née CONIGLIO, Serradifalco (Italie), 16-10-03, NAT, 3525 ×58—30.

BRUGAT (Joseph), Cantallops (Espagne), 29-11-13, NAT, 3181×53 —66.

BRUNIER, née DELL'ACCIO, Corato (Italie), 19-02-13, NAT, 32853 ×39—38.

BUSQUET (Tedo), Verdu (Espagne), 20-02-09, NAT, 9636×56—75.

CARBAJAL (Juan), Ciempozuelos (Espagne), 05-02-13, NAT, 8187 ×54—38.

CARBAJAL, née GARCIA, Huercal Overa (Espagne), 10-10-17, NAT, 8187×54—38.

CACERES (Angel), Abigal (Espagne), 30-04-00, NAT, 3233×54—38.

CACERES, née CASAS, Portugalete (Espagne), 30-06-14, NAT, 3233 ×54—38.

CACERES (Jésus), Imphy (Nièvre), 02-12-41, EFF, 3233×54—38.

CACERES (Pierre), Imphy (Nièvre), 14-01-50, EFF, 3233×54—38.

CACERES (Roland), Imphy (Nièvre), 01-07-54, EFF, 3233×54—38.

CASADO (Pedro), Turre (Espagne), 08-08-97, NAT, 24804×37—92.

CASADO, née RODRIGUEZ, Mers-el-Kébir (Oran), 04-01-00, REI, 24804 ×37—92.

CAMPA (Pablo), Tarrasa (Espagne), 22-07-38, NAT, 3383×58—10.

CAVANI (Attilio), Faesana (Italie), 13-05-12, NAT, 31528×48—69.

CAMMARANA (Gaetano), Souk-Ahras (Bône), 19-01-02, NAT, 22512 ×37—92.

CALDERON (Modesto), Los Corrales de Buelma (Espagne), 29-03-05, NAT, 7596×57—17.

CEBADOR (Manuel), Palencia (Espagne), 02-02-11, NAT, 3532×58—31.

CEDOLIN (Eugène), Clauzetto (Italie), 30-10-07, NAT, 12291×57—54.

CEDOLIN, née ZANNIER, Saint-Quentin (Aisne), 02-02-28, NAT, 12291×57—54.

CERISE (Michel), Fenis (Italie), 04-01-20, NAT, 5388×58—78.

CERISE, née BONICHON, Fenis (Italie), 17-10-22, NAT, 5388×58—78.

CERISE (Benita), Nus (Italie), 08-09-40, EFF, 5388×58—78.

CERISE (Nicole), Paris (18e), 02-07-50, EFF, 5388×58—78.

CERISE (Françoise), Clichy (Seine), 25-01-56, EFF, 5388×58—78.

CESCO, née VOSS, Lutjenburg (Allemagne), 12-09-28, NAT, 5047×58 —75.

CHIODI (Ambroise), Villa-d'Ogna (Italie), 18-11-12, NAT, 13136×57 —88.

CHIODI, née SAVOLDELLI, Clusone (Italie), 16-02-22, NAT, 13135 ×57—88.

COLOMER (François), Sudanell (Espagne), 07-12-36, NAT, 4959×58 —38.

COLOMER (Mariange), Lerida (Espagne), 24-06-34, NAT, 4960×58—38.

COMIN (Romolo), Condordia-Sagittaria (Italie), 17-02-30, NAT, 8744 ×57—24.

CONTESSI (Bruno), Gemona del Friuli (Italie), 17-06-23, NAT, 1372 ×58—62.

CONTRERA (Pompeio), Sorbas (Espagne), 10-06-02, NAT, 12697×57 —92.

CONTRERA, née SANCHEZ, Uleila del Campo (Espagne), 15-04-06, NAT, 12697×57—92.

CRESPIN, née TENNER, Huttengrund (Allemagne), 05-04-26, NAT, 3272×58—51.

CZORNIJ (Melania), Lapuszany (Pologne), 18-02-11, NAT, 5039×58 —03

PALMAU, née FERRER, Valbona (Espagne), 06-08-06, NAT, 3202 ×58—13.

FERRER (Danielle), Marseille (Bouches-du-Rhône), 10-04-40, EFF, 3202×58—13.

DAO CASTES (Maria), Elva (Italie), 09-04-00, NAT, 3393×58—04.
DE BOCK (Françoise), Charleroi (Belgique), 28-02-38, NAT, 7463×55—73.
DE BORTOLI, née CAPELETTO, Isola (Italie), 17-08-21, NAT, 4018×58—17.
DECLERCQ, née GOUDEZEUNE, Wytschaete (Belgique), 29-05-05, NAT, 4316×58—59.
DEIANA (Vincent), Lanusei (Italie), 11-04-23, NAT, 10989×57—76.
DELANNOY, née MASQUELET, Wasnes-au-Bac (Nord), 06-11-06, REI, 2894×58—59.
DE MUNTER (Léontine), Anderlecht (Belgique), 26-12-98, NAT, 3541×58—54.
DEOTTO, née ZANNIER, Vito d'Asio (Italie), 07-04-00, NAT, 4758×58—28.
DEL TATTO (Pierre), Castelnuovo du Frioul (Italie), 09-05-21, NAT, 8945×53—83.
DEL TATTO, née DETTA COLLI, Castelnuovo du Frioul (Italie), 30-08-20, NAT, 8945×53—83.
DELWASSE (Alfred), Marchienne-au-Pont (Belgique), 13-04-18, NAT, 1575×58—54.
DE RIBALSKY BOUTEVICH (Nicolas), Sébastopol (Russie), 17-02-11, NAT, 7603×53—13.
DIMITRIEV (Aleksander), Palupera (Esthonie), 11-08-24, NAT, 3135×58—02.
DOMINICZAK (Antoine), Dolina Czernicka (Pologne), 05-04-17, NAT, 3543×58—68.
DOMINICZAK, née WOYCIK, Furmany (Pologne), 03-04-25, NAT, 3543×58—68.
DOMINICZAK (Jean-Claude), Kingersheim (Haut-Rhin), 05-07-51, EFF, 3543×58—68.
DOS SANTOS (Olimpio), Vila Real de Santo Antonio (Portugal), 30-07-14, NAT, 15180×56—66
DOS SANTOS, née GONZALEZ, Cartaya (Espagne), 02-02-19, NAT, 15180×56—66.
ELIPE (Francisco), Mallen (Espagne), 02-04-18, NAT, 509×58—91.
ELIPE, née ZUBIRIA, Riezu (Espagne), 26-10-17, NAT, 509×58—91.
ELIPE (Michel), Cenon (Gironde), 29-06-40, EFF, 509×58—91.
ESPELT, née BRUNET, Saint-Laurent-de-la-Salanque (Pyrénées-Orientales), 07-02-06, REI, 159×58—66.
ESTEVE (Joseph), Fabregues (Hérault), 15-06-28, NAT, 3334×58—34.
ELLIKESSIKIAN (Garabed), Amassia (Turquie), 08-02-15, NAT, 7603×39—75.
EVESQUE (Antoinette), la Parade (Lozère), 11-09-06, REI, 2899×58—86.
FABRIS (Enrico), Godega di Sant'Urbano (Italie), 12-07-15, NAT, 10098×57—34.
FABRIS, née SARTOR, Godega di Sant'Urbano (Italie), 03-04-18, NAT, 10098×57—34.
FABRIS (Irma), Godega di Sant'Urbano (Italie), 21-08-44, EFF, 10098×57—34.
FABRIS (Jean-Marc), Béziers (Hérault), 05-12-52, EFF, 10098×57—34.
FABRIS (Tarcisio), Casarsa (Italie), 12-06-14, NAT, 4800×58—32.
FABRIS, née CECCO, Casarsa (Italie), 13-06-16, NAT, 4800×58—32.
FABRIS (Marie-Thérèse), Monferran-Saves (Gers), 19-02-45, EFF, 4800×58—32.
FABRIS (Pierre), Monferran-Saves (Gers), 11-03-47, EFF, 4800×58—32.
FANTINO (Georges), Roccavione (Italie), 14-10-32, NAT, 7309×56—83.
FAVERO (Paolo), Quero (Italie), 12-07-09, NAT, 3721×57—73.
FAVERO, née SALVADORI, Casale sul Sile (Italie), 10-12-17, NAT, 3721×57—73.
FAVERO (Gianfranco), Talmasson (Italie), 15-08-44, EFF, 3721×57—73.
FAVERO (Pierre), Modane (Savoie), 16-05-50, EFF, 3721×57—73.
FAVERO (Angela), Modane (Savoie), 30-01-51, EFF, 3721×57—73.
FERNANDEZ (Antoine), Madrid (Espagne), 16-01-34, NAT, 3335×58—13.
FERNANDEZ (Bernardo), Pellegrini (Argentine), 01-04-11, NAT, 3807×58—75
FERNANDEZ (Domingo), Cuevas del Almanzora (Espagne), 08-05-10 NAT, 15017×56—69.
FERNANDEZ, née MARTINEZ, Saint-Genis-Laval (Rhône), 19-10-17 NAT, 15017×56—69.
FERNANDEZ (Juan), Barcelone (Espagne), 28-07-38, EFF, 15017×56—69.
FERNANDEZ (Liberto), Barcelone (Espagne), 13-04-41, EFF, 15017×56—69.
FERNANDEZ (Azucena), Cornella de Llobregat (Espagne), 14-10-43, EFF, 15017×56—69.
FERNANDEZ (Pilar), Cornella de Llobregat (Espagne), 15-12-45, EFF, 15017×56—69.
FERNANDEZ (Joao), Palmeira (Portugal), 30-10-93, NAT, 2900×58—17.
FERRANTE (Gino), Verone (Italie), 19-07-21, NAT, 11611×57—27.
FERRERAS (Alfredo), Cudon (Espagne), 26-07-23, NAT, 14395×57—40.
FERRERAS, née SALAS, Gornazo (Espagne), 14-03-27, NAT, 14395×57—40.
FERRERAS (Maria-Josefa), Gornazo (Espagne), 24-07-48, EFF, 14395×57—40.
FERRERAS (Alfredo), Cudon (Espagne), 22-10-49, EFF, 14395×57—40.
FERRERAS (Maria-Angeles), Cudon (Espagne), 12-11-51, EFF, 14395×57—40.
FERRERAS (Adolphe), Sainte-Marie-de-Gosse (Landes), 11-05-56, EFF, 14395×57—40.
FERRERO, née BODINO, Toulon (Var), 06-10-06, NAT, 1892×58—83.
FERRIER (Aldo), Riclaretto (Italie), 30-08-17, NAT 4293×57—13.
FERRIER, née RIBET, Chiabrano (Italie), 18-01-21, NAT, 4293×57—13.
FERRIER (Isabelle), Marseille (Bouches du Rhône), 31-10-55, EFF, 4293×57—13.
FESTRAETS (Victor), Bouffioulx (Belgique), 28-11-13, NAT, 3930×58—75.
FIT (Miceslaw), Lubny (Pologne), 12-05-23, NAT, 1976×58—02.
FOGNINI (Marco), Santa Brigida (Italie), 26-09-38, NAT, 4348×58—01.
FONTANA (Loris), Frassinoro (Italie), 30-11-23, NAT, 5991×57—83.
FONTANA, née TOTI, Woonsocket (U. S. A.), 17-12-24, NAT, 5991×57—83.
FONTANA (Marie-Joséphine), Gallicano (Italie), 03-11-46, EFF, 5991×57—83.
FONTANA (Lucie), Ollioules (Var), 26-10-53, EFF, 5991×57—83.
GARABEDIAN, née GUIRAGOSSIAN, Karpouth (Asie-Mineure), 20-04-11, NAT, 12729×50—69.
GARCIA (José), Aviles (Espagne), 13-04-11, NAT, 1999×58—84.
GARCIA (José), Algar (Espagne), 01-03-13, NAT, 4977×58—30.
GARCIA (Maria), Morentin (Espagne), 07-06-02, NAT, 2978×58—75.
GARCIA (Valentin), Huelaga (Espagne), 03-11-20, NAT, 2612×58—15.
GARESIO (Giuseppe), Cervere (Italie), 14-09-36, NAT, 3011×58—82.
GARRIDO, née ALONSO, La Union (Espagne), 31-01-00, NAT, 2120×39—92.
GASSIOT (Daniel), Berga (Espagne), 09-06-36, NAT, 3223×58—73.
GATTINI, née BASSIGNANA, Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes), 06-02-99, NAT, 18099×32—06.
GEMS (Marie), Kehl (Allemagne), 02-07-36, NAT, 3274×58—68.
GHELFI (Alfred), Bagnone (Italie), 21-07-09, NAT, 51311×45—75.
GHELFI, née VENETOZZI, Paris (19e), 16-03-07, NAT, 51311×45—75.
GIPPONE (Angèle), Morano sur Pô (Italie), 18-03-06, NAT, 3105×58—06.
GIUSANO (Matteo), Sanfont (Italie), 13-11-10, NAT, 380×58—13.
GONZALEZ (Andres), Garrucha (Espagne), 13-12-01, NAT, 770×56—13.
GONZALEZ, née GARCIA, Garrucha (Espagne), 06-04-11, NAT, 770×56—13.
GRILO (Marcelino), Gondomar (Portugal), 03-08-05, NAT, 1860×58—75.
GRODSKY (Wladislas), Bakhmout (Russie), 23-04-97, NAT, 26229×32—75.
GUIBERT, née TOMKOWIAK, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 10-04-26, NAT, 3225×58—78.
GUIRGUIRIAN (Hovseph), Sivas (Asie-Mineure), 15-07-03, NAT, 2179×58—13.
GUIRGUIRIAN, née ZADIC, Sulina (Roumanie), 16-09-14, NAT, 2179×58—13.
GURUNLIAN (Nazar), Smyrne (Turquie), 03-10-05, NAT, 22855×49—75.
HAROUTUNIAN, née KRIKORIAN, Erzeroum (Turquie), 02-02-08, NAT, 3009×58—78.
HERRERO (Lian), Coca (Espagne), 29-06-36, NAT, 5259×58—33.
HERSENS (Daniel), Bruges (Belgique), 08-08-22, NAT, 5678×58—02.
HILDESHEIM, née MARANT, Vartegeni (Roumanie), 20-04-09, NAT, 13992×57—34.
HILDESHEIM (Daniel), Montpellier (Hérault), 08-10-46, EFF, 13992×57—34.
HIRT (Alfred), Charlottenburg de Berlin (Allemagne), 02-09-11, NAT, 11253×50—78.
ICARDI (Albert), Rocchetta Belbo (Italie), 26-06-96, NAT, 2527×58—06.
ICARDI, née AVEZZA, Cossano Belbo (Italie), 08-05-98, NAT, 2527×58—06.
INVERNIZZI (François), Sant'Omobono Imagna (Italie), 26-10-08, NAT, 8111×54—25.
INVERNIZZI, née BETTINELLI, Berbenno (Italie), 17-09-13, NAT, 8111×54—25.
INVERNIZZI (Ferdinand), Sant'Omobono Imagna (Italie), 20-10-11, EFF, 8111×54—25.
INVERNIZZI (Louis), Pierrefontaine-lès-Varans (Doubs), 21-09-19, EFF, 8111×54—25.

INVERNIZZI (René), Besançon (Doubs), 17-10-54, FFF, 8144×54—25.
JUST (Rudolf), Salzburg (Allemagne), 17-01-30, NAT, 3554×58—91.
KACPRZYCKI (Jean), Makowica (Pologne), 10-04-08, NAT, 2363×58—51.
KACPRZYCKI, née KANDYJOWSKI, Wola-Jaworowa (Pologne), 31-01-14, NAT, 2363×58—51.
KOLODZEJ (Stanislas), Esclavolles-Lurey (Marne), 19-06-11, EFF, 2363×58—51.
KAMINSKI (Stanislas), Stokistare (Pologne), 07-12-10, NAT, 4837×58—02.
KAMINSKI, née DABEK, Boruschin (Pologne), 15-06-18, NAT, 4837×58—02.
KAMINSKI (Bernard), Soissons (Aisne), 10-11-46, EFF 4837×58—02.
KAMINSKI (Jean-Claude), Soissons (Aisne), 24-08-49, EFF, 4837×58—02.
KAPRAL (Thadé), Lecze (Allemagne), 09-12-16, NAT, 5567×58—62.
KESSLER, née NORDMALM, Noorköping (Suède), 27-11-28, NAT, 5809×57—75.
KIJAS (Eugène), Wreczyca-Wielka (Pologne), 21-11-27, NAT, 3967×52—62.
KLAT (Bogdan), Malinsk (Pologne), 08-02-14, NAT, 3234×58—57.
KOMOR (Félix), Komorwia (Pologne), 28-01-21, NAT, 4917×57—03.
KOSZTUR (François), Bochum (Allemagne), 20-03-13, NAT, 3285×58—62.
KOSZTUR, née FIFOWSKI Gerthe (Allemagne), 31-01-12, NAT, 3285×58—62.
KOSZTUR (Anne-Marie), Divion (Pas-de-Calais), 05-01-46, EFF, 3285×58—62.
KOSZTUR (Robert), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 28-12-51, EFF, 3285×58—62.
KROTKIEWSKI (Jersy), Kannienskoye (Ukraine), 07-02-98, NAT, 1625×58—62.
KRYSZKE (Hubert), Laury Siemianowice (Pologne), 03-11-23, NAT, 5056×58—62.
KRZYKAWSKI (Mieczyslaw), Lekawica (Pologne), 02-03-36, NAT, 5568×58—15.
KSIEZNIAK (Georges), Lodz (Pologne), 24-02-22, NAT, 5057×58—62.
KSIEZNIAK, née KUCZYNSKI, Wanne Eickel (Allemagne), 30-01-22, NAT, 5057×58—62.
KSIEZNIAK (Serge), Grenay (Pas-de-Calais), 23-08-47, EFF, 5057×58—62.
KSIEZNIAK (Claude), Grenay (Pas-de-Calais), 23-08-47, EFF, 5057×58—62.
KUSTOSZ, née SOBECK, Bottrop (Allemagne), 25-03-97, NAT, 43623×36—57.
LACZNY (Jean), Bielewo (Pologne), 14-06-21, NAT, 3503×58—59.
LAGIEWKA (Adam), Garnek (Pologne), 17-07-11, NAT, 3233×58—86.
LAGIEWKA, née MANIA, Czastary (Pologne), 07-12-09, NAT, 3233×58—86.
LAGIEWKA (Lili), Maulay (Vienne), 18-07-37, EFF, 3233×58—86.
LAGIEWKA (Enerick), Sammarcolles (Vienne), 21-09-39, EFF, 3233×58—86.
LAM (Lajzer), Lodz (Pologne), 15-06-08, NAT, 5085×53—67.
LAM, née KRYGIER, Lodz (Pologne), 25-01-09, NAT, 5035×53—67.
LAM (Salomé), Lodz (Pologne), 20-07-46, EFF, 5085×53—67.
LATUS (Paul), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 03-01-25, NAT, 4174×58—92.
LECHA (Pilar), Barcelone (Espagne), 01-02-24, NAT, 5199×58—75.
LEEDHAM, née LABARRE, Chaumont (Haute-Marne), 26-05-94, REI, 3504×58—52.
LESZCZYNSKI (Casimir), Berezowika (Pologne), 14-09-23, NAT, 4106×58—76.
LLORCA (Josefina), Villajoyosa (Espagne), 28-02-36, NAT, 2924×58—92.
LUCARZ, née PAWLIK, Przemykow (Pologne), 01-10-10, NAT, 2013×58—14.
LUCARZ (Jean-Pierre), la Ferté-Macé (Orne), 01-10-44, NAT, 5061×58—14.
LUCCISANO (Antoine), Taurianova (Italie), 26-03-39, NAT, 4917×58—83.
LUJAN (Ramon), Penafiel (Espagne), 16-05-23, NAT, 324×58—89.
LUJAN, née GRACIA, Saragosse (Espagne), 13-07-25, NAT, 324×58—89.
LUJAN (Ignacio), Saragosse (Espagne), 22-02-46, EFF, 324×58—89.
LUJAN (José), Saragosse (Espagne), 15-01-47, EFF, 324×58—89.
LUJAN (Carmen), Montargis (Loiret), 23-08-50, EFF, 324×58—89.
LUKASIK (Adam), Przykona (Pologne), 04-02-06, NAT, 3345×58—75.
MAJCHRZAK (Stanislas), Krotoszyn (Pologne), 27-03-24, NAT, 41361×45—57.
MALINOWSKI (Stanislas), Bruchnowo (Pologne), 21-08-01, NAT 2930×58—54.
MALOLEPSZY, née CHMIELINSKI, Huls (Allemagne), 20-09-19, NAT, 3505×57—59.
MANUELLO (Dominique), Vintimille (Italie), 16-11-38, NAT, 2100×57—06.
MANUELLO (Rose-Marie), Vintimille (Italie), 16-11-38, NAT, 2101×57—06.
MARIANI (Renato), Chiusdino (Italie), 21-12-03, NAT, 5208×58—83.
MARIN, née BAZZACO, Pederobba (Italie), 27-03-20, NAT, 10109×57—81.
MARQUES (Antonio), Lisbonne (Portugal), 14-06-95, NAT, 2941×58—75.
MARTIN (Félix), Casillas-de-Flores (Espagne), 31-01-38, NAT, 2983×58—33.
MARTIN (Manuel), Solsona (Espagne), 29-03-14, NAT, 5002×58—09.
MARTINEZ (Constantino), Bilbao (Espagne), 11-03-21, NAT, 399×58—75.
MARTINO (Giuseppe), Motta-san-Giovanni (Italie), 11-08-24, NAT, 5482×55—38.
MARTINO, née CUTRUPI, Reggio-Calabria (Italie), 13-01-30, NAT, 5482×55—38.
MARTINO (Albert), Saint-Priest (Isère), 04-01-53, EFF, 5482×55—38.
MASERA (Benvenuto), Ferrière (Italie), 19-09-97, NAT, 19706×51—75.
MASERA, née MASERA, Ferrière (Italie), 13-01-03, NAT, 19706×51—75.
MASSARI (Carlo), Matelica (Italie), 30-03-23, NAT, 5812×57—57.
MATEU, née JORDANA, Monros (Espagne), 28-08-93, NAT, 5066×58—33.
MAYER (Thérèse), Sarrelouis-Fraulautern (Sarre), 09-09-06, NAT, 6190×57—57.
MAZUREK (Joseph), Malsen (Pologne), 09-03-95, NAT, 1562×16—54.
MAZUREK, née RADOSZ, Kobylano (Pologne), 31-01-97, NAT, 1562×16—54.
MAZZOLA, née LENTINI, Tunis (Tunisie), 31-08-13, REI, 7801×57—28.
MAZZONETTO (Angelo), Vigonza (Italie), 04-06-20, NAT, 3566×58—47.
MAZZONETTO, née BINI, Palmanova (Italie), 12-09-24, NAT, 3566×58—47.
MERCAN, née BENBASSAT, Izmir (Turquie), née en 1907, NAT, 21567×50—75.
MERLO (Maryse), Villanova Mondovi (Italie), 26-03-29, NAT, 4369×58—05.
MIKOLAJCZYK (Ignace), Wolazadrowska (Pologne), 18-08-11, NAT, 11756×57—78.
MIKOLAJCZYK, née SZCZEPANIAK, Wolazadabrowska (Pologne), 05-02-14, NAT, 11756×57—78.
MIKOLAJCZYK (Edward), Mesnil-Verclives (Eure), 12-08-39, EFF, 11756×57—78.
MIKOLAJCZYK (Jean), Mesnil-Verclives (Eure), 31-10-41, EFF, 11756×57—78.
MIKOLAJCZYK (Wladislaw), Mesnil-Verclives (Eure), 21-02-46, EFF, 11756×57—78.
MILEWSKI (Wieslaw), Oltarzew (Pologne), 11-05-27, NAT, 335×58—57.
MISSIO (Umberto), Motta di Livenza (Italie), 11-02-11, NAT, 3065×57—31.
MISSIO, née BOATTO, Slino di Livenza (Italie), 23-10-12, NAT, 3065×57—31.
MJAKOTIN (Hélène), Prague (Tchécoslovaquie), 18-02-28, NAT, 317×52—78.
MOLINA, née SOLIS, Adamuz (Espagne), 26-12-06, NAT, 7058×57—75.
MOLLER (Kurt), Weissenfels (Allemagne), 02-11-24, NAT, 11130×19—13.
MORA (Enrique), Cortegana (Espagne), 29-05-13, NAT, 12897×57—02.
MORENO (Josefa), Melilla (Espagne), 25-02-39, NAT, 12185×57—28.
MORESCHI (Ercole), Corna Imaga (Italie), 16-05-20, NAT, 5068×58—25.
MORIAN (Oscar), Dorohoi (Roumanie), 08-06-21, NAT, 9650×57—75.
MORIAN, née RENIERO, Valdagno (Italie), 09-03-25, NAT, 9650×57—75.
MORIAN (Mireille), Paris (16e), 02-09-51, EFF, 9650×57—75.
MORICO (Jules), Casiel del Monte (Italie), 03-04-31, NAT, 3296×58—59.
MUNOZ (Blaise), Colmenar (Espagne), 19-11-08, NAT, 867×58—71.
MUNOZ (Francisco), Castro del Rio (Espagne), 24-07-24, NAT, 2600×58—75.
MUNOZ, née MARTINEZ, Posadas (Espagne), 15-11-26, NAT, 2600×58—75.
MUNOZ (Juan), Posadas (Espagne), 27-06-47, EFF, 2600×58—75.
MUNOZ (Manuel), Tortosa (Espagne), 30-11-49, EFF, 2600×58—75.
NEGRO (Gioanni), Pralungo (Italie), 28-08-01, NAT, 13233×56—75.
NEMER (Nasser), El Eskele (Liban), né en 1922, NAT, 2792×51—69.
NEMER, née BERJOSS, Lattaquie (Syrie), 05-01-25, NAT, 2792×51—69.

NEMER (Jean), Marseille (Bouches-du-Rhône), 04-06-48, EFF, 2792 ×51—69.

NEMER (Joanna), Marseille (Bouches-du-Rhône), 09-08-49, EFF, 2792 ×51—69.

NEMER (Alfred), Marseille (Bouches-du-Rhône), 23-08-50, EFF, 2792 ×51—69.

NEMER (Mohamed), Marseille (Bouches-du-Rhône), 08-12-51, EFF, 2792×51—69.

NEMER (Zeiad), Marseille (Bouches-du-Rhône), 26-04-53, EFF, 2792 ×51—69.

NOBILE (Ugo), Castel di Ieri (Italie), 22-05-29, NAT, 3246×52—81.

NOLL (Rodolphe), Meddersheim (Allemagne), 09-06-02, NAT, 8839× 38—57.

NULLI (Terzilio), Perugia (Italie), 07-04-01, NAT, 3313×53—29.

OMELLA (Antonio), Calaceite (Espagne), 02-10-09, NAT, 6236×57—09.

OMELLA, née AGUAS, Calaceite (Espagne), 04-11-09, NAT, 6236× 57—09.

OMELLA (Aurore), Auzat (Ariège), 03-02-46, EFF, 6236×57—09.

ORES (Helena), Przemysl (Pologne), 29-05-24, NAT, 4609×58—69.

ORTEGA (Jesus), Duenas (Espagne), 15-10-28, NAT, 15508×53—46.

OSCARI (Marco), Sporminore (Italie), 13-03-25, NAT, 4459×58—59.

OWCZAREK (Jean), Ickern (Allemagne), 09-03-16, NAT, 5011×58—62.

PARACUELLOS (Francisca), Saragosse (Espagne), 29-11-09, NAT, 3205 ×58—33.

PASTOR, née BAEZA, Santa-Cruz (Espagne), 11-02-00, NAT, 3245× 58—07.

PAWLUCH (Grégoire), Wola-Jekubowa (Pologne), 05-12-11, NAT, 829 ×58—78.

PAWLUCH, née STEMPAK, Szowsko (Pologne), 15-09-11, NAT, 829 ×58—78.

PAWLUCH (Michel), Arpajon (Seine-et-Oise), 16-06-38, EFF, 829× 58—78.

PAWLUCH (François), Longjumeau (Seine-et-Oise), 14-01-42, EFF, 829×58—78.

PAWLUCH (Mireille), Longjumeau (Seine-et-Oise), 02-07-46, EFF, 829 ×58—78.

PERCZAK (Regina), Gruszow Wielki (Pologne), 25-09-99, NAT, 4727 ×58—51.

PEREZ, née MANZANO, Misserghin (Algérie), 11-04-97, NAT, 5070× 58—92.

PEREZ (Antonio), Puerto Lapice (Espagne), 13-02-22, NAT, 1286× 56—76.

PEREZ, née ANDREU, Lerida (Espagne), 19-12-22, NAT, 1286×56—76.

PEREZ (Jordi), Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime), 15-10-51, EFF, 1286×56—76.

PEREZ (Marc), Rouen (Seine-Maritime), 01-03-55, EFF, 1286×56—76.

PEREZ (Diego), Barcelone (Espagne), 15-05-37, NAT, 1922×58—69.

PESCE (Salvatore), Vizzini (Italie), 20-12-94, NAT, 5509×58—75.

PIEROPAN (Celestino), Nogarole (Italie), 15-03-17, NAT, 2091×58—32.

PIEROPAN, née GABRIEL, Irevise (Italie), 08-03-22, NAT, 2091×58—32.

PIEROPAN (Sylvain), Montpezat (Gers), 10-06-42, EFF, 2091×58—32.

PIEROPAN (Guy), Laymont (Gers), 13-02-45, EFF, 2091×58—32.

PODKOWA (Michel), Skrzypaczewice (Pologne), 21-04-23, NAT, 4659 ×58—60.

PODKOWA (André), Senlis (Oise), 19-01-48, EFF, 4659×58—60.

PODKOWA (Annie), Senlis (Oise), 08-04-49, EFF, 4659×58—60.

POLES (Tranquille), Ceggia (Italie), 26-01-25, NAT, 2281×47—32.

POPOVITSCH (Ratibor), Krouchevatz (Yougoslavie), 07-02-15, NAT, 27161×46—31.

POTTIER (Jean), Anvers (Belgique), 14-01-27, NAT, 4297×58—02.

PRVOULOVITCH (Nadejda), Svilajnac (Yougoslavie), 09-03-25, NAT, 3252×58—31.

PUERTOLAS, née PI, Tiana (Espagne), 28-12-92, NAT, 3253×58—66.

RABNER (Avram), Braila (Roumanie), 25-12-96, NAT, 8959×57—75.

RABNER, née ABRAMOVICI, Bucarest (Roumanie), 06-08-05, NAT, 8959×57—75.

RAFLIK (Joseph), Eickel (Allemagne), 12-01-19, NAT, 4299×58—62.

RAFLIK, née KOITKA, Konary (Pologne), 24-09-20, NAT, 4299×58 —62.

REBOLLAR (José), Gijon (Espagne), 10-03-27, NAT, 5080×58—33.

RESZETCLOWSKI (Piotr), Rowno (Pologne), 15-06-00, NAT, 4150×58 —88.

RESZETCLOWSKI, née DUMIN, Djorow (Pologne), 08-07-15, NAT, 4150 ×58—88.

RESZETCLOWSKI (Catherine), Charmes (Vosges), 12-03-53, EFF, 4150 ×58—88.

RESZETCLOWSKI (Marie), Nomexy (Vosges), 31-12-55, EFF, 4150 ×58—88.

RESZETCLOWSKI (Any), Nomexy (Vosges), 09-12-57, EFF, 4150×58 —88.

RIBELLES (Jaime), Chella (Espagne), 20-10-27, NAT, 3886×58—91.

RINALLO (Antonio), Canicatti (Italie), 11-02-22, NAT, 10750×57—83.

RINALLO, née SIMONETTA, Mammola (Italie), 08-01-33, NAT, 10750 ×57—83.

RODRIGUEZ (Braulio), Mascaraque (Espagne), 26-03-16, NAT, 11038 ×57—63.

ROSIN (Nello), Monastier di Treviso (Italie), 01-12-20, NAT, 9508 ×56—57.

ROSIN, née TOFFOLO, Fossalta di Piave (Italie), 18-09-24, NAT, 9508 ×56—57.

ROUSSILLO, née BERTINARIA, Bordj-Bou-Arreridj (Constantine), 01-09-32, NAT, 2793×58—91.

ROUX, née FARINETTI, Montaldo Bormida (Italie), 24-07-28, NAT, 4030×57—06.

RUANA, née VILALLONGUE, Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales), 09-04-96, REI, 3261×58—66.

RUBIO (Luis), Murcia (Espagne), 17-10-16, NAT, 2672×58—34.

RUIZ (Angeline), Burjasot (Espagne), 25-08-37, NAT, 11831×57—13.

RUIZ (Dolorès), Burjasot (Espagne), 13-07-36, NAT, 4171×58—13.

RUZ (Daniel), Gor (Espagne), 09-03-36, NAT, 2911×58—31.

SABAN (Avram), Brousse (Turquie), né en 1903, NAT, 19109×50 —34.

SABAN, née LEVI, Istanbul (Turquie), 08-09-04, NAT, 19109×50—34.

SABAT (Francisco), Tarrasa (Espagne), 13-10-21, NAT, 13733×52—31.

SABAT, née PUYGENTELL, Tarrasa (Espagne), 23-05-25, NAT, 13733 ×52—31.

SALMERON (Fulgencio), la Raya (Espagne), 16-01-07, NAT, 12110 ×53—91.

SALMERON, née ROSANO, Tarifa (Espagne), 08-12-11, NAT, 12110 ×53—91.

SANCHEZ (Juan), Linares (Espagne), 24-03-13, NAT, 12219×57—13.

SAN-NICOLAS (Joseph), Barcelone (Espagne), 15-03-24, NAT, 7529 ×52—66.

SANSINENEA (Gabriela), Saint-Sebastien (Espagne), 14-04-36, NAT, 11813×52—61.

SCHERER (Joseph), Obergimsbach (Allemagne), 29-05-10, NAT, 13690 ×57—68.

SCHIRATO (Jeanne), Valrovina (Italie), 05-05-37, NAT, 4310×58—25.

SCHODZINSKI (Pierre), Bonkowo (Pologne), 01-12-25, NAT, 3889×58 —78.

SCHOONE (Jacques), Ostgrossefehn (Allemagne), 23-10-20, NAT, 1871 ×58—57.

SCHORSCH, née DINGERT, Sulzbach (Allemagne), 25-02-22, NAT, 5617×58—67.

SCHULZ (Stanislas), Herne (Allemagne), 24-04-99, NAT, 5649×58 —62.

SCHULZ, née KONOWALCZYK, Bornig (Pologne), 26-03-08, NAT, 5649 ×58—62.

SCHULZ (François), Harnes (Pas-de-Calais), 13-10-37, EFF, 5649×58 —62.

SCHUSTER (Hans), Mülheim-sur Ruhr (Allemagne), 25-05-26, NAT, 11289×53—42.

SIMONS (Mathieu), Maasbree (Pays-Bas), 27-02-20, NAT, 4667×58 —32.

SLOMA (Valentin), Kniatowa (Pologne), 06-02-08, NAT, 5379×58 —62.

SLOMA, née LEWANDOWSKI, Grochowy (Pologne), 23-10-09, NAT, 5379×58—62.

SLOMA (Valentin), la Bassée (Nord), 10-02-46, EFF, 5379×58—62.

SOBECKI (Venceslas), Lohy (Pologne), en septembre 1896, NAT, 11291×57—78.

SOBECKI, née LISZEWSKI, Jersey (U. S. A.), 13-12-97, NAT, 11291 ×57—78.

SOLE, née CUBELLS, Palma-de-Ebre (Espagne), 19-01-18, NAT, 3123 ×58—75.

SOLE (Amour), Villebougis (Yonne), 30-12-41, EFF, 3123×58—75.

SOLE (Joseph), Villebougis (Yonne), 20-05-43, EFF, 3123×58—75.

SOLE (Nancy), le Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), 11-08-49, EFF, 3123 ×58—75.

SPIESS (Armand), Nieder-Beerbach (Allemagne), 07-05-10, NAT, 1131 ×58—57.

SQUINTU (Ansonio), Turin (Italie), 11-07-30, NAT, 3122×58—91.

STERCHELE, née MARIOTTI, Crognaleto (Italie), 01-11-21, NAT, 3103 ×58—38.

STERCHELE (Julienne), Valdastico (Italie), 15-10-46, EFF, 3103×58 —38.

STERCHELE (Jean-François), Sallanches (Haute-Savoie), 10-12-43, EFF, 3103×58—38.

SZTUKOWSKI (Wanda), Bornig (Allemagne), 01-08-19, NAT, 17639 x 48—33.

TELLEZ (Rafaël), Vinuela (Espagne), 04-06-85, NAT, 11393 x 57—92.

TELLEZ, née ANEAS, Oran (département d'Oran), 15-06-02, REI, 11393 x 57—92.

TERECH (Léon), Borowa Gora (Pologne), 31-03-20, NAT, 3265 x 58—78.

TIRABOSCHI (Carlo), Serina (Italie), 19-12-15, NAT, 1831 x 58—01.

TOSELLO (Georges), Limone (Italie), 21-02-03, NAT, 4677 x 58—06.

TOSELLO, née GIORDANA, Entraque (Italie), 15-07-10, NAT, 4677 x 58—06.

TOSELLO (Maurice), Opio (Alpes-Maritimes), 10-08-37, EFF, 4677 x 58—06.

TOSELLO (Lucie), Opio (Alpes-Maritimes), 02-06-40, EFF, 4677 x 58—06.

TOSELLO (Anselme), Opio (Alpes-Maritimes), 01-08-42, EFF, 4677 x 58—06.

TOSELLO (Georges), Opio (Alpes-Maritimes), 21-03-47, EFF, 4677 x 58—06.

TOSELLO (Michel), Opio (Alpes-Maritimes), 26-03-49, EFF, 4677 x 58—06.

TOSELLO (Marie-Françoise), Opio (Alpes-Maritimes), 12-09-53, EFF, 4677 x 58—06.

TRAMUZZI, née BELLIN, Nanto (Italie), 05-04-29, NAT, 5657 x 58—82.

TRIFIRO (Rosario), Messina (Italie), 09-05-25, NAT, 4680 x 58 62.

TROMBINI (Luigi), Prestine (Italie), 04-10-24, NAT, 9428 x 57—57.

TWARDYJ (André), Wylewa (Pologne), 24-11-08, NAT, 3363 x 58—78.

TWARDYJ, née WOJCIECHOWSKA, Leki Dolne (Pologne), 09-11-12, NAT, 3363 x 58—78.

TWARDYJ (Rosalie), Savigny-le-Temple (Seine-et-Marne), 29-03-47, EFF, 3363 x 58—78.

TWARDYJ (Jean), Viry-Châtillon (Seine-et-Oise), 09-11-51, EFF, 3363 x 58—78.

URBANEJA (Salvador), Melilla (Maroc), 04-04-38, NAT, 4179 x 58—92.

URSELLA (Ermi), Farbus (Pas-de-Calais), 04-08-24, NAT, 1138 x 57—78.

VAFIADIS, née BRETTE, Londres (Angleterre), 30-05-96, REI, 1958 x 54—75.

VAN OVERTVELD (Joseph), Nukerke (Belgique), 25-09-04, NAT, 2445 x 58—77.

VAZON (Giulio), Turin (Italie), 15-09-11, NAT, 2543 x 58—75.

VELA (François), Ubeda (Espagne), 13-06-38, NAT, 3510 x 58—75.

VICENTE (Manuel), Santa Fe (Espagne), 04-03-10, NAT, 3115 x 58—92.

VIDAL (Federico), Tivisa (Espagne), 14-02-19, NAT, 1764 x 58—65.

VILAR (Manuel), Barcelone (Espagne), 03-01-15, NAT, 3315 x 58—73.

VION, née SIMONCIC, Hamborn (Allemagne), 15-11-13, NAT, 2449 x 58—62.

VITR, née ROESSLER, Dessau (Allemagne), 08-03-93, NAT, 5090 x 58—68.

VUCKOVIC (Milan), Krusevac (Yougoslavie), 13-01-15, NAT, 6339 x 54—75.

WACHOWIAK (Ignace), Osiek (Pologne), 24-01-92, NAT, 4319 x 58—62.

WACHOWIAK, née LABAJ, Baschowicach (Pologne), 09-03-99, NAT, 4319 x 58—62.

WASIK (Jean), Jawor (Pologne), 21-08-20, NAT 13338 x 57—40.

WAWRZYNIAK (Valentin), Karnap (Allemagne), 13-02-10, NAT, 5669 58—59.

WIESCHOLLEK (Jean), Opolu (Pologne), 03-02-31, NAT, 7110 x 57—91.

WILINSKI (Jean), Granowo (Pologne), 24-12-96, NAT, 1277 x 58—62.

WILINSKI, née LAURENTOWSKI, Hontrop (Allemagne), 28-11-02, NAT, 1277 x 58—62.

WILSSER (Carl), Berlin (Allemagne), 21-12-20, NAT, 1411 x 54—59.

WOJCIECHOWSKI, née MATELA, Castrop (Allemagne), 30-12-07, NAT, 14019 x 57—59.

WOJCIECHOWSKI (Ignace), Rudorf Koniglich (Pologne), 20-07-04, NAT, 5589 x 58—62.

WOJCIECHOWSKI, née TOMCZAK, Kirchlinde (Allemagne), 25-10-10, NAT, 5589 x 58—62.

WOLAK (Tadeusz), Lwow (Pologne), 18-12-24, NAT, 6754 x 57—59.

WOLPE, née SILBERMANN, Breslau (Allemagne), 10-09-01, NAT, 13016 x 57—75.

WOZNY (Pierre), Uherce-Winiawski (Pologne), 28-09-12, NAT, 2869 x 58—71.

XUEREB, née ZAMMUT, Saoula (Alger), 11-12-79, REI, 2872 x 58—91.

ZANCHETTA (Maria), Chiarano (Italie), 17-07-39, NAT, 5176 x 58—82.

ZEMELKA (Stanislas), Zembocin (Pologne), 30-11-04, NAT, 3121 x 58—02.

ZEMELKA, née KURA, Ciborowice (Pologne), 26-08-10, NAT, 3121 x 58—02.

ZENPADO (Marie), Bordighera (Italie), 18-12-29, NAT, 4787 x 58—06.

ZERBATO (Oddone), Zermeghedo (Italie), 14-12-04, NAT, 2805 x 58—47.

ZERBATO, née PIZZULIN, Prepotto (Italie), 23-07-12, NAT, 2805 x 58—47.

ZSIGA (Emeric), Koka (Hongrie), 12-11-11, NAT, 18263 x 53—75.

ZULLO (Salvatore), Venafro (Italie), 22-05-20, NAT, 14424 x 53—75.

ZULLO, née CARDINES, Venafro (Italie), 02-03-21, NAT, 14424 x 53—75.

ZUMPANO (Gennaro), Mandatoriccio (Italie), 12-08-16, NAT, 1747 x 54—83.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

BIASIN (Virginio). — BIASINI (Virginio), Morsano (Italie), 26-11-09, 11103 x 57—32.

BIASIN (Chiarina). — BIASINI (Chiarina), Vestenanova (Italie), 07-03-14, 11103 x 57—32.

LAM (Léon). — LAM (Lajzer), Lodz (Pologne), 15-06-08, 5085 x 53—67.

MIAKOTINE (Hélène). — MJAKOTIN (Hélène), Prague (Tchécoslovaquie), 18-02-23, 317 x 52—78.

MARTINO (Joseph). — MARTINO (Giuseppe), Motta San Giovanni (Italie), 11-08-24, 5482 x 55—38.

NEGRO (Jean). — NEGRO (Gioanni), Pralungo (Italie), 28-08-01, 13933 x 56—75.

SABAT (François). — SABAT (Francisco), Tarrasa (Espagne), 13-10-21, 13733 x 52—31.

SABAT (Aurore). — SABAT (Aurora), Tarrasa (Espagne), 28-05-25, 13733 x 52—31.

TROMBINI (Louis). — TROMBINI (Luigi), Prestine (Italie), 04-10-24, 9428 x 57—57.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger les Français dont les noms suivent:

BARTOLI (Patricia), Ollioules (Var), 30-09-52, LIB (1), 2448 x 57—99.

CHAPPAS (Aimé), Moutier (Suisse), 18-10-18, LIB, 11537 x 55—99.

FELIX, née MATL, Dillach-en-Styrie (Autriche), 15-10-22, LIB, 9399 x 56—99.

FREDET-SPENCER (Richard), Vichy (Allier), 10-01-43, LIB, 4028 x 58—99.

FREDET-SPENCER (Jérôme), Vichy (Allier), 31-12-40, LIB, 9581 x 57—99.

LACOUTURE (Philippe), Mexico (Mexique), 25-02-28, LIB, 13263 x 57—99.

LENICQUE (Pierre-Marie), Paris (7e), 22-02-20, AUT (1), 6136 x 58—99.

MOUTON (Gaston), Messein (Meurthe-et-Moselle), 30-08-10, LIB, 12521 x 56—99.

VEYRAT (Jean), Valencia (Espagne), 16-09-35, LIB, 30 x 58—99.

ZAEGEL (Ernst), Bâle (Suisse), 15-08-14, AUT, 11012 x 57—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du travail, ministre de la santé publique et de la population par intérim,
PAUL BACON.

Décret du 5 juillet 1958 complétant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60 et 62 du code de la nationalité française;
Vu la loi du 3 avril 1950;
Vu le décret du 23 mai 1958 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 23 mai 1958 (*Journal officiel* du 8 juin 1958) accordant la nationalité française aux époux:

WAWRZYNOWSKI (Ignace), Recklinghausen (Allemagne), 01-07-05, 540 x 58—59;

WAWRZYNOWSKI, née GADACZ, Podliski (Pologne), 14-06-13, 540 x 58—59, et, par effet collectif, à leurs enfants mineurs:

WAWRZYNOWSKI (Henryk), Denain (Nord), 21-08-47, 540 x 58—59;

WAWRZYNOWSKI (Edmond), Denain (Nord), 21-08-47, 540 x 58—59,

est complété comme suit:

WAWRZYNOWSKI (Ignace), son épouse WAWRZYNOWSKI, née GADACZ, et leurs enfants mineurs WAWRZYNOWSKI (Henryk), WAWRZYNOWSKI (Edmond), sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir VARINOT.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1958.

C. DE GAULLE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail, ministre de la santé publique et de la population par intérim,
PAUL BACON.

Décret du 5 juillet 1958 rapportant un décret portant réintégration.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 72 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 7 février 1958 portant réintégration;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 7 février 1958 (*Journal officiel* du 23 février 1958) est rapporté en tant qu'il réintégrait dans la nationalité française:

RIBAS, née TUDELA, Totona (Espagne), 23-02-93, 7811×57—92.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail, ministre de la santé publique et de la population par intérim,
PAUL BACON.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocation de commission.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 16 juillet 1958, à dix heures (local de la commission n° 262):

I. — Rapport de Mlle Marzin sur la proposition de résolution (n° 3938) de Mme Rose Guérin relative à la création d'un centre d'apprentissage féminin de la métallurgie dans la région de la Défense.

II. — Rapport supplémentaire de M. Perche sur la proposition de résolution (n° 301) de M. Deixonne tendant à prolonger les congés de longue durée des membres de l'enseignement atteints de tuberculose.

III. — Rapport de M. Thamier sur la proposition de résolution (n° 5864) de M. Mignot tendant à unifier et simplifier le régime des subventions pour les constructions scolaires.

IV. — Eventuellement, communication de MM. Le Strat et Boutavant sur le budget de 1958.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des installations électromécaniques.

En vue du recrutement de 200 contrôleurs des installations électromécaniques aura lieu, les mercredi 12 et jeudi 13 novembre 1958, un concours ouvert aux candidats masculins et comprenant les épreuves suivantes:

Epreuves obligatoires: composition française, mathématiques, physique.

Epreuves facultatives: épreuve manuelle (tour et lime), dessin, électricité industrielle, technologie, langue vivante étrangère.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires de la première partie du baccalauréat ou d'un des diplômes ou certificats techniques admis en dispense.

Les candidats doivent être âgés, au 1er janvier 1958, de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus. La limite d'âge supérieure de vingt-six ans peut être calculée, jusqu'au maximum de quarante ans, d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones qui, sur simple demande, leur fourniront les diplômes ou certificats admis en dispense de la première partie du baccalauréat ainsi que les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les demandes de participation à ce concours de contrôleurs des installations électromécaniques doivent être transmises à la direction des postes, télégraphes et téléphones, au chef-lieu du département, et au plus tard le 6 octobre 1958, date de clôture des inscriptions.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, et de Seine-et-Marne, s'adresser à la direction régionale des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des travaux de mécanique.

Les 6 et 7 octobre 1958 sera ouvert un concours pour le recrutement de 22 contrôleurs des travaux de mécanique des postes, télégraphes et téléphones.

Ce concours comprend les épreuves suivantes:

Epreuves écrites: rédaction (sur un sujet relatif aux ateliers de mécanique), mathématiques, dessin, technologie, électricité et mécanique.

Epreuve pratique: exécution d'une pièce de tour et d'une pièce de lime comportant le travail de l'acier, et éventuellement du laiton.

Les listes de candidatures seront closes le 1er septembre 1958.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les candidats doivent être du sexe masculin et âgés, au 1er janvier 1958, de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui leur fourniront gratuitement le programme détaillé des épreuves et leur indiqueront les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les demandes doivent parvenir le plus tôt possible et au plus tard le 1er septembre 1958:

En province, à la direction des postes, télégraphes et téléphones, au chef-lieu du département.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, à la direction régionale des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs féminins.

Les 21 et 22 novembre 1958, sera ouvert un concours pour le recrutement de 200 contrôleurs féminins.

Ce concours comprend les épreuves suivantes:

Epreuves obligatoires: composition française, mathématiques, physique, géographie.

Epreuves facultatives: langue vivante étrangère, droit public.

Les listes de candidatures seront closes le 13 octobre 1958.

Le concours est ouvert aux candidates titulaires de la première partie du baccalauréat ou d'un des diplômes admis en dispense.

Les candidates doivent être âgées, au 1er janvier 1958, de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée éventuellement, jusqu'au maximum de quarante ans, d'un temps égal à celui des services accomplis dans les formations militaires féminines et, pour les mères de famille mariées ou veuves, d'un an par enfant à charge.

Les candidates recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui leur fourniront gratuitement sur demande le programme détaillé des épreuves et leur indiqueront les diplômes admis en dispense de la première partie du baccalauréat ainsi que les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les dossiers de candidatures doivent parvenir au plus tard le 13 octobre 1958:

En province, à la direction des postes, télégraphes et téléphones, au chef-lieu du département.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, à la direction régionale des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels.
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE RADIO-MARITIME

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 956.137.500 F
SIÈGE SOCIAL : 79, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
R. C. : Seine n° 55-B 14866.

Bons sexennaux 6 0/0 1953 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er août 1958.

Cinquième tirage effectué le 19 juin 1958 pour amortissement de 4.725 bons.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les séries sorties au cinquième tirage ;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
1 à 197	**1958**	7.440 à 7.706	1957
4.231 à 5.097	1957	**9.348 à 10.695**	**1958**
5.093 à 5.638	1956	10.696 à 12.040	1955
5.639 à 6.527	1954	**12.041 à 16.000**	**1958**
6.528 à 7.439	1956		

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du cinquième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1954 (1er tirage), coupon n° 2, 1er août 1955.
Remboursement 1955 (2e tirage), coupon n° 3, 1er août 1956.
Remboursement 1956 (3e tirage), coupon n° 4, 1er août 1957.
Remboursement 1957 (4e tirage), coupon n° 5, 1er août 1958.
Remboursement 1958 (5e tirage), coupon n° 6, 1er août 1959.

Les bons désignés par le sort sont remboursables à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e).

VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE
(CHARENTE-MARITIME)

Tirage des obligations de l'emprunt de 13.650.000 F 6 0/0 1951 pour travaux de défense contre la mer (1er juillet 1958).

2	34	44	80	94	805	812	823	870	993
104	108	109	137	165	1.008	1.009	1.045	1.078	1.090
245	272	339	348	382	1.093	1.098	1.102	1.172	1.208
390	393	424	434	441	1.222	1.250	1.266	1.272	1.295
462	470	506	563	601	1.297	1.355			
652	663	673	749	766					

Les obligations ci-dessus seront remboursées au pair (10.000 F) partir du 1er février 1959.

Société anonyme des Produits Tréfilés de LA BRIDOIRE

SIÈGE SOCIAL : A LA BRIDOIRE (SAVOIE)
CAPITAL : 120.000.000 DE FRANCS
R. C. : Chambéry n° 55-B 107.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des produits tréfilés de la Bridoire a procédé au rachat de trente obligations de 5.000 F 4,75 0/0 1947, dont l'amortissement est prévu pour le 1er août 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en juillet.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 6 août 1957.*)

Les amortissements antérieurs ayant tous été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de numéro à rembourser.

ETABLISSEMENTS NEYRPIC

Ateliers Neyret-Beylier et Piccard-Pictet.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 159, COURS DE LA LIBÉRATION, A GRENOBLE (ISÈRE)
Registre du commerce : Grenoble n° 54-B 192.

Obligations 6 0/0 juillet 1956 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er août 1958.

Deuxième tirage effectué le 18 juin 1958 pour amortissement de 1.072 obligations.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉE de remboursement.
12.303 à 13.378	**1958**	17.975 à 19.296	1957

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du deuxième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1957 (1er tirage), coupon n° 2, 1er août 1958.
Remboursement 1958 (2e tirage), coupon n° 3, 1er août 1959.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 10 513 F (1er tirage) et 10.545 F (2e tirage) dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
De la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, Lyon (1er) ;
De la Banque Nicolet et Lafanechère, Lafanechère et Cie, 20 et 22, boulevard Edouard-Rey, à Grenoble.

ETABLISSEMENTS NEYRPIC

Ateliers Neyret-Beylier et Piccard-Pictet.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 159, COURS DE LA LIBÉRATION, A GRENOBLE (ISÈRE)

Registre du commerce : Grenoble n° 54-B 192.

Obligations 5 3/4 0/0 août 1952 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er août 1958.

Sixième tirage effectué le 18 juin 1958 pour amortissement de 975 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les séries sorties au sixième tirage ;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
1.420 à 2.467	**1958**	12.283 à 13.162	1956
7.052 à 7.921	1954	13.163 à 13.489	1957
10.226 à 11.143	1955	13.686 à 14.537	1953
11.637 à 12.282	1957		

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du sixième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1953 (1er tirage), coupon n° 2, 1er août 1954.
Remboursement 1954 (2e tirage), coupon n° 3, 1er août 1955
Remboursement 1955 (3e tirage), coupon n° 4, 1er août 1956.
Remboursement 1956 (4e tirage), coupon n° 5, 1er août 1957.
Remboursement 1957 (5e tirage), coupon n° 6, 1er août 1958.
Remboursement 1958 (6e tirage), coupon n° 7, 1er août 1959.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à 11.500 F dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
De la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, Lyon (1er) ;
De la Banque Nicolet et Lafanechère, Lafanechère et Ce, 20 et 22, boulevard Edouard-Rey, à Grenoble.

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt Afrique occidentale française 6,5 0/0 1924-1957 à effectuer le mardi 19 août 1958, à neuf heures trente, au ministère de la France d'outre-mer.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Lévy (Jacqueline-Mireille-Valency), née aux Lilas (Seine) le 2 mars 1931, demeurant à Pantin (Seine), 22, rue de Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Valency, afin de s'appeler à l'avenir Valency (Jacqueline-Mireille) au lieu de Lévy (Jacqueline-Mireille-Valency).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

13 juin 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **La Guilde de Pierre-Bénite.** But : pratique de l'art dramatique sous toutes ses formes. Siège social : Maison du peuple, sur la place, Pierre-Bénite.

16 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Mouvement d'union nationale pour le soutien du gouvernement du général de Gaulle et la réforme de nos institutions.** But : grouper tous ceux qui désirent apporter leur soutien à l'action de redressement national entreprise par le gouvernement du général de Gaulle. Siège social : 31, rue de Verdun, Montpellier.

16 juin 1958. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale des postiers de la région d'Aubigny.** But : développer l'amitié et la camaraderie entre ses membres et venir en aide moralement et matériellement à ses adhérents dans le besoin. Siège social : mairie d'Aubigny-sur-Nère.

17 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Comité pour le développement touristique de la région du Luberon et de la Durance.** But : décongestionner la nationale 7 ; faire connaître et aimer la région Durance-Luberon. Siège social : office du tourisme, place de la Gare, Cavaillon (Vaucluse).

17 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Comité français de propagande pour la consommation du café.** But : étude et mise en œuvre des moyens de propagande propres a developper la consommation du café dans la zone franc, sans distinction de pays de provenance ou d'espèce botanique. Siège social : 123, rue de Lille, Paris.

18 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Syndicat d'initiative de Génissiat.** But : favoriser le développement du tourisme à Génissiat. Siège social : bâtiment administratif communal de Génissiat (Ain).

19 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Le Club des débrouillards.** But : distraire ses concitoyens et apporter une aide à ses membres qui se trouveraient dans le besoin. Siège social : mairie de Mennecy (Seine-et-Oise).

19 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des familles du Bois-de-Lochères.** But : assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux de toutes les familles. Siège social : mairie de Sarcelles (Seine-et-Oise).

20 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association de parents d'élèves pour le fonctionnement de la cantine scolaire de Saint-Priest-la-Prugne.** But : grouper les chefs de famille ayant la charge des écoliers en vue d'assurer le bon fonctionnement de la cantine scolaire. Siège social : mairie de Saint-Priest-la-Prugne (Loire).

20 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Association locale des aides familiales rurales de Lacanche (Côte-d'Or).** But : aide aux familles. Siège social : mairie de Lacanche (Côte-d'Or).

21 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association culturelle cinématographique et artistique d'éducation populaire de Berck-sur-Mer.** But : promouvoir la culture cinématographique et artistique. Siège social : 62, rue de la Division-Leclerc, Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais).

21 juin 1958. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association d'entraide aux malades de l'hôpital psychiatrique de l'Yonne.** But : aide morale et financière aux malades en traitement et aux malades sortant de l'hôpital psychiatrique de l'Yonne. Siège social : 4, avenue de Paris, Auxerre.

22 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association communale de chasse de Viviers-les-Montagnes.** But : repeuplement en gibier, répression du braconnage et destruction des nuisibles. Siège social : Viviers-les-Montagnes (Tarn).

23 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Amicale de chasse de Tournobert, Farges, le Soulier-Montavert.** But : favoriser la protection du gibier et son repeuplement, la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie des Ancizes-Comps (Puy-de-Dôme).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.